



## SÉANCE ORDINAIRE DU 22 MARS 2018

### - PROCÈS-VERBAL -

Membres composant le Conseil municipal.....	45
Membres en exercice.....	45
Membres présents.....	33
Membres représentés.....	11
Membres absents.....	1

À 20h10 le Conseil municipal dûment convoqué le vendredi 16 mars 2018  
par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE  
sous la présidence de Monsieur Jean-Paul JEANDON, Maire

**Membres présents** : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI – Moussa DIARRA - Elina CORVIN - Abdoulaye SANGARÉ - Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Cécile ESCOBAR - Éric NICOLLET - Béatrice MARCUSSY - Josiane CARPENTIER - Hawa FOFANA - Thierry THIBAUT – Sanaa SAITOU LI – Nadir GAGUI - Joël MOTYL - Marc DENIS - Keltoum ROCHDI - Hervé CHABERT - Marie-Françoise AROUAY - Rachid BOUHOUCHE - Claire BEUGNOT - Bruno STARY - Anne LEVAILLANT - Sadek ABROUS - Amadou Moustapha DIOUF – Basitally MOUGAMADOUBOUGARY - Mohamed-Lamine TRAORE - Armand PAYET - Jacques VASSEUR - Marie-Annick PAU - Marie-Isabelle POMADER - Jean MAUCLERC

**Membres représentés** : Françoise COURTIN (donne pouvoir à Thierry THIBAUT) - Maxime KAYADJANIAN (donne pouvoir à Elina CORVIN) - Radia LEROUL (donne pouvoir à JP. JEANDON) - Nadia HATHROUBI-SAFSAF (donne pouvoir à Marc DENIS) - Harouna DIA (donne pouvoir à Keltoum ROCHDI) - Souria LOUGHRAIEB (donne pouvoir à Régis LITZELLMANN) - Thierry SIBIEUDE (donne pouvoir à Jacques VASSEUR) - Tatiana PRIEZ (donne pouvoir à Jean MAUCLERC) - Rébiha MILI (donne pouvoir à Mohamed-Lamine TRAORE) - Sandra MARTA (donne pouvoir à Marie-Isabelle POMADER) - Mohamed BERHIL (donne pouvoir à Armand PAYET)

**Membres absents et non-représentés** : Dominique LEFEBVRE

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Sanaa SAITOU LI ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées

L'ordre du jour est le suivant :

1. Modification du tableau du Conseil municipal
2. Reprise anticipée des résultats
3. BP 2018 Budget Principal
4. BP 2018 Budget Annexe
5. Modification des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement (AP-CP)
6. Vote des taux d'imposition des trois taxes directes locales 2018
7. Provision DCJA pour contentieux
8. Convention de garantie d'emprunt pour des travaux de réhabilitation de la Résidence EHPA des Touleuses - Bailleur OSICA
9. Signature de la convention de réservation de logements sociaux portant sur la résidence pour personnes âgées du bailleur social OSICA
10. Convention de garantie d'emprunt pour des travaux de réhabilitation de la Résidence du Belvédère - Bailleur I3F
11. Signature de la convention de réservation de logements sociaux portant sur la résidence du Belvédère du bailleur social Immobilière 3F
12. Attribution d'une subvention à l'ASL les Maisons du Patio du Manet pour des travaux de contrôle d'accès par portails, dans le cadre du fonds d'aides aux ASL et copropriétés
13. Attribution d'une subvention à la copropriété Les Boucles de l'Oise, dans le cadre du fonds d'aide aux audits globaux/rénovation énergétique
14. Attribution d'une subvention à la copropriété Orée du Parc 1, dans le cadre du fonds d'aide aux audits globaux/rénovation énergétique
15. BASTIDE : Avenant aux conventions d'opération relatives à la mission de suivi-animation des dispositifs OPAH et PDS & POPAC, pour la réhabilitation des 8 copropriétés de la Bastide
16. BASTIDE : avenant n°1 au marché 05/15 relatif à la mission de suivi-animation dans le cadre des dispositifs OPAHCD, PDS et POPAC pour la réhabilitation des 8 copropriétés de la Bastide
17. Avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre n°20/16 dans le cadre de la réhabilitation de l'équipement socioculturel du quartier Axe Majeur Horloge de la Ville de Cergy
18. Renouvellement de l'Instance Consultative relative à la mise à l'étude d'une Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP)
19. Cession du bien sis 11 place de l'Église
20. Cession d'un bien communal sis au 11 rue de Vauréal
21. Acquisition à l'euro de l'équipement socio-culturel AMH les Roulants
22. Acquisition des parcelles CW 150(p) ; CW 151(p) et CW 153(p) auprès de Val d'Oise Habitat constituant une partie du fil d'Ariane
23. Autorisation donnée au Maire ou à son représentant de signer le marché n° 28/17 relatif aux travaux d'entretien de la voirie et des espaces publics de la Ville de Cergy
24. Adhésion de la commune de MARINES au Syndicat Intercommunal pour l'Assainissement de la Région de Pontoise (SIARP)
25. Attribution d'une subvention de fonctionnement 2018 à l'association "Des livres pour la francophonie"
26. Attribution d'une subvention de fonctionnement 2018 à l'association France-Palestine Solidarité 95 (AFPS 95)
27. Mandats spéciaux pour les élus municipaux dans le cadre de la coopération décentralisée Cergy-Saffa
28. Prise en charge des frais de mission dans le cadre de la coopération décentralisée Cergy /Saffa
29. Modification du règlement des activités périscolaires
30. Attribution d'une subvention à l'école élémentaire du Chemin Dupuis
31. Attribution du 2nd versement de subventions à destination des associations dans le cadre des temps périscolaires de l'après-midi 2017/2018
32. Attribution d'une subvention aux Fédérations de parents d'élève
33. Attribution d'une subvention à l'association des Délégués Départementaux de l'Éducation Nationale (DDEN)
34. Attributions des aides financières dans le cadre du dispositif Citoyen dans la Ville pour l'engagement et la réussite (CDLV)
35. Attribution de subventions 2018 à 7 associations jeunesse
36. Attribution de subventions 2018 à 31 associations sportives

37. Attribution de subventions aux associations porteuses d'actions en direction des jeunes durant les vacances scolaires d'hiver et de printemps 2018 dans le cadre du dispositif Ville Vie Vacances (VVV)
38. Tarification des séjours en centres de vacances pour le mois de juillet 2018 pour les jeunes de 11 à 17 ans
39. Attribution de subvention 2018 à 3 associations sportives pour l'organisation de manifestations sportives
40. Attribution de subventions 2018 à 31 associations culturelles
41. Attribution de subventions 2018 à 11 associations de proximité
42. Attribution de subventions dans le cadre du Fonds aux Initiatives Locales (FIL)
43. Tarification de la mise à disposition des locaux au sein des maisons de quartier applicable à partir de la saison 2017/2018
44. Attribution de subventions aux associations œuvrant dans le domaine de la santé et du handicap
45. Attribution de subventions aux associations œuvrant dans le domaine de l'intergénérationnel
46. Attribution d'une subvention à l'association Convergence Emploi Cergy, structure porteuse du plan local pour l'insertion et l'emploi-PLIE
47. Attribution de subventions aux associations œuvrant dans le domaine social
48. Attribution d'une subvention au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) pour l'année 2018
49. Modification du tableau des effectifs
50. Modification de l'adhésion au socle commun des missions prises en charge par le CIG Grande Couronne
51. Exercice du droit à la formation des élus
52. Attribution d'une subvention à l'Amicale du personnel pour l'année 2018
53. Versement d'une indemnité horaire pour assistance à tierce personne à un fonctionnaire dans le cadre d'un accident de service
54. Actualisation des indemnités des élus
55. Autorisation donnée à M. le Maire de signer l'accord-cadre n°26/17 de prestations juridiques portant sur le conseil, l'assistance et la représentation en justice
56. Adhésions de la Ville à divers réseaux professionnels et/ou d'élus
57. Constitution d'un groupement de commandes entre la Ville et le CCAS pour l'acquisition d'un logiciel de gestion des actes administratifs et autorisation donnée au Maire de signer la convention.
58. Modification de la composition de la commission municipale RI
59. Modification de la composition de la commission municipale VSSP
60. Représentation de la commune au Conseil de la maison de Justice et du Droit
61. Représentation de la commune au syndicat mixte de gestion de fourrière animale
62. Représentation de la commune aux Conseils d'école

Présentation des décisions du Maire 2018 n°1 à n°11

-----  
**M. JEANDON** ouvre cette séance.

**M. JEANDON** s'enquiert d'éventuels commentaires concernant le compte-rendu du 21 décembre 2017. En l'absence de commentaires, le compte-rendu du 21 décembre 2017 est approuvé à la majorité.

Concernant l'ordre du jour, **M. JEANDON** informe que l'exposé des motifs n° 1 fera l'objet d'un débat sur l'ensemble du budget avec l'exposé des motifs n° 2 qui est la reprise anticipée des résultats qui est un peu exceptionnelle, mais qu'il fallait faire compte tenu de l'avancée dans l'année. Un débat sur le budget et ensuite tous les autres points seront vus et débattus.

### **1. Modification du tableau du Conseil municipal**

**M. JEANDON** demande au Conseil municipal de prendre acte de la démission de Mme HARRACH en tant que conseillère et de son remplacement par M. MOUGAMADOUBOUGARY, en tant que conseiller. Il invite le Conseil à procéder à l'élection de Mme ROCHDI en tant qu'adjointe au Maire, en remplacement de Mme LEROUL, qui demeure conseillère municipale, mais qui, du fait d'emplois du temps professionnel et familial chargés, démissionne de son poste d'adjointe au Maire préférant être délaissée d'un certain nombre de délégations.

**M. JEANDON** invite **M. MOUGAMADOUBOUGARY** à se présenter au Conseil municipal. Indiquant que le Conseil se rajeunit d'année en année, de jeunes Cergyssois venant, progressivement prendre les places de conseillers.

**M. MOUGAMADOUBOUGARY** se présente. Il vient de Cergy, habite place du Belvédère, il est responsable comptable dans une entreprise informatique.

**M. JEANDON** souhaite la bienvenue à **M. MOUGAMADOUBOUGARY**. Il remercie les conseillers municipaux qui travaillent et mènent une vie familiale pour leur engagement pour la Ville. Il propose de passer au vote.

Le Conseil municipal propose de procéder à l'élection de Keltoum ROCHDI en tant qu'adjointe au Maire en remplacement de Mme Radia LEROUL.

**M. JEANDON** félicite Mme ROCHDI pour ce poste d'adjointe, bien mérité avec tout l'engagement qu'elle porte depuis maintenant quatre ans auprès des Cergyssois, des Services de la Ville et de ses élus. Il rappelle qu'il n'y aura pas de modification de cette délégation qui est importante et lourde et justifie pleinement ce poste d'adjoint.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-4, L. 2122-7, L. 2122-7-2, L. 2122-10 et L. 2122-15

Considérant qu'aux termes de l'article L. 270 du code électoral, la démission d'un conseiller municipal a pour effet immédiat de conférer la qualité de conseiller municipal au suivant de la liste,

Considérant que le candidat venant immédiatement après le dernier élu sur une liste est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit,

Considérant qu'il s'agit de prendre acte du remplacement de Mme HARRACH Zohra par le conseiller municipal venant immédiatement après le dernier élu de la liste qui a été élue le 30 mars 2014 aux élections municipales,

Considérant qu'il convient de noter que **M. MOUGAMADOUBOUGARY Basitaly** est le candidat venant immédiatement après le dernier élu sur la liste,

Considérant qu'il remplace donc Mme HARRACH Zohra dans ses fonctions de conseiller municipal.

Considérant qu'il s'agit de prendre acte de la démission de Mme LEROUL Radia de son mandat d'adjointe au Maire. Mme LEROUL demeurant conseillère municipale.

Considérant qu'il s'agit de procéder à l'élection de Mme ROCHDI en tant qu'adjointe au Maire.

**Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal décide :**

- Prend acte du remplacement de Mme HARRACH Zohra par **M. MOUGAMADOUBOUGARY Basitaly** en tant que conseiller municipal.
- Prend acte de la démission de Mme LEROUL Radia de son mandat d'adjointe au maire et de procéder à l'élection de Mme ROCHDI Keltoum en tant qu'adjointe au Maire qui prendra place au dernier rang dans l'ordre des adjoints et chacun des autres adjoints remontera d'un rang.
- Constate les modifications correspondantes au tableau du conseil municipal.
- Abroge la délibération n°01 du 15 février 2018.

## 2. Reprise anticipée des résultats

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant que le résultat de la section de fonctionnement, soit 12 706 510.41€, doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement, étant entendu que ce besoin de financement doit être corrigé des restes à réaliser de cette section à la fois en dépenses et en recettes,

Considérant que dans ces conditions :

- Résultat de la section de fonctionnement : 12 706 510.41€,
- Déficit cumulé d'investissement : 7 903 393.80€,
- Restes à réaliser en dépenses : 7 654 069.89€,
- Restes à réaliser en recettes : 5 976 708.03€,

Considérant qu'à l'issue de cette opération, le résultat global (investissement + fonctionnement) est égal à 3 125 754.75€,

Considérant que l'excédent de fonctionnement est de 12 706 510.41€, il est possible soit de l'affecter à la section d'investissement (mise en réserves), soit de le maintenir en section de fonctionnement,

Considérant que l'article R2311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales permet de reporter au budget de manière anticipée (sans attendre le vote du compte administratif) les résultats de l'exercice antérieur,

Considérant la nécessité d'intégrer par anticipation le résultat de l'exercice 2017 afin de faire correspondre au mieux le budget primitif au compte administratif de l'année,

Considérant que la reprise anticipée est justifiée par une fiche de calcul du résultat prévisionnel accompagnée du compte de gestion ainsi que de l'état des restes à réaliser au 31 décembre (documents annexés à la délibération),

Considérant que les résultats de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation sont alors inscrits au budget primitif de la commune. Les restes à réaliser sont également repris par anticipation,

Après l'avis de la commission des ressources internes,

**Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal décide :**

<p><u>Votes Pour</u> : 33 <u>Votes Contre</u> : 11 (groupe UCC) <u>Abstention</u> : 0 <u>Non-Participation</u> : 0</p>
--

**Article 1** : Affecte en réserves l'excédent de fonctionnement 2017 à hauteur de la couverture du solde de la section d'investissement 2017 après restes à réaliser soit 9 580 755.66€.

**Article 2** : Inscrit cette somme en section d'investissement en 2018 sur la nature 1068 "excédents de fonctionnement capitalisés".

**Article 3** : Veille à ce que le solde, soit 3 125 754.75€, soit maintenu en report à nouveau en fonctionnement 2018.

**Article 4** : Approuve et arrête les résultats tels qu'ils ont été dressés par Monsieur le Maire et attestés par Monsieur le Trésorier principal, de reporter par anticipation les résultats 2017 sur le budget primitif 2018, de s'engager, si le compte administratif fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation au budget primitif 2018, à procéder à leur régularisation dans la plus proche décision modificative suivant le vote du compte administratif et en tout état de cause avant la fin de l'exercice 2018.

**Article avant dernier** : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

**Article final** : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

### **3. BP 2018 Budget Principal**

**M. JEANDON** propose de passer aux exposés des motifs n° 2 et 3 en même temps, la n° 2 étant « reprise anticipée des résultats » qui est extrêmement technique.

**Mme YEBDRI** rappelle que lors du débat autour du Rapport d'Orientation Budgétaire, le contexte dans lequel s'inscrit aujourd'hui cette préparation budgétaire, a largement été abordé. Que s'y inscrivent également, plus largement et globalement, les Collectivités Territoriales.

Elle rappelle que seront présentés les grands enjeux 2018 qui, à la fois, s'inscrivent dans la continuité, dans le projet pour lequel les Cergyssois ont élu l'équipe actuelle. Projet qui évolue d'année en année, se développe et bouge et que c'est l'occasion également de faire le point sur l'ensemble des politiques publiques municipales.

Le budget primitif 2018 a été abordé, il le sera peut-être, à nouveau dans la délibération n° 2. Aujourd'hui, le budget de la Commune s'établit à 137 M€, dans un équilibre, c'est la règle budgétaire, entre fonctionnement et recettes.

Le chiffre indiqué en matière d'investissement est notamment lié à cette conséquence de reprise de résultat, qui, par habitude est fait au moment de la décision modificative en milieu d'année et qui, parce le budget est voté plus tard qu'à l'accoutumée cette année voté en mars, alors que classiquement, il est voté en fin d'année et avec les attermolements autour du contexte financier des collectivités territoriales, le choix a été fait d'attendre et de voir atterrir à la fois la loi de finance initiale et le projet de loi de finances, pour avoir une idée plus précise et objective des recettes. Donc, l'investissement est grand, parce qu'effectivement, la commune est plus dans la réalité de reprise de résultats.

Des recettes réelles de fonctionnement qui progressent par rapport au BP 2017, pour deux raisons : à la fois, parce que la dynamique fiscale et la réalité d'un dynamisme de la population permettent d'engranger de la recette, même si à terme, les réformes sur les contributions directes et notamment la taxe d'habitation, vont aussi faire bouger les lignes. Pour ce BP 2018, Cergy est dans une augmentation liée principalement à l'évolution de la population. La question des recettes réelles de fonctionnement est liée aussi aux choix gouvernementaux de nécessairement continuer à faire des collectivités territoriales les principales contributrices du redressement de la dette publique, avec des réformes en creux qui auront des effets en 2020 – 2021, notamment sur les dotations de péréquation. À Cergy, la dotation générale de fonctionnement baisse depuis 2014, mais le climat est apaisé grâce aux dotations de péréquation qui permettent d'en amoindrir l'impact. Les recettes de fonctionnement progressent, mais tout ceci est à lire au regard du rapport d'orientation budgétaire, du débat et du contexte financier régnant autour des collectivités territoriales.

Concernant les dépenses réelles de fonctionnement, la stratégie est de continuer à développer les projets pour les Cergyssois, avec les Cergyssois, mais dans ce contexte, il faut regarder de manière précise les charges courantes et donc, de s'interroger sur la manière dont la Ville dépense en dépenses de fonctionnement et c'est parce que le choix d'une maîtrise constante de ces dépenses de charges courantes a été fait dans un contexte de progression des bases fiscales et de la réalité fiscale, tout cela fait que les dépenses réelles de fonctionnement progressent modérément parce que Cergy est une collectivité, une Ville qui continue à accueillir de la population nouvelle, qui continue à proposer du Service Public aux Cergyssois et qui regarde ses charges courantes de manière assez contrainte. La majorité municipale, essaie de faire des choix en

adéquation avec son programme et des engagements qui ont été pris, à savoir, doter la Ville de Services Publics de proximité et de qualité.

En matière de masse salariale, l'arrivée de population nouvelle engage la Ville dans la dotation d'équipements nouveaux, d'ouvrir des classes et cela a un impact sur la masse salariale.

Le choix a été fait de la contraindre et de la contenir. Il y a les mesures réglementaires que l'on doit absorber, mais la masse salariale reste dans une progression raisonnée.

Tout ceci permet de dégager et de maintenir le Service Public et de soutenir les associations.

La conséquence directe, c'est que les épargnes de gestion permettent d'avoir une épargne brute en progression malgré le contexte de contrainte. Cergy a pour ambition de contraindre ses dépenses de gestion courante tout en maintenant l'équilibre de Services Publics, mais il convient aussi de dégager les marges de manœuvre nécessaires à la politique d'investissement.

En investissement, ce sont 26 M€ sur 2018. La montée en charge du programme pluriannuel des investissements est maintenue. Des projets de mandat qui montent en puissance : le chantier du projet « Axe Majeur » a démarré, et l'arrivée de la structure d'appui et de soutien au projet qu'est l'école de la Lanterne où on pourra retrouver vie associative et développement pour le quartier Axe Majeur, mais c'est au-delà, la structuration des équipements de proximité, ce sont aussi en matière d'éducation et de jeunesse la livraison et l'ouverture de la crèche des Closbilles, mais aussi toute la réflexion à conduire sur le réaménagement d'équipements antérieurs pour accueillir la population nouvelle et donc, pouvoir offrir en matière de petite enfance, des politiques publiques adéquates, ouvrir des équipements à destination des Cergyssois sur la culture, le sport et la jeunesse. Pour ces derniers, Cergy a affiché une ambition sur les questions du développement d'une intervention dédiée, valorisée, en matière de jeunesse et de sport également puisqu'il y a 15 000 licenciés dans 75 clubs sportifs avec des équipements de proximité. Mme YEBDRI indique qu'il est nécessaire pour Cergy de porter une attention constante à l'entretien de son patrimoine. Elle évoque également le projet du centre de santé, le soutien en matière d'accompagnement des ASL et copropriétés et rappelle que la Ville a pu dégager les marges de manœuvre nécessaires à l'accompagnement autour de la transition énergétique. Cergy a désormais, une aide dédiée sur ces sujets.

Un niveau d'endettement qui progresse avec le développement de la Ville avec le Campus International, l'arrivée de nouveaux quartiers et de nouveaux groupes scolaires. L'endettement, qui jusqu'ici se contenait, commence à montrer des signes. Même si le débat est entier et à chaque débat budgétaire nous l'avons avec l'opposition, la commune est dans une démarche d'endettement, en deçà de l'endettement des Communes de même strate et tout ceci est maîtrisé.

Le budget annexe concernant Activité Spectacle comme tous les ans est présenté. Il a été mis en place pour tout ce qui relève du dispositif spectacle assujéti à la TVA. Il y a toujours nécessairement un virement d'équilibre à faire, du budget principal vers le budget annexe. Ce budget annexe existant pour pouvoir accueillir l'activité de prestation de spectacles, des équipements culturels Visages du Monde et l'Observatoire.

Concrètement, dans ce projet de budget 2018, il y a des engagements et un axe fort, avec le développement de la proximité auprès des habitants. L'équipe municipale souhaite accompagner et renforcer la question de la proximité, la question de la vie dans les quartiers, être au plus proche des Cergyssois, il convient de mettre en place de nouveaux outils et il est envisagé la mise en place d'une brigade verte. Il faut continuer le développement de la médiation urbaine. L'idée est de développer le dispositif et de le pérenniser. Une équipe de gestion urbaine de proximité sera au contact permanent des Cergyssois et en veille territoriale, pour développer la gestion urbaine de proximité.

La question de la petite enfance est fondamentale. Des crèches sont ouvertes, et la Commune accompagne l'accueil de la petite enfance. Le réseau d'assistance maternelle ouvre cette année.

En matière d'éducation et de jeunesse, une attention sera portée à la réhabilitation des équipements de proximité, notamment du City-Stade aux Gros Cailloux.

L'éducation, la jeunesse et le cadre de vie sont les priorités de la Ville et représentent des postes majeurs dans ce budget.

Enfin, le maintien de subventions aux associations, à hauteur du budget 2017, autour de 1,8 M€, tant les sports, la culture, le développement de proximité, de la solidarité et dans un territoire comme Cergy, paraît indispensable à l'heure où l'État se désengage de plus en plus.

Ce qui est présenté aujourd'hui, ce sont les projets du programme pluriannuel d'investissement, qui sont terminés ou en cours : l'ALSH et l'école du Point du Jour qui a ouvert en septembre dernier, la crèche Étoile Filante, la rue Nationale qui a été réhabilitée dans la continuité de la Place de la République, le Pôle Gare, le skate park en 2017 et donc, l'équipement socioculturel Axe Majeur, évoqué précédemment.

Ce qu'il faut retenir de ce budget, c'est son inscription dans un contexte financier pour les collectivités locales complexes, mais qui maintient et préserve les grands équilibres financiers de la Commune, avec une épargne qui atterrit à 7,4 M€. Mme YEBDRI rappelle que l'enjeu de l'épargne est aussi la capacité à pouvoir développer les projets d'investissement, une capacité de désendettement qui reste stable. En fonctionnement, l'axe de 2018 sera donné à la proximité et en investissement : l'accompagnement des populations nouvelles et un regard précis sur le patrimoine.

**M. JEANDON** remercie Mme YEBDRI, et s'enquiert d'éventuelles interventions. Il cède la parole à M. PAYET.

**M. PAYET** souligne que la présentation de Mme YEBDRI était très complète et qu'on y retrouvait les éléments présentés dans le Rapport qui a été envoyé aux conseillers municipaux. Il précise que ce qui est dit sur le budget est très peu souvent convergent, il y a des points de divergence et c'est l'occasion de les expliciter, même s'il estime que l'idée n'est pas de refaire le Rapport d'Orientation Budgétaire. Ce débat a eu lieu il y a moins d'un mois.

Le premier élément de constat, c'est que jusqu'en 2014, les budgets étaient toujours votés en décembre. Ce qui était un élément de confort puisque l'assemblée municipale et les citoyens qui s'intéressent au débat budgétaire savaient dès janvier quel était le budget de la Ville. Il explique que depuis 2014 les choses ont changé à juste titre, puisque la façon dont l'État annonçait les baisses de dotations aux collectivités locales, avait conduit les uns et les autres à un peu plus de prudence dans la façon d'élaborer le budget et, que celle-ci soit un peu retardée dans l'année, n'est pas choquant, la loi le permettant et il est normal d'utiliser toute la latitude nécessaire pour pouvoir aboutir à une proposition budgétaire correspondant le plus possible à la réalité des exercices. M. PAYET constate néanmoins, que cette année, on arrive plus loin que d'habitude dans l'adoption du budget à quelques jours de la date butoir qui s'impose aux collectivités locales pour adopter ce budget ce qui oblige à reprendre certains éléments comptables dans les analyses qui ont été évoquées : les restes à réaliser en recette et en dépense d'investissement, ainsi que le résultat dégagé sur la section de fonctionnement. Tant et si bien que l'équilibre du budget, notamment, sur les parties de fonctionnement s'obtient par les 3,125 M€ qui sont ajoutés sur la section de fonctionnement, ce qui veut dire que si le budget avait été voté un mois ou 6 semaines plus tôt, l'étiage n'aurait pas été tout à fait le même et les analyses auraient pu ne pas être tout à fait les mêmes non plus. C'est un élément de remarque technique, qui n'apporte pas plus de conséquences, mais qu'il était important de souligner.

M. PAYET remarque que le budget proposé a une progression de dépense de fonctionnement très limitée, il souligne que sur le budget 2017 l'augmentation des dépenses était à 1,4 ou 1,7 %, donc dans une proportion bien supérieure à celle d'aujourd'hui. Il en conclut que si les dépenses de fonctionnement sont dans une progression aussi faible aujourd'hui, cela veut dire que des économies sont faites, ce qui est une bonne chose. Soit cette économie s'obtient par de la rationalisation ou de la mutualisation, ce qui est appréciable, soit elle s'obtient en supprimant des Services publics auxquels cas, il faut expliquer aux Cergyssois, lesquels et pourquoi.

Troisième élément de remarque, pour les aspects purement techniques, M. PAYET ne croit pas que l'amélioration de l'épargne brute s'améliore en atteignant 7,5 M€ dans le BP. Il pense que c'est faux. De BP à BP, il observe effectivement une augmentation de plus de 5 M€ à 7,5 M€. Pour lui, en réalité, l'épargne brute 2016 dans le compte administratif qui a été voté en juin 2017 est à près de 9 M€. L'épargne brute constatée en 2016 était à 9 M€, l'épargne brute budgétée en 2018 est à 7,5 M€, il en conclut que l'annonce d'une progression sur l'épargne brute est à minima une maladresse. Il n'y a donc pas, pour lui, d'amélioration sur l'épargne brute.

Autre remarque d'ordre technique sur le débat des Temps d'Activités Périscolaires. M. PAYET demande si le budget 2018 est construit avec une hypothèse de TAP tels qu'ils étaient pratiqués jusqu'à présent, tels que l'avait proposé la Ville aux Conseils d'écoles ou tels que les syndicats l'ont compris lors d'un entretien qu'ils ont eu avec le directeur académique. Les coûts de ces trois options ne sont probablement pas les mêmes parce que les activités ne sont pas les mêmes, et le nombre d'associations intervenantes ne sera pas le même et donc, l'incidence budgétaire ne sera pas la même. Il est donc, utile de rappeler à l'assemblée délibérante sur quelles bases le budget est établi aujourd'hui.

M. PAYET rappelle enfin que l'opposition ne fait pas de débat sur la dette, et n'en a jamais fait, préférant les débats sur les niveaux d'investissement, mais pas sur la dette, l'opposition n'a jamais dit que la Ville était endettée.

Le deuxième grand point que l'opposition souhaite aborder et qui a complètement disparu de la présentation que Mme YEBDRI vient de faire est le sujet de la contractualisation. Sujet qui a beaucoup été abordé



pendant la présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire. L'opposition avait souhaité insister sur cette question, lors du précédent débat, parce qu'elle contraint les Collectivités de taille importante, parce qu'elle oblige à regarder autrement, la façon dont sont projetées les hypothèses budgétaires sur la Ville, parce que si les contraintes de l'État ne sont pas respectées, des dotations seront supprimées. Monsieur PAYET constate que dans la présentation faite du budget et dans les documents envoyés aux conseillers municipaux, il n'y a pas ou peu de mention de cette question de contractualisation. D'un point de vue presque philosophique, l'opposition n'envisage donc pas de voter le budget sans avoir vu l'état du contrat qui sera signé entre la Collectivité et la Préfecture. Or, la loi précise que cette contractualisation devra avoir lieu pendant le premier semestre. Le budget tel qu'il est proposé aujourd'hui au vote pourrait ne pas correspondre aux attentes de la Préfecture ou aux attentes du gouvernement. Donc, soit, le budget proposé au vote ce soir ne peut pas être considéré comme sincère, au sens légal du terme, soit il faudra voter des décisions modificatives budgétaires dans les semaines ou mois qui viennent, voire même voter un budget supplémentaire qui incorporerait des modifications demandées par le préfet. Monsieur PAYET invite l'assemblée à réfléchir sur ces points, considérant que la volonté du législateur est de continuer à faire faire, aux Collectivités locales, les économies que lui-même n'a pas voulu faire jusqu'à présent. Les 13 Md€ qui seraient récupérés de cette façon sur le dos des Collectivités locales, c'est une somme considérable et étant donné que le Conseil municipal de Cergy, le Conseil d'Agglomération de Cergy-Pontoise et le Conseil départemental du Val-d'Oise, y participent du fait de leur taille budgétaire et de leur taille en termes de population, il est important que soient connues les conséquences de cette contractualisation sur les budgets votés et les Services Publics en moins que cela produit.

M. PAYET fait remarquer qu'à Cergy, comme ailleurs, sur la taxe d'habitation, il y a une proportion non négligeable de Cergyssois qui ne payeront pas la taxe d'habitation pour l'exercice 2018. C'est la décision du législateur et compréhensible pour un certain nombre de raisons, mais elle pose des questions d'ordre politique. Les Cergyssois qui ne vont plus payer la taxe d'habitation sont probablement aussi, ceux qui ont le plus besoin de Services publics. Par conséquent, Monsieur PAYET appelle tous les élus à aller expliquer aux Cergyssois qui ont besoin des Services publics et que ceux sont les impôts qui servent à les financer. Le point essentiel dans le débat public aujourd'hui, c'est de maintenir le lien qui rassemble élus et citoyens pour continuer de dire que les impôts servent à financer les Services publics, « il n'y a pas de repas gratuit et quand quelqu'un ne paye pas quelque chose, c'est quelqu'un d'autre qui le paye ». Il propose une communication responsable et citoyenne et indique que les citoyens qui seront exemptés de taxe d'habitation à partir de 2018, payeront, à partir de 2020 une autre forme d'impôt, probablement locale. Ils pourront à partir de ce moment, avoir le sentiment d'être floués et que ce sera encore de la faute des élus. C'est à son avis, générer ou faire naître une défiance dont les élus locaux n'ont pas besoin. Il se dit navré de ramener cette question sur le seul budget 2018 de la Ville de Cergy, mais il estime que c'est suffisamment important, car cette question engage les élus et les citoyens de la Ville.

Monsieur PAYET revient au budget 2018 de la Ville de Cergy pour dire qu'il apprécie un certain nombre d'avancées sur quelques sujets, il pense au relais d'assistance maternelle notamment, mais il y a d'autres sujets sur lesquels les élus ont largement débattu au sein de cette assemblée, parce qu'ils correspondent à un besoin de la part des Cergyssois. Il se réjouit que le RAM (Relais d'Assistance Maternelle), comme les crèches et un certain nombre d'autres Services publics, soit possible, dans le cadre de ce budget 2018. Néanmoins, il souhaite mentionner le fait que pour l'opposition, ce budget 2018, ou du moins, la présentation qu'en a fait Mme YEBDRI, omet des éléments structurants pour la Ville et qui impactent les Cergyssois au quotidien. Pas grand-chose n'a été dit ou écrit sur l'entretien de certaines voiries dont les Cergyssois se plaignent par endroits. Il a vu les brigades vertes, mais il considère que pas grand-chose n'a été dit ou écrit sur les dépôts d'ordures ménagères sauvages et sur les Bornes d'Apport Volontaires Enterrées qui débordent. Il sait qu'il ne s'agit plus d'une compétence de la Ville, mais du ressort de la Communauté d'Agglomération, néanmoins, c'est un problème auquel les Cergyssois sont confrontés. À l'aune de ce qu'il disait précédemment, sur les liens entre les élus et les citoyens, la réponse : « Ce n'est pas de ma faute, c'est l'Agglo », ne peut pas être une réponse. La CA n'est pas une entité immatérielle, c'est une entité d'élus dans laquelle siège la majorité municipale, ce qui lui confère une part de responsabilité. Il ne peut pas non plus ne pas parler du peu de communication dans le rapport sur la politique des seniors qui est très peu abordée dans ce document, sur la politique de développement durable qui est à peine effleurée et sur la politique d'une Mairie qui est à peine évoquée dans le rapport 2018 et le budget qui est soumis. Il en conclut que c'est un budget qui manque de conviction, qui manque de souffle et il déplore que tous les grands enjeux qui sont en train de structurer la société, les grands enjeux de liens intergénérationnels, de lutte contre les isolements, les fractures numériques, spatiales, dans les usages, tous les grands enjeux qui sont en train de modifier les habitudes et les comportements dans les déplacements, dans les modes de consommation, etc... ne soient pas

évoqués dans ce budget. Il rappelle que Monsieur le Maire a promis de se projeter sur 2030, il lui apparaissait important de rappeler que cette promesse de projection sur 2030 ne tenait pas sur la base du budget 2018.

**M. JEANDON** s'enquiert d'éventuelles interventions et cède la parole à Mme ROCHDI.

**Mme ROCHDI** tenait à souligner, dans le budget, les sommes qui ont été mises pour la sécurisation des écoles, sans aucune aide de l'État, représentant 223 000 €. Le budget avait été voté par rapport à la conjoncture et notamment au plan Vigipirate, les Services ont fait le tour des écoles, ont sécurisé les locaux et il faut savoir que c'est quelque chose qui a été imposé par l'État, sans aucune aide financière. Donc, il a fallu trouver dans les budgets, sans pour autant rogner dans tout ce qui était urgent en termes de travaux, de maintenance quotidienne, pour les locaux scolaires. Elle souligne l'effort de la Ville. Elle reconnaît qu'on pourrait passer des heures à évoquer tous les points que M. PAYET vient d'évoquer, mais elle rappelle que les différentes politiques que ce soit la politique intergénérationnelle, la politique éducative, la politique du cadre de vie ou autres, ces politiques rassemblent les élus autour de ce Conseil et font partie de leurs objectifs communs. Elle indique que c'est un travail quotidien avec chacun des collègues concernés pour la petite enfance, pour la parentalité, pour les seniors. Un tirage au sort a remporté un franc succès avec Josiane CARPENTIER, Monsieur le Maire et les enfants qui ont participé. C'est une réelle volonté politique, un travail effectué au quotidien. Elle invite l'assemblée à garder en tête le budget sécurisation de 223 000 €.

**M. JEANDON** cède la parole à M. STARY

**M. STARY** souhaite rebondir sur la dernière interrogation de M. PAYET, indiquant que la présentation est forcément contrainte, Mme YEBDRI n'est pas rentrée dans le détail, mais elle a fini en présentant le fait que le fonds d'aide de transition énergétique était évidemment aussi dans ce budget et qu'il allait être complètement utilisé. Des premières délibérations sont prévues. Il rappelle que le thème n'est pas oublié et qu'il en fait partie, comme le soutien à certaines associations, sous le même format que l'an dernier, avec la contrainte que représente la multiplication des demandes, de toutes les associations du « Vivre ensemble » bien connu des Cergyssois, et qui a rencontré des difficultés pour faire entrer toutes ces demandes dans une enveloppe budgétaire qui néanmoins est maintenue. Monsieur STARY rappelle que lorsqu'il y a des marges à réaliser, ce n'est pas sur le soutien aux associations qu'elles sont faites et sur la partie développement durable, il y a aussi un budget dédié. Il pense que si la Commune pourrait faire mieux, tout un chacun dans l'assemblée signerait, mais il propose de voir comment va fonctionner ce fonds d'aide, si l'enveloppe initialement pensée correspond bien aux différents types de demandes. S'il s'avérait que l'enveloppe est insuffisante, il y aura une concertation avec Monsieur le Maire et la première adjointe pour voir s'il est possible de changer les lignes, soit sur cette année, soit sur l'année prochaine. Il estime que l'enveloppe d'environ 100 000 € qui a été prévue, devrait pouvoir être bien utilisée. Mais il rappelle que ce budget n'est pas « aux oubliettes ».

**M. JEANDON** cède la parole à M. DENIS.

**M. DENIS** voudrait revenir sur ce budget pour rappeler que dans l'exercice de contrainte budgétaire qui est imposé, l'aspect de la mutualisation est un aspect important à ne pas oublier et sur lequel Cergy, l'Agglomération et l'ensemble des Communes doivent être volontaristes. Car la majorité a l'intime conviction qu'il y a encore des Services, des politiques publiques qui pourraient être mutualisées. Concernant la contractualisation, qui est un débat qui viendra en son temps, c'est un sujet important pour l'avenir des Collectivités territoriales. Pour rappel : une circulaire vient de sortir récemment, qui fait d'ailleurs, l'objet de critiques de toute une série d'associations d'élus. Il pense à l'association des Régions de France, des Départements de France de l'AMF (association des Maires de France), etc ... Il suggère un prochain débat sur la posture à prendre vis-à-vis de cette question de la contractualisation. Il reconnaît qu'il manque un certain nombre de thèmes au programme, que tout n'a pas été dit. Il note avec satisfaction, une augmentation encore légère, néanmoins une augmentation du budget sur la rénovation du patrimoine. Il considère que c'est un élément important tant sur le plan environnemental que sur le plan budgétaire. Il fait remarquer que les coûts de l'énergie pèsent de plus en plus dans les budgets de fonctionnement des Collectivités et que l'embauche d'un ingénieur énergie ne peut que recueillir l'assentiment des élus.

Il rappelle qu'il y a aussi la rénovation du patrimoine privé. M. STARY faisait allusion à la mise en place d'un fonds qui tenait à cœur aux élus, mais qu'il renvoie à une démarche de mutualisation. Cergy peut faire des choses, mais pour mener à bien cette politique de rénovation, d'accompagnement des concitoyens de

Cergy-Pontoise, il reparle de mutualisation et dit qu'à un moment, c'est à la Communauté d'Agglomération de construire les outils qui vont bien pour mener cette politique sur le territoire Cergy-Pontain et qu'il ne serait pas pertinent de travailler chacun dans son coin. Il pense qu'il faut, sur le territoire, réunir l'ensemble des forces pour diminuer les faiblesses de chacun sur ces questions-là.

**M. JEANDON** cède la parole à **M. SANGARÉ**

**M. SANGARÉ** constate que **M. PAYET** donne des satisfecit par rapport à une approche du budget et par rapport au choix de la majorité de ne pas voter le budget en décembre et d'attendre d'avoir les informations importantes pour bien gérer cette Ville, c'est tout à son honneur. En revanche, par rapport à ses critiques sur le fait que la Ville ne soit pas dans la vision de Cergy 2030, il pense que c'est une erreur de lecture ou une facétie de sa part. Il rappelle que lorsqu'on parle des enfants, c'est un investissement pour l'avenir. Les enfants, c'est un horizon très lointain que 2030, donc, la majorité continue, malgré les contraintes qu'exige l'État central à poursuivre les objectifs locaux et notamment sur l'éducation et sur les autres sujets qui lui tiennent à cœur qui sont : le vivre ensemble et la citoyenneté, la mise en place des liens qui se matérialisent aujourd'hui, par la multiplicité des conseils pour essayer de prendre une approche croisée des différents enfants, aussi bien le Conseil d'école des enfants, le Conseil des jeunes, le Conseil des seniors, le Conseil local des parents, donc la Ville multiplie ses espaces de concertation, la participation des citoyens à la gestion de la Ville et au-delà, la Commune fait œuvre de pédagogie auprès des petits et grands, pour expliquer comment gérer une Ville. Il rappelle qu'au niveau du Conseil local des enfants, et Conseil des jeunes, on leur explique comment fonctionne une commune, comment mener un débat, comment s'écouter, comment s'entendre. On fait de la pédagogie sur le « vivre ensemble et la citoyenneté ». On leur explique aussi comment, par rapport à des sujets, ils peuvent monter et argumenter un projet, les soumettre à leurs pairs pour en mesurer l'acceptabilité. Il pense qu'il faut faire vivre la Ville, et que pour cela, il faut des citoyens qui puissent prendre le relais. Idem sur le développement durable, idem sur le numérique où une étude a été menée avec l'élu chargé du développement informatique sur le renouvellement des parcs informatiques scolaires, du parc informatique de la Ville, du parc informatique des associations. Une réflexion est mise en place pour veiller à cette rupture numérique et à la mise en digitalisation de la société. C'est important et la Commune doit pouvoir accompagner les usagers, les citoyens, pour faire face à cette grande transformation qu'induit le numérique dans la société. Quel que soit le niveau de la Collectivité, les élus doivent apporter leur concours et assurer l'accompagnement nécessaire aux usagers. **M. SANGARÉ** indique que le budget d'une collectivité telle que la Commune qui est la strate la plus basse et où l'État central impose des choses, **M. PAYET** a parlé de la contractualisation, mais cette contractualisation a un effet pervers, car elle ne tient pas compte des contextes particuliers. Une Ville comme Cergy qui accueille de nouveaux habitants, qui doit ouvrir de nouveaux Services, qui doit faire beaucoup de politique, malgré cela, elle maintient ses objectifs et travaille toujours là-dessus. Il est important de maintenir les objectifs sur l'éducation et la jeunesse et de fixer un travail important sur la proximité. En matière d'éducation, il y a de nouvelles mesures qui ont été prises par le gouvernement, qui sont tout à fait positives, notamment le dédoublement des classes de CP. La Ville de Cergy s'est portée volontaire pour que toutes les classes de CP en zone REP puissent être dédoublées dès la rentrée de septembre 2018 et c'est un effort important. Tout cela, malgré la baisse des dotations. Il y a une optimisation des coûts, un travail d'investivité au niveau des Services que **M. SANGARÉ** remercie. Tout cela est fait dans le maintien d'une bonne qualité de Services publics, au niveau des Cergyssois. Il insiste sur le fait que ce travail de pédagogie doit continuer, il est important de dire aux gens comment le budget de la Ville est géré, quelles sont les ressources, quelles sont les dépenses et comment on le fait. Ce travail a été fait dans les écoles en expliquant le mécanisme, l'équipe va poursuivre ce travail d'information et de transparence car c'est l'argent de la ville..

Il indique à **M. PAYET** que les Cergyssois qui vont être exempts de la taxe d'habitation sont conscients qu'il s'agit d'argent public qui est investi dans des politiques publiques, que les Services Publics ne fonctionnent pas avec de l'argent qui vient d'ailleurs, rien n'est gratuit, et au terme « gratuit », **M. SANGARÉ** dit préférer le terme « prise en charge par la collectivité ». C'est la collecte des impôts et les ressources de toute la société, qui en fonction d'une majorité, d'une couleur politique est mise sur une politique. Il pense que les Cergyssois sont conscients de cela. Ils réclament toujours plus et la Commune continue à travailler pour leur donner les Services qu'ils attendent d'eux. C'est en cela que le budget a été construit et il en remercie la première adjointe.

**M. JEANDON** cède la parole à **Mme CARPENTIER**.

**Mme CARPENTIER** voulait juste intervenir pour rassurer l'assemblée, s'il en était besoin, la politique senior se porte bien, elle est dynamique, on peut le dire sans fausse modestie. Elle a un budget, qui grâce à la décision de Monsieur le Maire et sa première adjointe est très confortable. Elle indique que les membres de l'opposition qui siègent au Conseil d'administration qui se tiendra le 27 mars vont avoir connaissance du budget, puisque ce sera l'objet de la présentation au Conseil. Elle rappelle que l'intergénérationnel fonctionne et que comme l'a souligné Mme ROCHDI, les enfants participent à divers projets. Un membre du Conseil citoyen a même demandé à participer au travail du Conseil des seniors. Elle ne pense pas qu'on puisse dire que la politique des seniors s'essouffle, qu'elle n'est pas dynamique et qu'elle n'a pas de budget.

**M. JEANDON** cède la parole à M. PAYET

**M. PAYET** souhaite simplement réagir pour partager les points qui ont été évoqués par M. SANGARÉ et Mme ROCHDI. D'abord sur la sécurisation des équipements scolaires, il partage les regrets sur le non-accompagnement de l'État sur ces questions. L'État avait promis pour 2017 une enveloppe dans le cadre du FIPD (Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance) pour la sécurisation des équipements scolaires qui n'a jamais été dotée et donc, ce sont les Collectivités locales qui ont financé la sécurisation des équipements scolaires. La Ville de Cergy l'a fait, le Conseil départemental l'a fait également au niveau des 110 collèges, parce que c'est la sécurité des enfants qui est en jeu. Toujours sur l'aspect éducation, il partage ce qui a été dit, néanmoins, il rappelle à Monsieur SANGARÉ, que dans les écoles, on apporte des tablettes, on apporte des tableaux numériques, etc. Qu'il y a une éducation numérique, mais qu'il faut aller plus loin. Toutes les études sur les questions d'éducation et d'appréhension des outils montrent que la pédagogie est en train de changer, elle s'adapte à des usages différents. À tort ou à raison, les enfants, à 3 ans, utilisent des tablettes. Il assure qu'il ne s'agit pas là d'un parti pris, mais d'un constat. Les usages changent, donc les apprentissages et la pédagogie également et le sens de l'histoire, c'est d'adapter les infrastructures à ces changements notamment de méthodes pédagogiques. Ne plus travailler seulement sur le contenu ou seulement sur le contenant, mais sur la transformation de l'espace, pour que cet espace soit complètement adapté aux nouvelles méthodes pédagogiques. Beaucoup de pays sont en avance sur ces questions, la France est très en retard. Il précise cependant que le ministre de l'Éducation est très sachant sur ces questions et imagine qu'il proposera à l'Éducation nationale de transformer ses habitudes, ainsi qu'aux Collectivités locales de transformer leur programmation sur ces questions. Il rappelle qu'en Amérique du Sud au Pérou ou au Chili, il y a toute une réflexion qui a été faite sur les espaces d'apprentissage qu'on a complètement transformés. Par exemple, l'endroit où le professeur se situe dans la salle, la façon dont les élèves s'approprient les contenus, travaillent sur la pédagogie inversée, etc. Néanmoins, il pense qu'il n'est pas question, à Cergy de reconstruire toutes les écoles, mais il s'adresse à Monsieur le Maire, qui prend les décisions, sur les nouvelles écoles à construire, aux Linandes ou à l'Atlantis à Cergy-le-Haut, M. PAYET appelle à ce qu'il y ait une réflexion très profonde qui soit faite sur les outils, sur les méthodes, sur la transformation de l'espace. Il rappelle qu'il avait déjà interpellé à ce sujet l'ancienne directrice académique, notamment sur les questions de l'Atlantis de Cergy-le-Haut, en lui demandant de l'aide pour proposer l'école de demain sur cet équipement, il le dira de la même façon au nouveau directeur académique. Parce que si Cergy peut être une Ville pilote en la matière, en proposant, dès aujourd'hui, les écoles qui seront les écoles maîtresses de demain, elle aura gagné. Il reconnaît que c'est un peu plus cher à la construction que les modèles préexistants, mais c'est normal, puisqu'on arrive sur des espaces totalement numériques, néanmoins, il considère que c'est un investissement nécessaire pour l'avenir des enfants de Cergy.

**M. JEANDON** précise que le débat n'est pas l'éducation, mais le budget. Mais il propose qu'un débat sur l'éducation soit programmé dans cette enceinte ultérieurement. Il cède la parole à M. SANGARÉ.

**M. SANGARÉ** souhaite juste amener une précision concernant les propos de M. PAYET sur l'école de demain. Il remercie l'ancien DASEN (Directeur Académique des Services de l'Éducation nationale) qui était là, qui les avait conviés au salon EDUPOST, pour voir les nouveautés avec un accompagnement de l'académie et ce qui se fait aussi bien en termes d'architecture des écoles que sur la pédagogie, sur les outils, les usages. Il rappelle que récemment, Cergy a été consulté par le groupe qui travaillait sur Archiplace qui était une étude comparative pour essayer de donner des tablettes aux Collectivités, pour concevoir les écoles de demain, en intégrant toutes ces réflexions concernant l'école de demain : la pédagogie inversée, l'usage de l'espace, des locaux. Il rappelle qu'il est important que ce travail se fasse en partenariat avec l'Éducation nationale, la partie pédagogique, incombant à celle-ci. Il pense qu'il est important qu'elle ait conscience du travail que la Collectivité peut faire avec eux en amenant les infrastructures et les locaux. Il indique que tous les projets sont étudiés en concertation avec l'Éducation Nationale, il pense que c'est important parce que

l'école bouge, la société bouge et il faut que les investissements bougent aussi. Il indique qu'il y a eu une discussion récente sur la persévérance scolaire et sur la bienveillance, car il est important aussi de se sentir bien dans les écoles. Dans les projets futurs ces dimensions seront prises en compte pour les intégrer. Il précise que des approches sont en cours avec l'université pour essayer de créer une interaction entre la recherche et surtout sur l'éducation pour avoir un terrain au niveau des écoles de Cergy et voir comment l'intégrer progressivement pour définir cette perspective. Il ajoute que tout cela dépendra des budgets et c'est là qu'interviennent l'ingénierie et l'inventivité de la Commune pour aller plus loin.

**M. JEANDON** cède la parole à Mme YEBDRI

**Mme YEBDRI** constate, sans surprise, que tous ne sont pas d'accord sur les éléments de contexte et de présentation, il n'était pas question de faire un débat technique, mais l'opposition a largement abordé le sujet. Pour revenir sur la reprise des résultats et sur l'analyse des épargnes brutes par l'opposition, elle récusé les propos de M. PAYET, elle déclare ne pas pouvoir le laisser dire que la Commune a dû supprimer des politiques publiques. Elle précise qu'il s'agit peut-être d'une maladresse de sa part, mais affirme qu'il n'y a pas eu de suppressions massives de politiques publiques dans le cadre de cette préparation budgétaire. Elle l'a clairement dit, la Ville est dans la continuité et renforce dans le contexte connu. Sur la question d'appréciation autour de l'Éducation, la réforme des rythmes scolaires dans le cadre de la préparation de ce budget, elle préfère laisser à Monsieur le Maire le soin de répondre. Sur les questions de contractualisation, elle ne souhaite pas rentrer dans la liste des actions et des politiques publiques qui sont conduites par les élus concernés. En revanche, elle souhaite revenir sur les questions de contractualisation, après la discussion sur les enjeux, autour de la loi de finances initiale et du projet de loi de finances et de cette question de la contractualisation et de ses conséquences sur le budget des collectivités locales, notamment sur le budget de la Ville de Cergy et sur le budget de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise qui sont deux entités qui accompagnent des territoires en développement. Elle admet que le législateur a certainement bien réfléchi, mais parfois mal. La Commune ne rentre effectivement pas dans les lignes préconisées dans le cadre de la loi. C'est la question de la contractualisation et non pas un débat à mener à la hussarde entre deux portes, au moment du Conseil municipal et du vote du budget.

Elle rappelle que la question de la contractualisation est éminemment liée à l'exécution budgétaire, à la capacité de la Commune à répondre aux critères proposés par le législateur et donc, tout ceci nécessite de grandes discussions avec les autorités de l'État et notamment le préfet et il lui apparaît prématuré de construire un budget 2018 au regard de ce contexte, alors que la loi de finances vient juste d'être adoptée, que les conséquences et les règles objectives d'établissement de ce contrat viennent juste d'être portées à la connaissance de l'ensemble des collectivités, que le préfet vient seulement d'écrire aux collectivités pour qu'elles entrent en contact avec ses Services et puissent élaborer les modalités de ce contrat. Ce qui confère la discussion qu'ils ont eue à l'occasion du rapport d'orientation budgétaire. La contractualisation fera l'objet, évidemment, d'un passage devant l'instance délibérative. Elle précise qu'elle vient de restituer l'état des réflexions qui est la contractualisation, qui ne laisse pas le choix, et au regard du contexte, elle ne correspond pas aux Villes en développement, qui accueillent de la population nouvelle, qui doivent accueillir et livrer des Services publics de proximité et pour toutes ces raisons, il lui semble que le débat est largement prématuré et n'avait pas lieu d'être dans le cadre du débat sur le budget 2018.

**M. JEANDON** cède la parole à M. PAYET

**M. PAYET** s'inscrit complètement en faux avec ce qui vient d'être dit. Pour lui, la contractualisation, ce sont les budgets à venir, il considère qu'on ne peut pas dire qu'on mène un débat sur le budget 2018 sans parler de la contractualisation et de dissocier les deux sujets comme s'ils n'étaient pas liés, car le 2<sup>ème</sup> sujet : la contractualisation emporte le 1<sup>er</sup> qui est le budget.

**M. JEANDON** se réjouit du budget qu'il espère voir voté. Il indique qu'il s'agit d'un budget ambitieux en termes d'investissements, puisqu'après 22 M€ d'investissements en 2017, la Ville va passer à 26 M€. S'il rajoute les investissements liés à la Communauté d'Agglomération par l'accompagnement des politiques nouvelles et par la politique du grand centre, il invite M. PAYET à faire les calculs, mais pour lui la Commune est au-dessus des moyennes évoquées par l'opposition. Il considère que la Ville investit, la Communauté d'Agglomération investit et tout ça permet d'accompagner les politiques publiques qui sont mises en place par la majorité. Il rappelle à M. PAYET que le Conseil communautaire est constitué, à la fois, d'élus de la majorité et de l'opposition ici présente et s'il se souvient des votes, excepté les votes sur le

budget, la majorité des votes sur les politiques publiques et notamment celle qui porte objet à la propriété a été votée également par les membres de l'opposition. Pour lui, ça veut dire que globalement, il n'y a pas d'opposition entre l'Agglomération et la Ville sur les politiques publiques, il pense que tous accompagnent ces politiques publiques du mieux possible, que tous autour de la table y participent. Sur le fond, il rappelle que trois sujets importants ont été abordés, le premier sujet, c'est la mutualisation, le deuxième, sur les recettes fiscales et le troisième : la contractualisation. Ce sont des sujets extrêmement intéressants sur lesquels il ne va, malgré tout, pas s'attarder. Sur la mutualisation, il indique que le premier élément qui, à son avis, doit être rappelé, c'est que le coefficient d'intégration fiscale de la Communauté d'Agglomération est supérieur à 40 %. Il a augmenté au cours de ce mandat, il insiste sur ce côté positif qu'il faut prendre en compte. Il reconnaît qu'il y a toujours des progrès à faire dans la mutualisation, même s'il y a eu des progrès sur la partie de tout ce qui est systèmes d'information. Même s'il y a des progrès sur tout ce qui concerne l'horticulture, même s'il y a des progrès sur l'observatoire fiscal, il annonce que quelqu'un va travailler sur ces aspects-là. Il indique que pour qu'il y ait plus de progrès, il faut qu'il y ait un consensus de l'ensemble des maires. Il souligne qu'il ne faut pas se retrouver dans une situation ou sur un projet. Il ne nommera pas le projet, mais une seule Commune était prête à mutualiser sur un des aspects de la propriété, c'était la Ville de Cergy avec la Communauté d'Agglomération. Toutes les autres Communes n'ont pas voulu le faire. Il fait remarquer que dans ces conditions, la mutualisation n'a pas de sens, si seule une Commune décide de mutualiser avec les autres. Il indique qu'on voit bien que le système est complexe et qu'en fonction des situations de telle ou telle Commune, et des évolutions telles que les Communes les voient, il peut y avoir ou pas mutualisation. Il est d'accord pour mutualiser davantage, et mieux, mais si c'est toujours sous le fait des Maires, il y aura toujours un manque de vision de mutualisation. Pour lui, il y a donc, deux situations possibles : soit créer des Communes nouvelles, comme certains le font aujourd'hui, ce qui permet de mutualiser entre deux ou trois Communes, soit changer le mode de scrutin des présidents et élus d'Agglomération, pour être à un suffrage universel, qui permettrait d'enclencher une étape de mutualisation supplémentaire. Il précise que c'est le débat qui est posé par rapport à la situation de la mutualisation. Il pense que la Communauté d'Agglomération avance à un rythme qui est légèrement en deçà de ce qui avait été annoncé au démarrage. Il rappelle qu'il y a un rapport sur la mutualisation qui est présenté tous les ans. Il y a encore du travail à faire, mais il reste persuadé que les deux pistes qu'il vient d'évoquer sont sûrement les deux qui permettraient d'accélérer ce mouvement de mutualisation.

Le deuxième point abordé par M. PAYET et celui des recettes fiscales qui est, pour M. JEANDON, un vrai sujet. Sa position est connue, il l'a affichée depuis longtemps : la taxe d'habitation est une taxe inique et encore plus à Cergy, compte tenu des taux différenciés entre les quartiers. Aller vers la suppression de la taxe d'habitation lui semble une bonne chose. Il fait confiance à l'État pour le remboursement à l'euro près, dans les trois ans qui viennent. Il considère que la seule vraie question posée par M. PAYET est, qu'à un moment, l'État ne pourra pas tout payer. Il pense que ce n'est pas bon qu'un phénomène de centralisation continue à s'accroître en France. Il est plus pour une philosophie où la décentralisation prime et il pense que c'est au plus près des habitants qu'on fait les meilleures politiques. C'est ce sur quoi il faut avancer et quelque part, les impôts qui doivent correspondre font qu'on doit associer, normalement, un impôt à une strate de Collectivité locale, pour qu'il y ait un bon repère par la population, de l'intérêt de l'impôt. Après, il considère qu'il y a le jugement qu'est le vote démocratique. Il pense que c'est là-dessus que la Commune doit avancer et que sans trahir le secret et sans être dans le secret des rapporteurs, il n'y a qu'une solution en 2021, c'est que la taxe foncière qui aujourd'hui est dévolue au Département aille aux Communes et aux regroupements de Communes. Il n'y a, pour lui, pas d'autres solutions, en termes de financement. Il souligne que la question qui sera posée, une fois que ça sera fait, c'est quel impôt pour les Départements ? il n'y en a plus qu'un, c'est bien sûr la CSG. Donc l'évolution telle qu'elle se dessine aujourd'hui est évidente. Après, le débat ne sera pas à la création d'un nouvel impôt, contrairement à ce qui est dit par certains, c'est le taux de ces impôts. Pour lui, c'est là que ça va être extrêmement intéressant et c'est là qu'il risque d'y avoir, au-delà du montant alloué aujourd'hui, le fait qu'on augmente ces taux et que, finalement, les Français et donc, les Cergyssois payent plus d'impôts. Il pense que ce phénomène-là ne peut pas être acceptable. Il est persuadé et l'a déjà dit, qu'en France, nous payons trop d'impôts et donc, il faut essayer de pouvoir mettre en place un système qui permette de faire qu'un certain nombre de classes, particulièrement les classes moyennes, paye l'impôt au regard de ce qu'il contribue à la société. Il pense que c'est un phénomène important et ça veut dire que, parallèlement, quand on touche des revenus sur le capital, on doit évidemment être indexé à même hauteur et non pas en flat tax, sur les revenus du capital. Il pense qu'il y a une adéquation à faire entre, d'un côté, les ménages et de l'autre, les entreprises. Pour M. JEANDON, c'est la logique dans laquelle on devrait avancer, et c'est la logique qui lui semble être la bonne, dans les prochaines années. Il considère que c'est l'évolution telle qu'on la dessine, à moins qu'il y ait d'autres évolutions qui fassent que les structures administratives



existantes évoluent fortement et fassent que la redistribution soit différente. Il est persuadé qu'il faut payer des impôts et que ces impôts doivent être justes en fonction des revenus que ce soit des revenus du capital ou des revenus du travail. Pour lui, c'est la logique vers laquelle on devrait avancer.

Le troisième point qu'il souhaite aborder, c'est la contractualisation. Il pense que c'est extrêmement intéressant. Il a rencontré il y a sept semaines le secrétaire général de la préfecture qui, a priori, s'occupe de la contractualisation, et pour qu'il y ait contractualisation, il faut déjà qu'il y ait un compte de gestion. Ce compte de gestion va arriver au mois de juin fourni par l'administration fiscale. Il y a déjà un problème de forme sur cette contractualisation, puisque d'un côté, il est demandé de contractualiser avant le premier semestre 2018, alors que le compte de gestion qui est la base de la contractualisation ne sera connu qu'à ce moment-là. Il souligne là, un premier point d'ordre technique. Pour le deuxième point d'ordre technique, des critères ont été mis en place qui disent que finalement, il y a 1,2 plus 0,15 ; 0,15 ; 0,15 en fonction. La Ville de Cergy ne sera qu'à 1,35. M. JEANDON a écrit au rapporteur qui travaille sur le sujet en lui disant que Cergy avait quand même une spécificité de Ville nouvelle. Et qu'il serait bien, pour les Villes nouvelles qui doivent investir, qui accueillent de la population de pouvoir bénéficier d'un statut un peu spécial comme ça existait, par le passé, pour les Villes nouvelles, avec le fonds de péréquation, pour les Villes nouvelles.

Il n'a pas eu de réponse et pense que cette suggestion n'a pas été reprise, mais d'un point de vue technique, elle était possible puisqu'elle existait déjà par le passé, elle sera défaite en 2020.

Ensuite, il souhaite aborder les aspects plus politiques. Il a un vrai sujet, il a parlé précédemment sur le fait qu'il était plutôt dans une conception plus girondine que jacobine ce qui fait qu'à ce moment-là, il y a des sons des administrations à tous les niveaux gérés. Pour lui, un bon critère de gestion, ce ne sont pas les dépenses de fonctionnement, mais évidemment, la capacité de remboursement de la dette. C'est ça le vrai sujet, car la situation va devenir ubuesque. Il prend en exemple la Ville de Marseille qui est super endettée. Mais qui pourrait contractualiser parce qu'elle serait dans les dépenses de fonctionnement. Concernant Cergy, la Ville va respecter tous les critères financiers. Mais qui, en fonction du compte administratif va peut-être dépasser les 1,35 % et à ce moment-là, elle sera pénalisée. Il indique le schéma technocratique qui a été retenu, irrationnel par rapport à une situation locale. Les conséquences pour la Ville sont simples : si la Ville ne rentre pas dans le critère tel que prévu par l'État, elle perdra 300 000 € de dotation et si elle ne contractualise pas, elle perdra 400 000 €. La Commune a l'épuration financière pour 2019, mais si en 2019 elle ne contractualise pas, tout ça continue, la Ville est dans un système aberrant, elle accueille de la population nouvelle, accueille des emplois, accueille des étudiants, construit, ouvre des classes, ouvre des crèches, a de plus en plus de m<sup>2</sup> linéaires à s'occuper. Finalement, elle a le même critère qu'une Ville qui va perdre en habitants, va fermer des classes, va avoir de moins en moins de charges de gestion. M. JEANDON trouve que la situation est complètement aberrante et ne prend pas en compte la situation des Collectivités locales. Il annonce être pragmatique. Le préfet doit s'exprimer sur le sujet, la Ville va regarder s'il y a possibilité de négocier. Le dernier point sur ce phénomène de contractualisation, qui est une aberration, ce n'est pas la contractualisation qui est une aberration mais ce sont les critères de la contractualisation. Monsieur le Maire est pour la contractualisation, il pense qu'au contraire, c'est sain. Mais les critères qui ont été retenus sont aberrants. La Ville a réalisé ; la reprise des résultats 2017 le prouve, une excellente année 2017. De ce fait, et le fait de continuer à mettre en place des politiques publiques, telles qu'elles sont aujourd'hui pénalise la Commune. Il pense que, là encore, les bons élèves sont pénalisés dans ce système. C'est la situation telle qu'il la voit. Il rejoint à ce titre, les positions prises par l'AMF et il estime qu'il y a deux solutions politiques : soit toutes les collectivités qui aujourd'hui, ont en charge la responsabilité et qui normalement doivent contractualiser avec l'État, disent : « Nous refusons » et à ce moment-là un bras de fer s'opère avec l'État pour expliquer que les collectivités sont prêtes à contractualiser, mais avec des critères différents. M. JEANDON pense que c'est la meilleure solution. Soit, il est demandé une exécution stricte de la loi par des décrets, des négociations, qui favoriseront toujours les plus gros. Il propose que dès qu'il a tous les éléments, c'est-à-dire, d'un côté le compte de gestion et les premiers éléments de négociation avec le préfet, d'en parler en Conseil municipal et, pourquoi pas procéder à un débat sur l'intérêt ou pas, pour la collectivité, de contractualiser ou pas si on rentre dans les critères, car d'après les informations qu'il a, Cergy ne rentre pas dans les critères, et donc, de savoir si la Ville contractualise pour perdre 300 000 € ou elle ne contractualise pas pour perdre 400 000 €, c'est ainsi que va se terminer le débat qui est, pour lui, une vision très technocratique de la gestion des collectivités locales. Elle n'est pas libérale, parce que centralisée, elle est jacobine, donc, à ce titre, elle n'est pas libérale.

Il propose de passer au vote.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes  
 Vu le code général des collectivités territoriales  
 Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes  
 Vu le code général des collectivités territoriales  
 Vu les orientations budgétaires présentées au conseil municipal du 15 février 2018,  
 Vu le projet de budget primitif 2018 de la ville de Cergy, présenté à la commission ressources internes, selon les principes budgétaires et les règles de la commande publique,

Considérant que la présente délibération a pour objet le vote du projet de budget primitif pour 2018,  
 Considérant que contrairement aux années précédentes, celui-ci intègre une reprise anticipée du résultat provisoire 2017,  
 Considérant qu'il a été précédé d'un débat rendu obligatoire par la loi Administration Territoriale de la République,  
 Considérant que cette disposition du CGCT précise que la tenue dans les deux mois précédant le vote du budget d'un rapport d'orientation budgétaire présentant les grandes orientations de l'année 2018 est nécessaire,  
 Considérant que cette présentation s'est déroulée en séance du conseil municipal du 15 février 2018,

Après l'avis de la commission des ressources internes,

**Après en avoir délibéré,  
 Le Conseil Municipal décide :**

<u>Votes Pour</u> : 33
<u>Votes Contre</u> : 11 (groupe UCC)
<u>Abstention</u> : 0
<u>Non-Participation</u> : 0

**Article 1** : Approuve le budget primitif 2018 de la commune qui s'établit comme suit :

En fonctionnement par chapitre budgétaire :

<b>DEPENSES</b>	
011-charges à caractère général	19 680 376,00€
012-charges de personnel	47 978 540,00€
023-virement à la section d'investissement	7 497 391,75€
042-opération d'ordre de transferts entre sections	3 257 600,00€
65-autres charges de gestion courante	5 524 060,00€
66-charges financières	600 000,00€
67-charges exceptionnelles	280 000,00€
68-dotations aux amortissements et provisions	20 000,00€
<b>Total dépenses</b>	<b>84 837 967,75€</b>
<b>RECETTES</b>	
013-atténuation de charges	732 000,00€
042-opération d'ordre de transferts entre sections	217 500,00€
70-vente de produits fabriqués	6 074 124,00€
73-impôts et taxes	48 083 774,00€
74-dotations, subventions et participations	26 406 071,00€
75-autres produits de gestion courante	191 844,00€
76-produits financiers	2 700,00€
77-produits exceptionnels	4 200,00€
002-résultat de fonctionnement reporté	3 125 754,75
<b>Total recettes</b>	<b>84 837 967,75€</b>



En investissement par chapitre budgétaire :

<b>DEPENSES</b>	
16-emprunts et dettes assimilés	3 550 000,00€
040-opérations d'ordre de transferts entre sections	217 500,00€
041 - opérations patrimoniales	3 220 000,00€
45-opérations pour compte de tiers	15 640,00€
20-immobilisations incorporelles	2 788 347,00€
204-subventions d'équipement versées	350 000,00€
21-immobilisations corporelles	9 798 145,00€
23-immobilisations en cours	13 731 759,00€
27-autres immobilisations financières	3 890 000,00€
001-solde d'exécution d'investissement reporté	7 903 393,80€
Restes à réaliser 2017	7 654 069.89€
<b>Total dépenses</b>	<b>53 118 854.69€</b>
<b>RECETTES</b>	
021-virement à la section de fonctionnement	7 497 391,75€
024-produits des cessions	676 000,00€
040-opérations d'ordre de transferts entre sections	3 257 600,00€
041 - opérations patrimoniales	3 220 000,00€
10-1068-dotations, fonds divers et réserves-excédent de fonctionnement capitalisé	11 780 755,66€
13-subventions d'investissement	5 992 091,00€
16-165-emprunts et dettes assimilés-dépôts et cautionnements reçus	10 552 678,25€
204-subventions d'équipement versées	25 338,00€
21-	3 890 000,00€
23- immobilisations en cours	234 652,00€
45-opérations pour compte de tiers	15 640,00€
Restes à réaliser 2017	5 976 708,03€
<b>Total recettes</b>	<b>53 118 854,69€</b>

Dont opérations d'équipement votées :

Les opérations d'équipement	DEPENSES	RECETTES Pour info
46-mise en accessibilité	897 000,00€	
68-aide aux travaux asl	150 000,00€	25 338,00€
48-aires de jeux	501 812,00€	
98-alsh Bois de Cergy	70 000,00€	
44-aménagements gs - créations de classes	150 000,00€	
74-aménagement de terrains et espaces verts	270 000,00€	
33-restructuration des équipements de proximité	6 283 000,00€	1 600 000,00€
104-réhabilitation création de crèches	550 000,00€	
70-réfection des chaussées et trottoirs	665 000,00€	44 000,00€
58-cimetières	10 000,00€	
49-clôtures	275 000,00€	
56-AMH crèches (Closbilles)	1 463 016,00€	1 161 213,00€
65-démolitions et réhabilitations	160 000,00€	
67-documents d'urbanisme	87 580,00€	39 736,00€

77-enfouissement de réseaux 2016-2020	385 000,00€	
52-travaux entretien bâtiments	2 725 500,00€	75 386,00€
51-équipement matériel mobilier	1 037 040,00€	
69-participation extension réseau erdf	68 000,00€	
55-réserves foncières	954 152,00€	3 976 000,00€
101-gs Grand Centre	150 000,00€	
97-extension réhabilitation gs Linandes	100 000,00€	
18-gs Essarts et alsh Closbilles	2 752 900,00€	1 175 500,00€
81-infrastructure centrale	142 005,00€	
89-lcr Verger	250 000,00€	
62-réhabilitation logements gardiens	60 000,00€	
63-mise à jour réseau	201 074,00€	
79-Marjobert	90 000,00€	
43-avenue du Martelet	70 000,00€	
75-matériel cadre de vie	275 000,00€	
73-mobilier urbain	85 000,00€	
31-rue Nationale	953 000,00€	
47-informatique et numérique	928 092,00€	8 217,00€
61-parc véhicules	200 000,00€	
72-parvis gus Point du Jour	117 000,00€	
71-passerelles	106 000,00€	
26-projet Bastide	410 000,00€	
78-projet Francis Combe	97 934,00€	
84-place des Chênes voirie	100 000,00€	
41-aménagement complémentaire pôle gare	50 000,00€	
50-port Cergy 2	200 000,00€	
45-aménagement gs - préfabriqués	314 000,00€	899 872,00€
91-plateau sportif Gros Caillou		30 000,00€
94-qualiville	164 500,00€	
83-fonds d'aide rénovation énergétique parc privé	100 000,00€	
64-restauration archives	5 000,00€	
57-dispositif anti intrusion	158 000,00€	
93-santé et sécurité au travail	25 600,00€	
99-stade baseball	50 000,00€	
60-travaux Gémeaux 2	200 000,00€	
80-vidéotranquilité 2016-2020	1 356 686,00€	400 000,00€
22-place des Touleuses		84 652,00€
14-crèche Grand Centre-		272 167,00€
	26 413 891,00€	9 792 081,00€

**Article avant dernier :** Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

**Article final :** Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**4. BP 2018 Budget Annexe**

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu les orientations budgétaires présentées au conseil municipal du 15 février 2018,

Vu le projet de budget primitif 2018 des activités spectacles de la ville de Cergy, présenté à la commission ressources internes, selon les principes budgétaires et les règles de la comptabilité publique,

Considérant que par délibération n° 11 du 20 décembre 2012 la commune a créé en 2013 un budget annexe M14 à caractère administratif et non doté de la personnalité morale, concernant les activités billetteries spectacles,

Considérant ce projet de budget se caractérise par un équilibre à hauteur de 802 080€,

Après l'avis de la commission des ressources internes,

**Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal décide :**

<p>Votes Pour : 33          Votes Contre : 11 (groupe UCC)          Abstention : 0          Non-Participation : 0</p>
---

**Article 1 :** Approuve le budget primitif 2018, budget annexe des activités spectacles de la commune qui s'établit comme suit :

En fonctionnement et investissement par chapitre budgétaire :

Section / Chapitre	Dépenses HT	Recettes HT
Fonctionnement	802 080.00€	802 080.00€
011-charges à caractère général	771 580.00€	
012-charges de personnel	25 500.00€	
67-charges exceptionnelles	5 000,00€	
70-vente de produits		37 000.00€
75-autres produits de gestion courante		765 080.00€
Investissement	0,00€	0,00€
<b>Total général</b>	<b>802 080.00 €</b>	<b>802 080.00 €</b>

**Article avant dernier :** Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

**Article final :** Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**M. JEANDON** propose de passer en revue les exposés des motifs :

## 5. Modification des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement (AP-CP)

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu les articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14

Vu le décret du 27/12/2005 modifiant la M14

Vu la délibération n°3 du 18/12/2008 relative au vote des AP-CP

Vu la délibération n°5 du 25/06/2009 relative à la modification de l'échéancier des AP-CP

Vu la délibération n°2 du 16/12/2009 relative à la modification de l'échéancier des AP-CP

Vu la délibération n°54 du 16/10/2010 relative à la modification de l'échéancier des AP-CP

Vu la délibération n°1 du 15/12/2011 relative à la modification de l'échéancier des AP-CP

Vu la délibération n°1 du 20/12/2012 relative à la modification de l'échéancier des AP-CP

Vu la délibération n°1 du 19/12/2013 relative à la modification de l'échéancier des AP-CP

Vu la délibération n°44 du 16/05/2014 relative à la modification de l'échéancier des AP-CP

Vu la délibération n°15 du 27/06/2014 relative à la modification de l'échéancier des AP-CP

Vu la délibération n°6 du 26/09/2014 relative à la modification de l'échéancier des AP-CP

Vu la délibération n°5 du 18/12/2014 relative à la modification de l'échéancier des AP-CP

Vu la délibération n°9 du 25/05/2015 relative à la modification de l'échéancier des AP-CP

Vu la délibération n°3 du 18/02/2016 relative à la modification de l'échéancier des AP-CP

Vu la délibération n°9 du 30/06/2016 relative à la modification de l'échéancier des AP-CP

Vu la délibération n°2 du 17/11/2016 relative à la modification de l'échéancier des AP-CP

Vu la délibération n°4 du 02/02/2017 relative à la modification de l'échéancier des AP-CP

Vu la délibération n°7 du 30/06/2017 relative à la modification de l'échéancier des AP-CP

Vu la délibération n°3 du 16/11/2017 relative à la modification de l'échéancier des AP-CP

Considérant que le 18 décembre 2008, le conseil municipal a approuvé le principe d'Autorisations de Programme et de Crédits de Paiement (AP-CP) pour gérer l'investissement opérationnel,

Considérant que cet échéancier a été modifié à plusieurs reprises, la dernière modification ayant eu lieu lors du Conseil Municipal du 16 novembre 2017,

Considérant que pour mémoire, l'autorisation de programme est une répartition prévisionnelle, sur plusieurs exercices, de crédits de paiements, qui constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées, chaque année, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre de l'autorisation,

Considérant que l'autorisation de programme permet donc de mieux cerner les besoins de financement, sur chaque exercice, d'une opération pluriannuelle et d'éviter d'immobiliser inutilement, en restes à réaliser, des crédits sur les exercices concernés par l'opération,

Considérant que le suivi des AP-CP se fait par opération budgétaire au sens de l'instruction budgétaire M14,

Considérant que toute modification doit faire l'objet d'une délibération,

Considérant que les Autorisations de Programme sont numérotées et revues selon trois modalités :

- Ouverture des nouvelles Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement afférents,
- Actualisation des Autorisations de Programme en cours et/ou de l'échéancier de leurs Crédits de Paiement,
- Clôture des anciennes Autorisations de Programme dont la réalisation est achevée et constatation de leur coût définitif,
-

Considérant que les Autorisations de Programme présentées comportent également une évaluation des recettes prévisionnelles attachées à ces opérations, ainsi que du reste à charge pour la commune, hors FCTVA,

Après l'avis de la commission des ressources internes,

**Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal décide :**

<p><u>Votes Pour</u> : 33 <u>Votes Contre</u> : 11 (groupe UCC) <u>Abstention</u> : 0 <u>Non-Participation</u> : 0</p>
--

**Article 1 :** Approuve l'actualisation du montant des Autorisations de Programme en cours, ainsi que la répartition annuelle des Crédits de Paiement afférents, conformément au tableau ci-dessous :

Autorisation de programme	Montant de l'AP actualisé	Montant de l'AP précédente	CP 2009	CP 2010	CP 2011	CP 2012	CP 2013	CP 2014	CP 2015	CP 2016	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020 et plus	Recettes prévues hors FCTVA	Charge nette (hors FCTVA)
11 - Equipement socioculturel des hauts de Cergy - part Ville	1.113.668	1.113.668				350.680,67	112.250,05	59.402,81		2.844,90		588.489,00			860.000,00	253.667,43
11 - Equipement socioculturel des hauts de Cergy - part CACP	13.599.310	13.599.312	111.509,01	713.270,17	4.194.480,71	5.643.983,61	2.784.353,17			84.155,10		67.558,00			13.447.696,68	151.613,09
14 - Crèche Grand Centre	4.780.052	4.780.052				48.025,76	127.294,11	21.138,47	185.635,67	1.623.165,32	2.245.208,73	529.583,00			2.259.432,37	2.520.618,69
15 - Réhabilitation médiathèque de l'Horloge	2.066.633	2.066.633			13.336,63	2.033,20	1.801.775,72	49.486,95				200.000,00			885.634,80	1.180.997,70
16 - Plateau sportif du Ponceau	1.110.033	1.114.441			287.653,58		751.026,34	1.807,05	3.766,16	3.695,64	17.063,52	45.020,00			513.223,94	596.808,35
17 - Réhabilitation lourde de groupes scolaires - GS Belle Epine	885.646	885.647			108.019,88	706.831,93	13.971,83		31.728,00	22.212,28	2.880,83	1,00			243.906,00	641.739,75
18 - Groupe scolaire des Essarts et ALSH Closbillies	7.783.657	7.783.658				10.177,96	11.732,76	18.312,00	221.617,65	47.885,10	3.161.110,62	3.000.586,00	1.312.234,00		2.074.000,00	5.709.656,09

Autorisation de programme	Montant de l'AP actualisé	Montant de l'AP précédent	CP 2009	CP 2010	CP 2011	CP 2012	CP 2013	CP 2014	CP 2015	CP 2016	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020 et plus	Recettes prévues hors FCTVA	Charge nette (hors FCTVA)
18 - Groupe scolaire des Essarts et ALSH Closbilles - voirie et cheminement piéton	2 123 985	778 985									10 223,86	888 761,00	675 000,00	550 000,00		2 123 984,86
20 - Justice Pourpre	756 515	757 804						2 589,76	2 589,76	730 210,92	19 755,42	1 369,00				756 514,86
22 - Place des Touleuses et aménagements Plants	4 282 933	4 282 934				11 384,00	37 010,22	1 694 238,23	568 731,24	1 477 498,08	291 741,83	182 329,00			1 392 678,60	2 890 254,00
23 - Voirie Mondétour et alentours	2 106 422	2 106 422					26 969,98	25 342,50	65 077,92	1 934 306,31	5 411,52	49 313,00				2 106 421,23
26 - Projet Bastide	2 979 498	2 591 761		33 391,55	364 125,97	462 880,11	474 018,80	434 949,38	4 585,12	23 243,98	44 273,00	656 030,00	320 000,00	162 000,00	350 000,00	2 629 497,91
31 - Rue Nationale	3 209 767	3 209 766							4 524,00	483 904,99	794 934,30	1 049 403,00	877 000,00			3 209 766,29
33 - Restructuration des équipements de proximité	30 004 797	20 259 011						56 968,41	202 042,27			7 136 841,00	8 660 000,00	12 500 000	5 500 000,00	24 504 797,37
34 - Bords d'Oise	183 460	233 460							64 560,00	18 900,00			50 000,00	50 000,00		183 460,00
36 - Réserves foncières et frais d'actes 2011-2015	7 169 601	7 172 754		189 201,00		101 702,66	4 101 211,88	1 129 871,39	711 934,66	894 184,99		41 494,00				7 169 600,58
37 - Gymnase des Chênes	80 000	80 000											80 000,00			80 000,00
41 - Aménagements complémentaires Pôle Gare	1 075 000	1 075 000								250 000,00		825 000,00				1 075 000,00

Autorisation de programme	Montant de l'AP actualisé	Montant de l'AP précédent	CP 2009	CP 2010	CP 2011	CP 2012	CP 2013	CP 2014	CP 2015	CP 2016	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020 et plus	Recettes prévues hors FCTVA	Charge nette (hors FCTVA)
44 - Aménagements GS - Création de classes	455 184	505 184								5 183,63		150 000,00	150 000,00	150 000,00		455 183,63
45 - Aménagements GS - Préfabriqués	1 956 963	1 953 452								532 615,15	790 009,99	634 337,00	-	-	899 872,00	1 057 090,14
46 - ADAP Mise en accessibilité	3 651 050	3 769 897								194 661,00	800 943,46	929 587,00	855 382,00	870 476,00	100 000,00	3 551 049,46
47 - Informatique et numérique 2016-2020	2 794 336	2 724 393								720 380,90	273 862,55	928 092,00	436 000,00	436 000,00	8 217,00	2 786 118,45
48 - Aires de jeux 2016-2020	1 698 100	1 338 101								19 281,30	297 006,48	501 812,00	370 000,00	510 000,00		1 698 099,78
49 - Clôtures 2016-2020	556 979	767 199								2 000,15	119 978,85	275 000,00	90 000,00	70 000,00		556 979,00
50 - Port Cergy 2	450 000	500 000										200 000,00	100 000,00	150 000,00		450 000,00
51 - Equipement matériel et mobilier 2016-2020	3 654 764	2 708 986								477 151,19	487 471,40	1 037 041,00	465 000,00	1 188 100,00	1 722,00	3 653 041,59
52 - Travaux d'entretien des bâtiments 2016-2020	9 098 581	6 960 772								727 753,75	2 055 326,92	2 725 500,00	1 995 000,00	1 595 000,00	153 494,00	8 945 086,67
53 - Skatepark	380 126	380 126								15 000,00	364 666,00	460,00				380 126,00
55 - Réserves foncières et frais d'actes 2016-2020	8 636 852	8 881 264								1 005 875,95	5 058 324,53	986 779,00	685 000,00	900 872,00	882 654,38	7 754 197,10
56 - Crèches AMH (Closbillès)	2 763 516	2 500 000									729 534,00	2 033 982,00		1 467 950,00	1 295 566,00	



Autorisation de programme	Montant de l'AP actualisé	Montant de l'AP précédent	CP 2009	CP 2010	CP 2011	CP 2012	CP 2013	CP 2014	CP 2015	CP 2016	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020 et plus	Recettes prévues hors FCTVA	Charge nette (hors FCTVA)
57 - Dispositif anti-intrusion	416 731	460 619								81 674,72	57 313,72	158 000,00	50 000,00	69 742,00		416 730,44
58 - Cimetières	57 444	79 444									7 443,01	10 000,00	20 000,00	20 000,00		57 443,01
60 - Travaux Gémeaux 2	606 000	800 000									6 000,00	200 000,00	200 000,00	200 000,00		606 000,00
61 - Renouvellement parc véhicules et utilitaires	758 834	594 408								88 666,53	55 740,78	329 426,00	150 000,00	135 000,00		758 833,31
62 - Réhabilitation logements gardiens	275 092	305 593								27 679,35	87 411,87	60 000,00	50 000,00	50 000,00		275 091,22
63 - Mise à jour du réseau	823 656	908 126								58 125,92	364 455,10	201 074,00	100 000,00	100 000,00		823 655,02
64 - Restauration des archives	23 044	23 044								7 899,46	144,00	5 000,00	5 000,00	5 000,00		23 043,46
65 - Démolition et réhabilitation	531 436	799 188								26 064,47	25 370,98	160 000,00	160 000,00	160 000,00		531 435,45
67 - Documents urbanisme	120 396	120 396									12 024,00	87 580,00	20 792,00	-	39 736,00	80 660,00
68 - Aide aux travaux ASL	477 017	277 761								27 760,59	17 192,72	232 063,00	100 000,00	100 000,00	25 338,00	451 676,31
69 - Participation extension réseau ERDF	195 032	229 476									22 293,02	68 000,00	50 000,00	54 738,00		195 031,02
70 - Réfection des chaussées et trottoirs 2016-2020	3 337 656	4 370 635								633 260,74	449 394,75	665 000,00	645 000,00	945 000,00	44 000,00	3 293 655,49
71 - Passerelles	487 173	656 172									56 172,15	106 000,00	225 000,00	100 000,00		487 172,15
72 - Parvis GS	799 901	842 900									211 721,62	588 179,00	85 000,00		15 640,00	784 260,62
Point du Jour	405 151	499 994								58 445,10	91 705,73	85 000,00	85 000,00	85 000,00		405 150,83
73 - Mobilier																

Autorisation de programme	Montant de l'AP actualisé	Montant de l'AP précédent	CP 2009	CP 2010	CP 2011	CP 2012	CP 2013	CP 2014	CP 2015	CP 2016	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020 et plus	Recettes prévues hors FCTVA	Charge nette (hors FCTVA)
urbain 2016-2020																
74 - Aménagement des terrains et espaces verts 2016-2020	803 605	846 264								30 762,76	72 897,98	270 000,00	320 000,00	109 944,00		803 604,74
75 - Matériel cadre de vie 2016-2020	1 103 099	1 251 886								82 614,96	145 484,01	275 000,00	300 000,00	300 000,00		1 103 098,97
77 - Enfouissement réseaux 2016-2020	728 391	428 378									43 390,50	385 000,00	150 000,00	150 000,00	74 978,54	653 411,96
78 - Francis Combe	189 660	99 660								6 000,00	27 990,00	155 670,00				189 660,00
79 - Marjoubert	90 000	90 000										90 000,00				90 000,00
80 - Vidéotranquillité 2016-2020	3 206 484	3 206 483														
81 - Infrastructures centrales	487 212	490 000									211 711,55	275 500,00				487 211,55
83 - Fonds d'aide Rénovation	300 000	400 000										100 000,00	100 000,00	100 000,00		300 000,00
84 - Place des chènes voirie	100 000	100 000										100 000,00				100 000,00
86 - Centre de santé	2 400 000	2 400 000														
89 - LCR Verger	300 000	300 000										294 285,00		2 400 000,00		2 400 000,00
90 - Maison de quartier des Touleuses	70 000	70 000														
91 - Plateau sportif Gros	367 500	367 500										367 500,00			30 000,00	337 500,00

Autorisation de programme	Montant de l'AP actualisé	Montant de l'AP précédent	CP 2009	CP 2010	CP 2011	CP 2012	CP 2013	CP 2014	CP 2015	CP 2016	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020 et plus	Recettes prévues hors FCTVA	Charge nette (hors FCTVA)
Caillou																
93 - Santé et sécurité au travail	86 230	85 600										50 830,00	24 600,00	10 800,00		86 230,00
94 - Qualiville	164 500	30 000										164 500,00				164 500,00
97 - Extension réhabilitation Groupe Scolaire des Linandes	1 100 000	1 070 000										100 000,00		1 000 000,00		1 100 000,00
98 - ALSH Bois de Cergy	1 980 000	3 980 000										70 000,00	200 000,00	1 710 000,00	119 000,00	1 861 000,00

**Article 2 :** Approuve l'ouverture des nouvelles Autorisations de Programme, leur montant total ainsi que la répartition annuelle des Crédits de Paiement afférents, conformément au tableau ci-dessous :

Autorisation de programme	Montant de l'AP actualisé	Montant de l'AP précédente	CP 2009	CP 2010	CP 2011	CP 2012	CP 2013	CP 2014	CP 2015	CP 2016	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020	Recettes prévues hors FCTVA	Charge nette (hors FCTVA)
43 - Avenue du Martelet	1 050 000											70 000,00	980 000,00			1 050 000,00
99 - Stade de Baseball	217 500,00											50 000,00	167 500,00			217 500,00
101 - Aménagement Groupe scolaire Grand Centre	150 000,00											150 000,00				150 000,00
104 - Réhabilitation et création de crèches	1 300 000,00											550 000,00	750 000,00		242 000,00	1 058 000,00

**Article 3 :** Approuve la clôture des Autorisations de Programme dont la réalisation est achevée ainsi que la constatation de leur coût définitif, conformément au tableau ci-dessous :

Autorisation de programme	Montant de l'AP actualisé	Montant de l'AP précédent	CP 2009	CP 2010	CP 2011	CP 2012	CP 2013	CP 2014	CP 2015	CP 2016	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020	Recettes prévues hors FCTVA	Charge nette (hors FCTVA)
13 - Construction du Gymnase des Toulouses	8 307 699,00	8 314 726,00	15 652,12	202 135,86	457 689,70	3 776 342,25	3 364 618,95	461 278,46	21 452,54	8 528,62					3 846 501,97	4 461 196,53
16 - PS divers (Plateau sportif des Toulouses)	1 123 074,00	1 123 952,00						1 077 971,81	45 101,66							1 123 073,47
16 - Plateau sportif de Gency	1 089 004,00	1 089 300,00				1 077 001,55	10 237,47		947,35		817,34				300 000,00	789 003,71
27 - PPI Voiries diverses (réfection trottoirs et voiries)	7 071 798,00	7 119 614,00	256 824,78	752 413,26	1 672 000,00	1 151 000,00	587 289,73	880 039,35	1 002 769,42	642 343,95	127 117,15				149 116,14	6 922 681,50
28 - Avenue Belle Haumière	515 431,00	535 313,00						341 016,97	172 781,30	1 632,00						515 430,27
29 - Avenues Hérons Hazay Bontemps	666 626,00	672 146,00						5 818,80	609 891,17	50 915,73						666 625,70
54 - Terrain JR Gault																
76 - Bornes d'apport enterrées et composteurs	94 132,00	94 133,00								65 731,18	28 400,40					94 131,58
82 - Clients légers	7 452,00	180 000,00									7 452,00					7 452,00

**Article 4** : Précise que les crédits de paiements ainsi modifiés feront l'objet d'inscriptions budgétaires au titre des exercices 2017 et suivants tels que prévus dans les articles précédents

**Article avant dernier** : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

**Article final** : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

## **6. Vote des taux d'imposition des trois taxes directes locales 2018**

M. JEANDON indique qu'il n'y aura pas d'augmentation des taux d'imposition au niveau local. Il n'y en a pas eu depuis 2009, il s'en félicite et reste persuadé que les politiques publiques menées par majorité sont de bon niveau, même s'il y a toujours des améliorations à apporter.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes  
Vu le code général des collectivités territoriales  
Vu le code général des Impôts  
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14

Considérant que la détermination des taux d'imposition des trois taxes directes locales doit, chaque année, faire l'objet d'une délibération du Conseil Municipal,

Considérant que les taux des trois taxes directes locales sont stables depuis 2009,

Considérant que la reconduction en 2018 des taux d'imposition des trois taxes directes locales doit faire l'objet d'une délibération du Conseil Municipal,

Après l'avis de la commission des ressources internes,

**Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal décide :**

<p><u>Votes Pour</u> : 33 <u>Votes Contre</u> : 11 (groupe UCC) <u>Abstention</u> : 0 <u>Non-Participation</u> : 0</p>
--

**Article 1** : Approuve les taux d'imposition des trois taxes directes locales pour l'année 2018, sans changement par rapport à l'année précédente, soit :

- taxe d'habitation : 12,01%,
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 25,68%,
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 34,22%.

**Article 2** : Précise que les recettes correspondantes sont inscrites au budget primitif 2018.

**Article avant dernier** : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

**Article final** : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

### **7. Provision DCJA pour contentieux**

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu les articles R2321-2 et L2321-2 29° du code général des collectivités territoriales

Considérant qu'en vertu du principe comptable de prudence, la ville a décidé de provisionner un risque probable de fonctionnement courant,

Considérant que la prévision d'un risque qui, s'y il se réalise, entrainera une charge pour la ville, oblige à constituer sans délai une réserve financière et que celle-ci sera alors supportée par le résultat de l'exercice comptable au cours duquel le risque est apparu,

Considérant que le régime de droit commun est celui des provisions semi-budgétaires qui n'impacteront que la section de fonctionnement;

Considérant que la provision donne lieu à reprise à hauteur de son montant lorsqu'elle est devenue sans objet, c'est-à-dire en cas de réalisation du risque ou lorsque ce risque n'est plus susceptible de se réaliser,

Considérant que la constitution d'une provision ainsi que sa reprise doit faire l'objet d'une délibération spécifique du Conseil Municipal,

Considérant que compte tenu de contentieux juridiques en cours, il est proposé de provisionner 20 000€, afin que les risques, s'ils se matérialisent, ne viennent pas grever le budget des exercices futurs,

Après l'avis de la commission des ressources internes,

**Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal décide :**

<p><u>Votes Pour</u> : 33 <u>Votes Contre</u> : 0 <u>Abstention</u> : 11 (groupe UCC) <u>Non-Participation</u> : 0</p>
--

**Article 1** : Constitue une provision à hauteur de 20 000€ liée à divers risques de contentieux juridiques.

**Article 2** : Précise que les crédits sont prévus au budget 2018.

**Article avant dernier** : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

**Article final** : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**8. Convention de garantie d'emprunt pour des travaux de réhabilitation de la Résidence EHPAD des Touleuses – Bailleur OSICA**

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu l'article 2298 du code civil

Vu le contrat de prêt annexé à la présente

Considérant que le bailleur social OSICA a engagé un programme ambitieux de travaux de réhabilitation sur la Résidence pour personnes âgées des Touleuses qui comporte 77 logements,

Considérant que cet immeuble date de la fin des années 70 et nécessite une réhabilitation assez lourde en site occupé,

Considérant qu'il s'agit d'une lourde réhabilitation dont les travaux sont globalement les suivants :

- Isolation thermique par l'extérieur,
- Remplacement de toutes les menuiseries + volets roulants,
- Réfection complète de l'étanchéité des toitures avec isolation renforcée et gardes corps périphériques,
- Création d'un ascenseur supplémentaire,
- Mise en sécurité des installations électriques,
- Réfection de la VMC,
- Travaux divers d'accessibilité,
- Adaptation PMR des sanitaires,
- Amélioration du réseau de chauffage et de la distribution d'ECS (Eau Chaude Sanitaire),
- Travaux divers de sécurité incendie (portes palières, système de désenfumage,
- Travaux dans les logements : électricité, plomberie, réfection murs et sols, mise aux normes PMR,

Considérant que le coût total du projet s'élève à 2 318 142 € TTC, financé par un prêt de la CDC de 1 287 761 €, auxquels s'ajoutent des fonds propres pour 1 030 381 €,

Considérant que les travaux seront achevés 1er semestre 2018,

Considérant que le bailleur OSICA souhaite obtenir la garantie communale portant sur le prêt contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations d'un montant total de 1 287 761 € pour la réhabilitation des 77 logements de la Résidence EHPA des Touleuses,

Considérant qu'il est précisé que la commune de Cergy accorde au bailleur social OSICA, sa garantie solidaire à hauteur de 100% pour le remboursement de toutes les sommes dues au titre de l'emprunt, du montant total du prêt,

Considérant qu'en contrepartie, 16 logements seront réservés pour la Ville et que cette réservation fera l'objet d'une convention dédiée,

Après l'avis de la commission des ressources internes,

**Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal décide :**

Votes Pour : 44
Votes Contre : 0
Abstention : 0
Non-Participation : 0

**Article 1 :** Accorde sa garantie solidaire à hauteur de 100 % pour le remboursement des prêts, d'un montant total de 1 287 761 € souscrits par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°64 964 à la présente et constitués de 1 ligne de prêts.

Ledit contrat de prêt est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PAM			
Enveloppe	-			
Identifiant de la Ligne du Prêt	5166485			
Montant de la Ligne du Prêt	1 287 761 €			
Commission d'instruction	0 €			
Durée de la période	Annuelle			
Taux de période	1,35 %			
TEG de la Ligne du Prêt	1,35 %			
<b>Phase d'amortissement</b>				
Durée du différé d'amortissement	24 mois			
Durée	25 ans			
Index	Livret A			
Marge fixe sur index	0,6 %			
Taux d'intérêt <sup>1</sup>	1,35 %			
Périodicité	Annuelle			
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)			
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité forfaitaire 6 mois			
Modalité de révision	SR			
Taux de progressivité des échéances	0,5 %			
Mode de calcul des intérêts	Equivalent			
Base de calcul des intérêts	30 / 360			

<sup>1</sup> Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'index de la Ligne du Prêt.

**Article 2 :** Précise que cette garantie d'emprunt est réalisée selon les conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.



**Article 3** : S'engage à libérer pendant toute la durée du prêt, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

**Article 4** : Autorise le maire ou son représentant légal à signer la convention de garantie d'emprunt qui précise les modalités de garantie.

**Article 5** : Précise l'accroissement du montant des garanties, étant précisé que celles-ci ne sont pas soumises au plafonnement légal.

**Article avant dernier** : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

**Article final** : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

### **9. Signature de la convention de réservation de logements sociaux portant sur la résidence pour personnes âgées du bailleur social OSICA**

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de la construction et de l'habitation

Considérant que le bailleur OSICA réhabilite un programme de 77 logements destinés aux personnes âgées et 1 logement de fonction,

Considérant que ce programme est situé sur le quartier de l'Orée du bois, au 3 chemin des Touleuses à Cergy et que la gestion est confiée à l'association ARPAVIE,

Considérant que dans le cadre du financement de cette opération, la Commune de Cergy a accordé sa garantie d'emprunt,

Considérant qu'en contrepartie de cette garantie, OSICA réserve en droit de suite 16 logements à la Ville soit 21 % des logements concernés par l'opération,

Considérant que cette réservation fait l'objet d'une convention tripartite (Ville, bailleur et gestionnaire) et précise les modalités d'attribution des logements au sein de cet établissement d'hébergement pour personnes âgées,

Considérant qu'au regard de l'engagement financier pris par la Ville et de l'enjeu de cette réhabilitation sur ce quartier, la proposition de réservation d'OSICA intéresse la Ville,

Après l'avis de la commission des ressources internes,

**Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal décide :**

<p><u>Votes Pour</u> : 44 <u>Votes Contre</u> : 0 <u>Abstention</u> : 0 <u>Non-Participation</u> : 0</p>
--

**Article 1** : Autorise le maire ou son représentant légal à signer la convention de réservation de 16 logements portant sur la résidence des Genottes du bailleur social OSICA.

**Article avant dernier** : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

**Article final** : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

### **10. Convention de garantie d'emprunt pour des travaux de réhabilitation de la Résidence du Belvédère – Bailleur 3F**

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu l'article 2298 du code civil

Vu le contrat de prêt annexé à la présente.

Considérant que le bailleur social I3F a engagé un programme ambitieux de travaux de réhabilitation sur la Résidence Le Belvédère qui comporte 190 logements, située Cour des Frontons et Cour des Chapiteaux,

Considérant qu'il s'agit d'une lourde réhabilitation dont les travaux sont globalement les suivants :

- Le ravalement des façades,
- Le remplacement généralisé des menuiseries extérieures,
- Le remplacement des portes de halls,
- La réfection de l'étanchéité des terrasses,
- Le remplacement des caissons et des trainasses de VMC,
- La sécurisation des accès aux toitures (grille anti-chute),
- La reprise de l'alimentation de spots en terrasse,
- Le remplacement des portes palières des logements,
- La réfection électrique et sanitaire des logements,
- La réfection des peintures et des sols de 50 % des pièces humides,
- Le projet prévoit la résidentialisation du programme, avec pose de portails à l'entrée de chaque Cour,

Considérant que le coût total du projet s'élève à 4 701 060.97 € TTC, financés par un prêt de la CDC de 4 200 000 €, auxquels s'ajoute une subvention des fonds propres pour 501 060.97 €,

Considérant que les travaux doivent s'achever début 2019,

Considérant que le bailleur I3F souhaite obtenir la garantie communale portant sur le prêt contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations d'un montant total de 4 200 000 € pour la réhabilitation des 190 logements de la Résidence du Belvédère,

Considérant qu'il est précisé que la commune de Cergy accorde au bailleur social I3F, sa garantie solidaire à hauteur de 100% pour le remboursement de toutes les sommes dues au titre de l'emprunt, du montant total du prêt,

Considérant qu'en contrepartie de la garantie financière accordée, le Bailleur s'engage à réserver en droit de suite 38 logements au profit de la Commune, soit 20 % des logements de l'opération et que ces derniers font l'objet d'une convention dédiée,

Après l'avis de la commission des ressources internes,

**Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal décide :**

Votes Pour : 44
Votes Contre : 0
Abstention : 0
Non-Participation : 0

**Article 1** : Accorde sa garantie solidaire à hauteur de 100 % pour le remboursement des prêts, d'un montant total de 4 200 000 € souscrits par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°68 737 à la présente et constitué de 1 ligne de prêt.

Ledit contrat de prêt est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Caractéristiques des propositions	Prêt PAM
Montant du prêt €	4 200 000 €
Durée de la période	annuelle
Taux de la période	1,35 %
TEG	1,35 %
Phase d'amortissement	
Durée	20 ans
Index	Livret A
Marge fixe sur index	0,6 %
Taux d'intérêt (1)	1,35 %
Périodicité	annuelle
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle
Modalités de révision	DR
Taux de progressivité des échéances	- 1 %
Mode de calcul des intérêts	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30/360

**Article 2** : Précise que cette garantie d'emprunt est réalisée selon les conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3** : S'engage à libérer pendant toute la durée du prêt, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

**Article 4** : Autorise le maire ou son représentant légal à signer la convention de garantie d'emprunt qui précise les modalités de garantie.

**Article 5** : Précise l'accroissement du montant des garanties, étant précisé que celles-ci ne sont pas soumises au plafonnement légal.

**Article avant dernier** : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

**Article final** : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

### **11. Signature de la convention de réservation de logements sociaux portant sur la résidence du Belvédère du bailleur social Immobilière 3F**

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de la construction et de l'habitation

Considérant que le bailleur Immobilière 3F (I3F) réhabilite un programme de 190 logements locatifs, situé sur le quartier de l'Axe Majeur Horloge, Cour des Frontons et Cour des Chapiteaux à Cergy,

Considérant que dans le cadre du financement de cette opération, la Commune de Cergy a accordé sa garantie d'emprunt,

Considérant qu'en contrepartie de cette garantie, I3F réserve en droit de suite 38 logements à la Ville soit 20 % des logements concernés par l'opération,

Considérant que cette réservation fait l'objet d'une convention précisant les logements réservés et les modalités de leur gestion,

Considérant qu'au regard de l'engagement financier pris par la Ville et de l'enjeu de cette réhabilitation sur ce quartier, la proposition de réservation d'I3F intéresse la Ville,

Après l'avis de la commission des ressources internes,

**Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal décide :**

<p><u>Votes Pour</u> : 44 <u>Votes Contre</u> : 0 <u>Abstention</u> : 0 <u>Non-Participation</u> : 0</p>
--

**Article 1** : Autorise le maire ou son représentant légal à signer la convention de réservation de 38 logements portant sur la résidence du Belvédère du bailleur social I3F.

**Article avant dernier** : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

**Article final** : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**12. Attribution d'une subvention à l'ASL les Maisons du Patio du Manet pour des travaux de contrôle d'accès par portails, dans le cadre du fonds d'aides aux ASL et copropriétés**

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes  
Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant que l'ASL les Maisons du Patio du Manet, fait partie de l'îlot du Gros Caillou sur le quartier Horloge, et regroupe 21 pavillons,

Considérant que située à proximité d'un ensemble immobilier locatif social qui s'est residentialisé, cette ASL subit les nuisances du stationnement anarchique des locataires qui ne veulent pas payer la location d'une place de stationnement au sein de leur résidence,

Considérant que pour mettre fin à ces nuisances, les propriétaires ont voté l'installation d'un portail coulissant à l'entrée de leur rue privée, pour un montant de 23 247,86 € TTC,

Considérant que les travaux concernés visent à la tranquillité et la préservation de la qualité des espaces communs extérieurs par la limitation des dégradations induites par la circulation et le stationnement exogène,

Après l'avis de la commission du développement urbain et de la gestion urbaine,

**Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal décide :**

Votes Pour : 44
Votes Contre : 0
Abstention : 0
Non-Participation : 0

**Article 1** : Attribue une subvention à l'ASL les Maisons du Patio du Manet, d'un montant de 11 623,93 €, soit 50% du montant du devis présenté de 23 247,86 € TTC.

**Article 2** : Autorise le maire ou son représentant légal à signer la convention de subvention avec l'ASL les Maisons du Patio du Manet

**Article 3** : Précise que les crédits sont prévus au budget 2018.

**Article avant dernier** : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

**Article final** : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**13. Attribution d'une subvention à la copropriété Les Boucles de l'Oise, dans le cadre du fonds d'aide aux audits globaux/rénovation énergétique**

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant que dans le cadre de la loi Grenelle 2 du 10 juillet 2010, les copropriétés de plus de 50 lots ont l'obligation de réaliser un audit énergétique,

Considérant que la Ville de Cergy a souhaité aller plus loin en décidant d'aider au financement d'audits globaux (énergétique, architectural et financier) pour toutes les copropriétés verticales de logements,

Considérant qu'en effet, pour accompagner les copropriétaires vers une décision de travaux, il convient non seulement qu'ils aient une connaissance fine des dysfonctionnements et pathologies de leur immeuble, mais également une estimation des travaux et des aides perceptibles par chaque foyer, Considérant que l'audit global doit donc permettre aux copropriétaires d'avoir une photographie précise de l'état de leurs immeubles, des préconisations et un estimatif des travaux, avant de s'engager et de voter,

Considérant que la copropriété des Boucles de l'Oise, située 1/10A/10B Les Touleuses Brunes à Cergy, est composée de 4 bâtiments et de 83 logements, qu'elle souhaite s'engager dans un projet de rénovation énergétique et qu'elle a voté un audit global, en assemblée générale du 14/12/2017 pour un montant de 16 039.20 € TTC,

Considérant qu'elle sollicite à ce titre une subvention sur le Fonds d'Aide,

Considérant que conformément au règlement d'attribution du *Fonds d'aide à l'accompagnement des projets de rénovation énergétique des copropriétés*, voté le 30/06/2017 en conseil municipal, le montant global de la subvention doit atteindre 50 % du montant de l'audit, que la part de la Ville vient en complément des autres aides financières et que la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise a accordé, pour cette copropriété, un montant d'aide de 3 630 €,

Considérant que l'audit global envisagé par la copropriété des Boucles de l'Oise est éligible au dispositif et qu'il permettra à la copropriété de connaître tous ses dysfonctionnements et d'avoir des préconisations précises sur les travaux à engager,

Après l'avis de la commission du développement urbain et de la gestion urbaine,

**Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal décide :**

<p><u>Votes Pour</u> : 44 <u>Votes Contre</u> : 0 <u>Abstention</u> : 0 <u>Non-Participation</u> : 0</p>
--

**Article 1** : Attribue une subvention à la copropriété des Boucles de l'Oise pour un montant de 4 389.60 €, soit 27.3 % du montant de l'audit global, selon le devis de 16 039.20 € TTC.

**Article 2** : Précise que les crédits sont prévus au budget 2018.

**Article avant dernier** : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

**Article final** : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

M. JEANDON précise que c'est la première convention qui est passée et votée en matière de transition énergétique. C'est pour lui, l'exemple type que le discours de 2030 n'est pas qu'un discours, mais qu'il s'adapte au plus près et au local.

#### **14. Attribution d'une subvention à la copropriété Orée du Parc 1, dans le cadre du fonds d'aide aux audits globaux/rénovation énergétique**

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant que dans le cadre de la loi Grenelle 2 du 10 juillet 2010, les copropriétés de plus de 50 lots ont l'obligation de réaliser un audit énergétique,

Considérant que la Ville de Cergy a souhaité aller plus loin en décidant d'aider au financement d'audits globaux (énergétique, architectural et financier) pour toutes les copropriétés verticales de logements,

Considérant qu'en effet, pour accompagner les copropriétaires vers une décision de travaux, il convient non seulement qu'ils aient une connaissance fine des dysfonctionnements et pathologies de leur immeuble, mais également une estimation des travaux et des aides perceptibles par chaque foyer, Considérant que l'audit global doit donc permettre aux copropriétaires d'avoir une photographie précise de l'état de leurs immeubles, des préconisations et un estimatif des travaux, avant de s'engager et de voter,

Considérant que la copropriété l'Orée du Parc 1, située 9 à 18 Chemin Dupuis Vert à Cergy, est composée de 7 cages d'escalier et de 73 logements, qu'elle souhaite s'engager dans un projet de rénovation énergétique et a voté un audit global, en assemblée générale du 31/05/2016 pour un montant de 7 752 € TTC,

Considérant qu'elle sollicite à ce titre une subvention sur le Fonds d'Aide,

Considérant que conformément au règlement d'attribution *du Fonds d'aide à l'accompagnement des projets de rénovation énergétique des copropriétés*, voté le 30/06/2017 en conseil municipal, le montant global de la subvention doit atteindre 50 % du montant de l'audit, que la part de la Ville vient en complément des autres aides financières et que la Communauté d'Agglomération de Cergy Pontoise a accordé pour cette copropriété, un montant d'aide de 1 561 €,

Considérant que l'audit global envisagé par la copropriété l'Orée du Parc 1 est éligible au dispositif et qu'il permettra à la copropriété de connaître tous ses dysfonctionnements et d'avoir des préconisations précises sur les travaux à engager,

Après l'avis de la commission du développement urbain et de la gestion urbaine,

**Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal décide :**

Votes Pour : 44
Votes Contre : 0
Abstention : 0
Non-Participation : 0

**Article 1** : Attribue une subvention à la copropriété l'Orée du Parc 1, pour un montant de 2 315 €, soit 29.8 % du montant de l'audit global, selon le devis de 7 752 € TTC.

**Article 2** : Précise que les crédits sont prévus au budget 2018.

**Article avant dernier** : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

**Article final** : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**15. BASTIDE : avenant aux conventions d'opération relatives à la mission de suivi-animation des dispositifs OPAH et PDS & POPAC, pour la réhabilitation des 8 copropriétés de la Bastide**

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes  
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-22,  
Vu le code des marchés publics, notamment son article 20,  
Vu les délibérations initiales, n°51, du 18 décembre 2014, et n°13 du 17 décembre 2015

Considérant que dans le cadre des opérations de réhabilitation des copropriétés de la Bastide (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Copropriétés Dégradées (OPAHCD), Programme Opérationnel de Prévention et d'Accompagnement des Copropriétés (POPAC) et Plan de Sauvegarde (PDS)) démarrées en mai 2015 et après plus de 2 années de suivi-animation, il est constaté que :

1. **La copropriété H**, actuellement en OPAHCD, a vu sa situation se dégrader lors de ces 2 années et qu'il convient de la passer en PDS, afin de mettre tout en œuvre pour la redresser, mais aussi pour faire en sorte qu'elle réalise les travaux utiles à sa conservation et bénéficie de l'aide juridictionnelle,
2. **Le dispositif OPAHCD** (pour la copropriété D, seule copropriété restante en OPAHCD) s'avère être trop court eu égard aux difficultés rencontrées par le maître d'œuvre pour finaliser les devis d'entreprises. Les travaux ne pourront pas être votés avant la fin de l'OPAHCD prévue initialement en mai 2018,
3. Par ailleurs et pour information, la copropriété B en POPAC n'a jamais souhaité entrer dans le dispositif, arguant du fait que les travaux réalisés lors du 1<sup>er</sup> Plan de Sauvegarde étaient suffisants et que les aides financières en POPAC n'étaient pas assez incitatives,

Considérant que cette situation a pour conséquence la modification des conventions d'opération OPAHCD et PDS qui doivent faire l'objet d'un avenant,

Considérant que l'objet de cette délibération consiste donc à approuver les avenants aux 2 conventions d'opérations permettant de prendre en compte ces nouvelles situations, impactant l'ensemble de l'opération :

- La convention OPAHCD qui doit préciser les raisons de la demande de prolongation de 2 ans et indiquer la sortie de la copropriété H,
- La convention PDS qui doit expliquer l'entrée de la copropriété H dans le dispositif,



Considérant qu'il est précisé que les différents partenaires et financeurs (Etat, Anah, CACP) ont donné leur accord à ce qui vient d'être exposé,

Considérant que cette opération est menée par SOLIHA, et les avenants à ces conventions ont des incidences financières qui induisent une augmentation totale du marché de 53 358,41 € HT, soit 64 030,10 € TTC soit 14,88% du montant du marché initial,

Considérant que les avenants aux conventions des opérations OPAHCD et PDS des copropriétés de la Bastide sont indispensables pour permettre la bonne continuité de l'opération dans son ensemble, Considérant qu'ils doivent permettre d'adapter l'accompagnement de chaque copropriété aux situations et évolutions constatées depuis le démarrage en mai 2015 et donc de bénéficier des plus-values induites par ces changements de situation,

Après l'avis de la commission du développement urbain et de la gestion urbaine,

**Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal décide :**

<u>Votes Pour</u> : 44
<u>Votes Contre</u> : 0
<u>Abstention</u> : 0
<u>Non-Participation</u> : 0

**Article 1** : Approuve les modifications proposées dans le cadre des avenants aux conventions OPAHCD et PDS.

**Article 2** : Autorise le maire ou son représentant légal à signer les avenants à ces 2 conventions.

**Article 3** : Précise que les crédits sont prévus au budget 2018.

**Article avant dernier** : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

**Article final** : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**16. BASTIDE : avenant n° 1 au marché 05/15 relatif à la mission de suivi-animation dans le cadre des dispositifs OPAHCD, PDS et POPAC pour la réhabilitation des 8 copropriétés de la Bastide**

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-22,

Vu le code des marchés publics, notamment son article 20,

Vu les délibérations initiales, n°51, du 18 décembre 2014, et n°13 du 17 décembre 2015

Considérant que dans le cadre des opérations de réhabilitation des copropriétés de la Bastide (démarrées en mai 2015) et après plus de 2 années de suivi-animation, et conformément à l'avenant n°1 annexé à cette délibération, il s'avère qu'il y a un besoin de prolonger les missions de pilotage des opérations OPAHCD, POPAC et Plan de Sauvegarde de la Bastide,

Considérant que l'objet de cet avenant au marché n°05/15, relatif à la missions de suivi-animation dans le cadre des dispositifs OPAHCD, PDS, POPAC pour la réhabilitation des 8 copropriétés de la Bastide, porte donc à la fois sur les délais d'opération, sur la sortie de la copropriété B du dispositif POPAC et sur le passage de la copropriété H en Plan de Sauvegarde,

Considérant que cet avenant a des incidences financières qui induisent donc une augmentation totale du marché de 53 358,41 € HT, soit 64 030,10€ TTC soit 14,88% du montant du marché initial,

Considérant que la prolongation du marché n°05/15 est indispensable à la bonne continuation des opérations en cours, eu égard aux changements qui y sont constatés et surtout au retard pris par le maître d'œuvre pour finaliser la partie recherche d'entreprises et de devis pour élaborer les plans de financements avant le vote en assemblée générale des copropriétés,

Considérant que le présent avenant, induisant une augmentation de plus de 5 %, a nécessité de demander l'avis de la commission d'appel d'offres du 15 mars 2018,

Après l'avis de la commission du développement urbain et de la gestion urbaine,

**Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal décide :**

<p><u>Votes Pour</u> : 44 <u>Votes Contre</u> : 0 <u>Abstention</u> : 0 <u>Non-Participation</u> : 0</p>
--

**Article 1** : Approuve les termes de l'avenant n°1 au marché n°05/15 relatif à la mission de suivi-animation dans le cadre des dispositifs OPAHCD, PDS et POPAC pour la réhabilitation des 8 copropriétés de la Bastide de la ville de Cergy, avec la société SOLIHA Paris – Hauts de Seine – Val d'Oise.

**Article 2** : Précise que l'avenant n°1 entraine une augmentation de 14,88 % du montant initial du marché.

**Article 3** : Précise que l'avenant ne bouleverse pas l'économie générale du marché, ni n'en change l'objet.

**Article 4** : Autorise le maire ou son représentant légal à signer l'avenant n°1 au marché n°05/15 relatif à la mission de suivi-animation dans le cadre des dispositifs OPAHCD, PDS et POPAC pour la réhabilitation des 8 copropriétés de la Bastide de la ville de Cergy, ainsi que l'ensemble des documents d'exécution et des documents afférents avec la société SOLIHA Paris – Hauts de Seine – Val d'Oise, sise 29 rue Tronchet à PARIS (75008), générant une augmentation du montant du marché de 53 358,41 € HT, soit une augmentation de 14,88 % par rapport au montant initial.

**Article 5** : Précise que les crédits sont prévus au budget 2018.

**Article avant dernier** : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

**Article final** : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**17. Avenant n° 2 au marché de maîtrise d'œuvre n° 20/16 dans le cadre de la réhabilitation de l'équipement socioculturel du quartier Axe Majeur Horloge de la Ville de Cergy**

Le Conseil Municipal,

Vu la loi N° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des marchés publics en vigueur au moment de la publication de l'AAPC, et notamment ses articles 20, 70 et 74,

Vu le PV de la CAO du 15 mars 2018

Vu les délibérations n°8 du 02 février 2017 et n°9 du 16 novembre 2017

Considérant que le quartier Axe Majeur-Horloge connaît, depuis 1999, de nombreux programmes ambitieux de travaux publics et privés qui visent à revaloriser sans cesse l'image de ce quartier emblématique de la ville,

Considérant qu'afin de poursuivre son action de redynamisation, de renforcement de l'image et de centralité forte de ce quartier, la municipalité a décidé de lancer un « Grand Projet Urbain » stratégique par son impact culturel, social et associatif en rénovant les équipements publics de proximité du quartier, en les mettant aux normes en matière d'accessibilité et d'économie d'énergie,

Considérant que le « projet AMH » porte plus précisément sur la réhabilitation et la transformation de l'équipement socioculturel et sportif des Roulants en un équipement de maison de quartier orienté « Musique et Musiques actuelles »,

Considérant que le rapprochement des activités associatives et créatives (danse, arts plastiques...) à des activités d'enseignement et d'enregistrement de musique, dans un seul lieu de diffusion, de promotion et d'événements permettra de s'inscrire dans une nouvelle mouvance faite de transversalité, d'horizontalité, de partenariat et de coproduction en réseau,

Considérant que cet équipement vise ainsi à devenir le carrefour de productions et d'échanges ainsi qu'une vitrine locale de l'activité culturelle et associative de la ville et, au-delà, du territoire cergypontain,

Considérant que ce projet se développera sur le RDC bas et haut et sur les deux étages de l'équipement avec une extension et accueillera : la maison de quartier, le centre musical municipal, les studios de musique municipaux, la salle de spectacle « l'Observatoire », un espace artistes de production et une grande salle polyvalente,

Considérant que pour mener à bien ce projet, un concours restreint de maîtrise d'œuvre a été lancé le 31 mars 2016,

Considérant qu'il s'agit d'une procédure en deux phases, une première phase dite "phase de candidature" afin de sélectionner 3 candidats, et une seconde phase dite "phase offre" afin de classer les offres et de choisir un ou plusieurs lauréats en vue des négociations du futur marché de maîtrise d'œuvre,

Considérant qu'en sa séance du 02 février 2017, le conseil municipal a approuvé le choix de l'équipe de JEAN PIERRE LOTT ARCHITECTE comme lauréat de la procédure négociée de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de l'équipement socio-culturel du quartier Axe Majeur Horloge, Considérant que l'équipe s'est engagée sur un taux de rémunération de : 8.73 % avec un coefficient de complexité de 1.600229095,

Considérant que ces taux de rémunération sont applicables sur un montant prévisionnel de travaux de 11.900.000 € HT définitivement fixé en phase APD (avant-projet définitif), soit un montant de rémunération globale de 1 940 430 € HT découpé comme suit :

Mission de base : 1 662 430 € HT,

Mission Complémentaire OPC: 156 000 € HT,

Mission Complémentaire ESQ+Diagnostic: 122 000€ HT,

Considérant qu'après le rendu de l'Avant-Projet Sommaire remis le 04 mai 2017 et sa mission de Diagnostic, le maître d'œuvre a remis un Avant-Projet Définitif, objet du présent exposé des motifs et de l'avenant,

Considérant que la phase APD a été présentée au CM du 16 novembre 2017 et a permis d'arrêter le montant de travaux à 13 364 842€ HT sur lequel la maîtrise d'œuvre s'est engagée,

Considérant que le forfait de rémunération a été calculé selon un pourcentage du montant de travaux, fixé à 8.73% à l'article 2 de l'acte d'engagement du marché de maîtrise d'œuvre 20/16,

Considérant que lors des études de la phase Projet, qui ont suivi la phase APD, plusieurs modifications ont dû être apportées au projet,

Considérant que ces modifications ont été faites suite aux :

- Rendu des diagnostics structurels complémentaires et aux études géotechniques (G2PRO) remis en début d'année 2018,

Ces derniers ont mis en avant des faiblesses structurelles dans le sous-sol de la parcelle, non repérées lors des premiers sondages et les préconisations géotechniques ont nécessité de prévoir le renforcement des fondations existantes par des micropieux,

- Etudes complémentaires de la grande salle polyvalente qui ont montré qu'il était indispensable de rajouter un groupe électrogène pour secourir les installations de désenfumage,

- Modifications de prestations scénographiques ayant été apportées au projet pour répondre à des demandes des futurs utilisateurs formulées tardivement,

- Besoins supplémentaires importants en désenfumages demandés par le service départemental d'incendie et de secours (SDIS),

- Détections incendie généralisées dans les circulations demandées par le SDIS comme mesures compensatoires pour des demandes de dérogation pour un réaménagement de la structure existante qui ne répond pas aux normes incendies actuelles,

Considérant que ces modifications ont révélé la nécessité d'augmenter l'enveloppe des travaux de 13 364 872€ HT à 14 378 624€ HT,

Après l'avis de la commission du développement urbain et de la gestion urbaine,

**Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal décide :**

Votes Pour : 33

Votes Contre : 0

Abstention : 11 (groupe UCC)

Non-Participation : 0

**Article 1** : Approuve le Forfait définitif de rémunération de l'équipe de Maîtrise d'œuvre, actualisé suite à l'évolution du chiffrage du projet de phase PRO, amené à 2 008 693 € HT pour la mission de base.

Les montants des missions complémentaires OPC (156 000 € HT) et ESQ+ et diagnostic (122 000 € HT) restent inchangés.

Soit un montant total (mission de base + missions complémentaires) de 2 286 693.77 € HT.

**Article 2** : Autorise le maire ou son représentant légal à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et à signer l'avenant n°2 ci joint annexé, et tous les actes afférents avec le mandataire du groupement de maîtrise d'œuvre, Jean-Pierre LOTT Architecte, sise 31 rue Coquillère à PARIS (75001).

**Article 3** : Précise que les crédits sont prévus au budget investissement.

**Article avant dernier** : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

**Article final** : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

### **18. Renouvellement de l'Instance Consultative relative à la mise à l'étude d'une Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP)**

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code général de la propriété des Personnes Publiques (CG3P) et notamment les articles L 21-41 - 1 et suivants

Vu la Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 dite Grenelle II

Vu le code du Patrimoine

Vu la délibération du Conseil Municipal du 12 avril 2012

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 juin 2012

Vu la délibération du Conseil Municipal du 7 novembre 2014

Vu la délibération du Conseil Municipal du 16 novembre 2017

Considérant que le Conseil Municipal du 12 avril 2012 a approuvé la mise à l'étude d'une Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP),

Considérant que pour assurer le suivi de la conception et de la mise en œuvre des règles applicables à l'AVAP, une instance consultative, a été constituée par délibération du Conseil Municipal du 28 juin 2012 composée au maximum de quinze membres associant des élus, des représentants d'administration, des personnes qualifiées au titre des intérêts économiques et des personnes qualifiées au titre des intérêts culturels,

Considérant que cette instance a déjà été renouvelée par délibération du Conseil Municipal du 7 novembre 2014 et du 16 novembre 2017,

Considérant qu'aujourd'hui, il convient d'actualiser la composition de l'instance consultative en raison du départ de Madame Magali Rocquin en désignant une nouvelle personne au titre des intérêts économiques,

Considérant le départ de Mme Magali Rocquin en tant que personne qualifiée au titre des intérêts économiques,

Considérant la nécessité d'actualiser la liste des membres de l'instance consultative,

Après l'avis de la commission du développement urbain et de la gestion urbaine,

**Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal décide :**

Votes Pour : 33  
Votes Contre : 0  
Abstention : 11 (groupe UCC)  
Non-Participation : 0

**Article 1** : Désigne Madame Annie Seznec en tant que personne qualifiée au titre des intérêts économiques pour la constitution de l'instance consultative mentionnée à l'article L 642-5 du code du Patrimoine.

**Article 2** : Précise que la composition de l'instance consultative est la suivante :

Elus :

- M. Jean-Paul Jeandon, - Maire de Cergy
- M. Éric Nicolle, - Adjoint au maire délégué au développement territorial
- Mme Claire Beugnot, Conseillère municipale déléguée à la vie de quartier Bords d'Oise et Orée du Bois et du monde combattant
- M. Régis Litzellmann, Adjoint au maire délégué au patrimoine et aux services urbains
- Mme Souria Loughraïeb, Conseillère municipale déléguée aux espaces verts
- M. Rachid Bouhouch, Conseiller municipal délégué à la voirie
- M. Bruno Stary, Conseiller municipal délégué aux marchés publics et au développement durable

Personnes qualifiées au titre des intérêts économiques

- Madame Annie Seznec et Monsieur Luc Tricart

Personnes qualifiées au titre des intérêts culturels

- Madame Yvette Gagnepain et Monsieur Claude Marchandon

Représentants des administrations

- le préfet ou son représentant
- le directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Ile de France ou son représentant
- le directeur régional des affaires culturelles ou son représentant

**Article avant dernier** : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

**Article final** : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**19. Cession du bien sis 11 place de l'Église**

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes  
Vu le code général des collectivités territoriales  
Vu l'Avis de France Domaine en date du 6 mars 2018

Considérant que la Ville de Cergy procède à la rationalisation de son patrimoine, notamment par la cession de biens devenus sans occupation ou sans projet précis,

Considérant que le bien sis 11 place de l'Eglise, situé sur la parcelle AL 106, accueillait auparavant le Presbytère et que ce dernier est aujourd'hui installé dans l'ancienne maison du patrimoine,

Considérant que dans ce cadre, ledit bien ne présente plus d'opportunité pour la Ville et peut donc être vendu,

Considérant que la Ville a signé avec deux agences immobilières (Art Demeure et Bourse de l'Immobilier) un mandat non exclusif pour la cession du bien communal,

Considérant la proposition financière de 344 000€ net vendeur de Mme MAIA et M. RATEL via l'agence immobilière la Bourse de l'Immobilier,

Considérant que la proposition d'acquisition de 344 000€ est conforme à l'évaluation de France Domaine prenant en considération les coûts liés à la réfection du bâtiment,

Après l'avis de la commission du développement urbain et de la gestion urbaine,

**Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal décide :**

<p><u>Votes Pour</u> : 33 <u>Votes Contre</u> : 0 <u>Abstention</u> : 11 (groupe UCC) <u>Non-Participation</u> : 0</p>
--

**Article 1** : Approuve la vente du bien sis 11 place de l'Eglise situé sur la parcelle AL n°903, issue de la parcelle AL 106 qui a fait l'objet d'une division, auprès de Mme MAIA et M. RATEL pour un montant de 344 000€ net vendeur.

**Article 2** : Autorise Mme MAIA et M. RATEL à déposer toutes autorisations d'urbanisme liées leur projet.

**Article 3** : Autorise le maire ou son représentant légal à signer tous les documents et actes à intervenir dans le cadre de cette procédure.

**Article 4** : Précise que les recettes sont prévues au budget 2018.

**Article avant dernier** : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

**Article final** : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**20. Cession d'un bien communal sis au 11 rue de Vauréal**

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) et notamment les articles L 21-41 - 1 et suivants

Vu l'avis des domaines en date du 6 mars 2018

Considérant que dans le cadre de la rationalisation du patrimoine immobilier communal, la Ville cède les biens ne présentant plus d'opportunité,  
Considérant que les ventes immobilières des collectivités territoriales échappent aux dispositions sur les délégations de services publics et sur les marchés publics,  
Considérant qu'ainsi la Ville a le libre choix tant de la procédure de vente que de l'acquéreur,

Considérant que situé au sein du patrimoine privé de la Ville, il a été prévu de céder un bien pour lequel la Ville n'a aucun projet :

- le terrain sis 11 rue de Vauréal. Ce bien est composé d'un terrain nu cadastré AH n°42, d'une surface de 567m<sup>2</sup>,

Considérant qu'un mandat de vente a été donné à trois agences immobilières de Cergy et que la SARL ISHO IMMO, est la seule société à avoir fait une proposition d'acquisition au prix de 225 750€ dont 10 750€ de frais d'agence à la charge de la Ville de Cergy, conformément à l'avis des Domaines en date du 6 novembre 2015,

Considérant que la ville et la société ISHO IMMO ont signé une promesse de vente en date du 16 novembre 2016, suite à la délibération du 29 septembre 2016,

Considérant que tel que prévu à la promesse, la société a engagé les études de sols et du bâti présent sur le terrain,

Considérant que les études ont montré la présence de pollution notamment de mercure, plomb et hydrocarbure et qu'il est également apparu que le mur présent sur le terrain accolé au mur du voisin doit faire l'objet d'une démolition et reconstruction avec renforcement du mur voisin suite aux infiltrations d'eau,

Considérant qu'au regard des devis reçus, la Ville et la société ISHO IMMO ont trouvé un accord pour un prix de 204 250€ soit 193 500€ net vendeur et que ce prix prend en compte le surcoût engendré par la dépollution, la démolition du mur, le renforcement du mur du voisin dans la limite des 10% habituellement acceptés par France Domaine,

Considérant qu'un avenant à la promesse de vente sera signé entre les parties dans l'attente de la signature définitive,

Après l'avis de la commission du développement urbain et de la gestion urbaine,

**Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal décide :**

<p><u>Votes Pour</u> : 33 <u>Votes Contre</u> : 0 <u>Abstention</u> : 11 (groupe UCC) <u>Non-Participation</u> : 0</p>
--

**Article 1** : Approuve la cession du bien sis 11 rue de Vauréal, cadastré AH n°42, au profit de la SARL ISHO IMMO pour un montant de 204 250€ soit 193 500€ net vendeur conformément à la marge de négociation admise par France Domaine.

**Article 2** : Autorise le maire ou son représentant légal à signer tous les documents à intervenir dans le cadre de cette procédure.

**Article 3** : Précise que les recettes sont prévues au budget 2018.

**Article avant dernier** : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.



**Article final** : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

## **21. Acquisition à l'euro de l'équipement socioculturel AMH les Roulants**

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu l'avis de la Direction Nationale d'Interventions Domaniales du 22 janvier 2018

Considérant que sur la parcelle cadastrée CZ n°97 l'équipement socio culturel, situé au 14, allée des petits pains, nommé Axe Majeur Horloge - les Roulants, accueille actuellement la crèche des Roulants, la maison de quartier de l'Axe Majeur Horloge, le gymnase dit des Roulants, un logement ainsi que la salle de concert « l'Observatoire »,

Considérant que, d'une superficie totale de 4 750 m<sup>2</sup>, ce bâtiment est divisé en 6 volumes,

Considérant que les volumes n° 3, 4, 5, 6 appartiennent à la Ville et sont composés de locaux commerciaux acquis dans le cadre du projet Axe Majeur Horloge par acte notarié signé le 20 octobre 2016 auprès de la société SODES,

Considérant qu'au regard des renseignements hypothécaires, il est apparu que les lots de volume n°1 (le tréfonds) et n°2 (l'équipement public) appartiennent toujours à l'Etablissement Public d'Aménagement (EPA) de Cergy-Pontoise,

Considérant que la Ville entretient et investit ce lieu depuis sa construction il y a plus de 30 ans,

Considérant que cette propriété restante est un oubli de transfert lors de la réalisation de l'équipement mais également lors de la dissolution de l'EPA,

Considérant que dans ce cadre, l'Etat via Grand Paris Aménagement et la Ville ont trouvé un accord pour régulariser cette situation par une acquisition à l'euro par la Ville des deux volumes correspondant à l'équipement public et au tréfonds,

Considérant que le projet de requalification de cet équipement n'engage pas de réalisation intervenant sur le tréfonds,

Considérant que l'acte administratif de transfert de propriété prévoira des clauses interdisant tout changement de destination ou de cession de volumes sans accord préalable de l'Etat,

Après l'avis de la commission du développement urbain et de la gestion urbaine,

**Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal décide :**

Votes Pour : 33
Votes Contre : 0
Abstention : 11 (groupe UCC)
Non-Participation : 0

**Article 1** : Valide l'acquisition des volumes n°1 (le tréfonds) et n°2 (l'équipement public) issus de la parcelle CZ n° 97 à l'euro auprès de Grand Paris Aménagement pour le compte de l'Etat.

**Article 2** : Autorise le maire ou son représentant légal à signer tous les documents et actes à intervenir dans le cadre de cette procédure.

**Article 3** : Précise que les crédits sont prévus au budget 2018.

**Article avant dernier** : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

**Article final** : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**22. Acquisition des parcelles CW 150 (p) ; CW 151 (p) et CW 153 (p) auprès de Val d'Oise Habitat constituant une partie du fil d'Ariane**

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu l'avis du Domaine en date du 01/09/2017

Considérant que dans le cadre de la régularisation du Fil d'Ariane (une liaison douce inscrite au Plan Local d'Urbanisme) la Ville a entrepris d'acquérir les parcelles constituant la première phase, débutant de l'Allée des Petits Pains jusqu'au Bois de la Justice,

Considérant que les parcelles CW 150(p); CW 151(p) et CW 153 (p) pour partie étant situées dans ce tronçon, la Ville a obtenu de Val d'Oise Habitat, le propriétaire, un accord pour une cession à l'euro symbolique au Conseil d'Administration du 21/12/2017,

Considérant que la Direction Générale des Finances Publiques - Division Missions Domaniales a évalué, le 01/09/2017, le bien à 1.00 euro,

Considérant que les parcelles CW 150(p); CW 151(p) et CW 153 (p) (1876 m<sup>2</sup>) pour partie, sont inscrites au Plan Local d'Urbanisme comme liaison douce à conserver,

Considérant que les parcelles, CW 150(p); CW 151(p) et CW 153(p) pour partie, sont entretenues par les services de la Ville,

Considérant l'usage public, de fait, des parcelles CW 150(p); CW 151(p) et CW 153(p) pour partie (1876 m<sup>2</sup>),

Considérant qu'en date du 21/12/2017, le Conseil d'administration de Val d'Oise Habitat a approuvé la cession en faveur de la Ville à l'Euro symbolique,

Après l'avis de la commission du développement urbain et de la gestion urbaine,

**Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal décide :**

Votes Pour : 33
Votes Contre : 0
Abstention : 11 (groupe UCC)
Non-Participation : 0

**Article 1** : Approuve l'acquisition par la Ville à 1.00 Euro des parcelles CW 150; CW 151 et CW 153 pour partie (1876 m<sup>2</sup>) appartenant à Val d'Oise Habitat conformément à l'avis du Domaine en date du 01/09/2017.

**Article 2** : Approuve l'intégration des parcelles CW 150; CW 151 et CW 153 pour partie, (1876 m<sup>2</sup>) dans le domaine public de la Ville.

**Article 3** : Autorise le maire ou son représentant légal à signer tous les documents et actes à intervenir dans le cadre de cette procédure.

**Article 4** : Précise que les crédits sont prévus au budget 2018.

**Article avant dernier** : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

**Article final** : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**23. Autorisation donnée au Maire ou à son représentant de signer le marché n° 28/17 relatif aux travaux d'entretien de la voirie et des espaces publics de la Ville de Cergy**

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015,

Vu le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 et notamment ses articles 67, 68, 78 et 80

Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres du 15 mars 2018

Considérant que le pouvoir adjudicateur a lancé un appel d'offres ouvert relatif aux travaux d'entretien de la voirie et des espaces publics de la ville de Cergy, en application des articles 67 et 68 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 et de l'article 78 relatif aux accords-cadres,

Considérant que le marché public est non alloti et est passé sous la forme d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commandes, en application de l'article 80 du décret, sans montant minimum ni maximum,

Considérant qu'un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé au BOAMP et au JOUE le 22 décembre 2017 ainsi que sur la plateforme de dématérialisation de la ville [www.maximilien.fr](http://www.maximilien.fr),

Considérant que à l'issue du délai de remise des offres fixé au 26 janvier 2018 à 12h, 3 plis ont été déposés et analysés au regard des critères de sélection des offres précisés dans le règlement de la consultation,

Considérant que la commission d'appel d'offres réunie le 15 mars 2018 a attribué le marché à l'entreprise ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse :

- SOCIETE FILLOUX, sise 5 Avenue des Cures à ANDILLY (95580),

Après l'avis de la commission du développement urbain et de la gestion urbaine,

**Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal décide :**

Votes Pour : 33
Votes Contre : 0
Abstention : 11 (groupe UCC)
Non-Participation : 0

**Article 1** : Approuve les termes du marché n°28/17 non alloti, relatif aux travaux d'entretien de la voirie et des espaces publics de la Ville de Cergy.

**Article 2** : Précise qu'il s'agit d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande sans montant minimum ni montant maximum

**Article 3** : Précise que le marché est conclu à compter de sa notification pour une durée d'un an reconductible tacitement 3 fois, soit 4 ans au total.

**Article 4** : Autorise le maire ou son représentant légal à signer le marché n° 28/17 ainsi que tous les actes d'exécution (avenants, actes de sous-traitance, nantissements et cessions de créances, courriers de mise en demeure, de résiliation...etc.) avec le prestataire suivant : SOCIETE FILLOUX, sise 5 Avenue des Cures à ANDILLY (95580).

**Article 5** : Précise que les crédits sont prévus au budget 2018

**Article avant dernier** : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

**Article final** : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

#### **24. Adhésion de la commune de MARINES au Syndicat Intercommunal pour l'Assainissement de la Région de Pontoise (SIARP)**

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant que la commune de Cergy est membre du Syndicat Intercommunal pour l'Assainissement de la Région de Pontoise (SIARP),

Considérant que le SIARP est administré par un comité composé de délégués des communes adhérentes au syndicat et désignés par conseil municipal,

Considérant que pour Cergy, commune de plus de 1500 habitants, 3 délégués ont été désignés,

Considérant que l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le périmètre d'un EPCI peut être ultérieurement étendu, soit à la demande des conseils municipaux de nouvelles communes désirant l'intégrer, après accord du Syndicat, soit sur l'initiative de l'organe délibérant du Syndicat,

Considérant que la modification est alors subordonnée à l'accord du ou des conseils municipaux des communes adhérentes,

Considérant que lors de sa séance du 15 décembre 2017, la commune de MARINES a décidé de transférer au SIARP la compétence assainissement collectif, dès janvier 2018,

Considérant que le comité du SIARP a donné son accord de principe sur cette adhésion et a validé la convention d'assistance et de prestations correspondante,

Considérant que la procédure prévue à l'article L5211-18 dispose que les conseils municipaux des communes membres ont un délai de 3 mois pour se prononcer sur l'admission de cette nouvelle commune,

Après l'avis de la commission du développement urbain et de la gestion urbaine,

**Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal décide :**

Votes Pour : 33
Votes Contre : 0
Abstention : 11 (groupe UCC)
Non-Participation : 0

**Article 1** : Approuve l'adhésion de la Commune de MARINES (95640) au Syndicat Intercommunal pour l'Assainissement de la Région de Pontoise (SIARP).

**Article 2** : Autorise le maire ou son représentant légal à signer tous les documents et actes à intervenir dans le cadre de cette procédure.

**Article avant dernier** : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

**Article final** : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**25. Attribution d'une subvention de fonctionnement 2018 à l'association « Des livres pour la francophonie »**

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le Titre IV de la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à la coopération décentralisée

Vu la loi n°2007-147 du 2 février 2007 relative à l'action extérieure des collectivités territoriales et de leurs groupements

Vu la loi n° 2014-773 du 7 juillet 2014 d'orientation et de programmation relative à la politique de développement et de solidarité internationale ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 18 novembre 2011, approuvant l'adoption de l'Agenda 21-Plan climat

Considérant que l'association "Des livres pour la francophonie" a pour objet le développement de la francophonie via l'envoi d'ouvrages français vers des pays francophones, en partenariat avec l'Université de Cergy-Pontoise,

Considérant que l'association envoie cette année des livres au Bénin dans la continuité du projet engagé l'année passée,

Considérant que, très active sur le territoire cergyssois, elle y organise notamment des actions d'éducation à la citoyenneté et à la solidarité internationale et participe au Festival des Solidarités,

Considérant que dans le cadre de sa politique de coopération internationale, la Ville de Cergy a mis en place un dispositif d'accompagnement des associations cergyssoises de solidarité internationale qui se traduit par :

- des formations collectives au montage de projets,
- des permanences individuelles,
- une valorisation et une mise en réseau à travers la mise en place d'événements dédiés,
- un soutien aux projets,
- un soutien au fonctionnement,

Considérant que ce soutien fait aussi partie des engagements pris par la Commune de Cergy dans son Agenda 21-Plan climat, adopté le 18 novembre 2011 (action n° 10 "Appui et accompagnement des associations de solidarité internationale"),

Après l'avis de la commission de la vie sociale et des services à la population,

**Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal décide :**

<u>Votes Pour</u> : 44
<u>Votes Contre</u> : 0
<u>Abstention</u> : 0
<u>Non-Participation</u> : 0

**Article 1** : Attribue une subvention de fonctionnement de 1 000 € à l'association "Des livres pour la francophonie".

**Article 2** : Précise que les crédits sont prévus au budget 2018.

**Article avant dernier** : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

**Article final** : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

## **26. Attribution d'une subvention de fonctionnement 2018 à l'association France-Palestine Solidarité 95 (AFPS 95)**

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

VU le code général des collectivités territoriales

Vu le Titre IV de la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à la coopération décentralisée

Vu la loi n°2007-147 du 2 février 2007 relative à l'action extérieure des collectivités territoriales et de leurs groupements

La loi n° 2014-773 du 7 juillet 2014 d'orientation et de programmation relative à la politique de développement et de solidarité internationale

Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2005 approuvant l'engagement de la ville de Cergy dans une coopération décentralisée avec Thiès et Saffa

Vu la déclaration d'intention de coopération signée entre Cergy et Saffa le 16 juin 2006

Considérant que dans le cadre de sa coopération avec Saffa (territoires palestiniens), la commune de Cergy a développé un partenariat avec l'Association France Palestine Solidarité Val d'Oise (AFPS 95) qui conduit sur le territoire cergyssois des actions de « soutien au peuple palestinien pour l'obtention d'une paix réelle et durable fondée sur le droit international »,

Considérant que l'AFPS 95 participe, aux côtés de la commune de Cergy à plusieurs projets développés à Saffa, dont l'accueil d'étudiant(e)s palestinien(ne)s à Cergy et organise des événements de sensibilisation à la situation dans les territoires palestiniens,

Considérant que dans le cadre de sa politique d'action internationale, la commune de Cergy soutient des projets d'éducation à la citoyenneté mondiale et de coopération internationale portés par des associations de Cergy,

Après l'avis de la commission de la vie sociale et des services à la population,

**Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal décide :**

<u>Votes Pour</u> : 44
<u>Votes Contre</u> : 0
<u>Abstention</u> : 0
<u>Non-Participation</u> : 0

**Article 1** : Attribue une subvention de fonctionnement 2018 d'un montant de 2 000 euros à l'AFPS 95.

**Article 2** : Précise que les crédits sont prévus au budget 2018.

**Article avant dernier** : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

**Article final** : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

## **27. Mandats spéciaux pour les élus municipaux dans le cadre de la coopération décentralisée Cergy-Saffa**

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le titre IV de la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à la coopération décentralisée

Vu la loi n°2007-147 du 2 février 2007 relative à l'action extérieure des collectivités territoriales et de leurs groupements

Vu la loi n° 2014-773 du 7 juillet 2014 d'orientation et de programmation relative à la politique de développement et de solidarité internationale

Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2005 approuvant l'engagement de la ville de Cergy dans une coopération décentralisée avec Thiès et Saffa

Vu l'accord-cadre de coopération signé entre Cergy et Thiès le 17 novembre 2006

Vu la déclaration d'intention de coopération signée entre Cergy et Saffa le 16 juin 2006

Vu la délibération du Conseil municipal du 18 novembre 2011, approuvant l'adoption de l'Agenda 21-Plan climat

Vu la délibération du Conseil municipal du 22 mars 2018 relative aux conditions de prise en charge de certains frais de déplacements des élus de la Ville de Cergy

Considérant que le conseil municipal a approuvé, par délibération en date du 26 mai 2005, l'engagement de la commune de Cergy dans la coopération décentralisée avec le village de Saffa dans les Territoires Palestiniens,

Considérant que cette coopération fait aussi partie des engagements pris par la Commune de Cergy dans son Agenda 21-Plan climat, adopté le 18 novembre 2011,

Considérant que dans ce cadre, un accord de coopération a été signé en 2006 avec cette collectivité, dont est issu le projet conduit en partenariat :

- un programme intitulé « l'Huile d'olive : un levier de développement local et d'autonomisation économique des femmes de Saffa »,

Considérant que le programme est cofinancé par le Ministère des Affaires Etrangères et du Développement International.,

Considérant que la déclinaison de ce programme sur les territoires de Cergy et Saffa sur l'année 2018 implique le déplacement d'élue(s) Cergyssois(es) à Saffa,

Considérant que ce déplacement aura pour objectif de réaliser un point d'étape sur la mise en œuvre du programme Cergy-Saffa (suivi de l'exécution de l'action, rencontre avec les partenaires impliqués, échanges avec les bénéficiaires),

Considérant qu'il devra également permettre de rendre compte des actions menées aux partenaires financiers des deux programmes, et notamment aux représentants du Ministère des Affaires Etrangères et du développement International dans les Territoires Palestiniens,

Considérant que ce déplacement est organisé comme suit :

- 2 élu(e)s se rendront en mission à Saffa sur une période de 5 jours, à déterminer entre le 15 et le 29 avril 2018,

Considérant que le coût prévisionnel de cette mission est compris entre 1200 et 1700 euros par personne, incluant le transport international, l'hébergement et la restauration et que le planning journalier de cette mission est en cours d'élaboration,

Considérant qu'un déplacement à Thiès sera envisagé au second semestre 2018 et fera l'objet d'une demande ultérieure de mandats spéciaux,

Après l'avis de la commission de la vie sociale et des services à la population,

**Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal décide :**

Votes Pour : 33

Votes Contre : 11 (groupe UCC)

Abstention : 0

Non-Participation : 0

**Article 1** : Donne, à titre exceptionnel et pour une durée limitée de 5 jours par mission, un mandat spécial à :

- Moussa DIARRA, Adjoint au Maire délégué aux actions internationales,  
- Nadir GAGUI, adjoint au Maire délégué à la jeunesse.

**Article 2** : Autorise la prise en charge du remboursement des frais nécessaires à l'exécution des mandats spéciaux.

**Article 3** : Précise que les crédits sont prévus au budget 2018.

**Article avant dernier** : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.



**Article final** : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

## **28. Prise en charge des frais de mission dans le cadre de la coopération décentralisée Cergy/Saffa**

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le titre IV de la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à la coopération décentralisée

Vu la loi n°2007-147 du 2 février 2007 relative à l'action extérieure des collectivités territoriales et de leurs groupements

Vu la loi n° 2014-773 du 7 juillet 2014 d'orientation et de programmation relative à la politique de développement et de solidarité internationale

Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2005 approuvant l'engagement de la ville de Cergy dans une coopération décentralisée avec Thiès et Saffa

Vu l'accord-cadre de coopération signé entre Cergy et Thiès le 17 novembre 2006

Vu la déclaration d'intention de coopération signée entre Cergy et Saffa le 16 juin 2006

Vu la délibération du Conseil municipal du 18 novembre 2011, approuvant l'adoption de l'Agenda 21-Plan climat

Considérant que le conseil municipal a approuvé, par délibération en date du 26 mai 2005, l'engagement de la commune de Cergy dans la coopération décentralisée avec le village de Saffa dans les Territoires Palestiniens,

Considérant que cette coopération fait aussi partie des engagements pris par la Commune de Cergy dans son Agenda 21-Plan climat, adopté le 18 novembre 2011,

Considérant que dans ce cadre, un accord de coopération a été signé en 2006, dont est issu le projet conduit en partenariat :

-un programme intitulé « l'Huile d'olive : un levier de développement local et d'autonomisation économique des femmes de Saffa »,

Considérant que le programme est cofinancé par le Ministère des Affaires Etrangères et du Développement International,

Considérant que la déclinaison de ces programmes sur les territoires de Cergy et Saffa sur l'année 2018 implique la participation d'élue(s) et de représentant(e)s de la société civile de Cergy et Saffa,

Après l'avis de la commission de la vie sociale et des services à la population,

**Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal décide :**

<u>Votes Pour</u> : 44
<u>Votes Contre</u> : 0
<u>Abstention</u> : 0
<u>Non-Participation</u> : 0

**Article 1** : Procède à l'achat de billets d'avion pour les partenaires de cette coopération sollicités dans le cadre de missions d'expertise et de formation, selon les modalités ci-dessous :

Missions de Cergy à Saffa

- Hélène GRUMEL représentante de l'association AFPS, devant effectuer une mission à Saffa d'une durée de 5 jours sur une période à déterminer entre le 15 avril et le 29 avril 2018.

**Article 2** : Précise qu'à travers la participation à ces missions, les associations, partenaires de la commune dans le cadre de la mise en œuvre de ses actions de coopération décentralisée, contribuent à la réalisation des activités prévues dans le cadre des deux programmes susmentionnés et développent des liens entre les acteurs de la société civile des deux territoires.

**Article 3** : Précise que la prise en charge de ces déplacements est effectuée sur la base du tarif de la classe la plus économique.

**Article 4** : Précise que le déplacement à Thiès sera envisagé au second semestre 2018 et fera l'objet d'une demande ultérieure de prise en charge de frais.

**Article 5** : Précise que les crédits sont prévus au budget 2018.

**Article avant dernier** : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

**Article final** : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

## **29. Modification du règlement des activités périscolaires**

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant que le règlement des activités périscolaires fixe les modalités d'organisation et d'accès aux différents temps péri et extrascolaires organisés par la ville,  
Considérant qu'il précise également les modalités de calcul du quotient familial applicable à ces prestations périscolaires, en particulier la période à laquelle le calcul s'effectue et la période sur laquelle il s'applique,

Considérant que pour mémoire, le calcul du quotient s'effectue à ce jour entre le 1<sup>er</sup> novembre et le 20 janvier de chaque année et s'applique sur l'année civile,

Considérant que cette situation présente plusieurs difficultés :

- La période de calcul coïncidant avec la période des fêtes de fin d'année, est peu propice à la mobilisation des familles,
- Pour une même année scolaire, une même famille se voit appliquer deux quotients et deux tarifications, ce qui l'empêche de se projeter financièrement sur une année scolaire complète,
- La distinction entre période de calcul du quotient (novembre à janvier) et période d'inscription aux activités périscolaires (juin à septembre) oblige les familles à se mobiliser à deux reprises,
- Cette distinction ne permet pas d'avoir une approche et une communication globales autour des démarches à effectuer par les familles pour préparer la rentrée des classes,

Considérant que fort de ces constats, il est proposé de modifier la période de calcul de quotient et sa période de validité de la façon suivante :

- Période de calcul du quotient : du 1er juin jusqu'au 30 septembre de l'année scolaire N,
- Période de validité du quotient : l'année scolaire N+1,
- Période de tarification : l'année scolaire N+1,

Considérant que cette modification de calendrier permettra de rendre concomitantes la période de calcul du quotient et celle de 1<sup>ère</sup> inscription ou de réinscription aux activités périscolaires, pour la rentrée scolaire suivante, et ainsi de faciliter les démarches des familles qui souhaitent les réaliser au guichet,

Considérant que par ailleurs, l'évolution de la période de calcul du quotient nécessite un traitement particulier pour l'année scolaire 2018-2019,

Considérant qu'en effet, entre juin et août 2018, les familles disposeront uniquement de l'avis d'imposition qu'ils auront présenté pour le calcul du quotient 2018,

Considérant qu'une mise en œuvre de la réforme dès le mois de juin 2018 obligerait donc les familles à refaire calculer le même quotient sur la base des mêmes données à 4 mois d'intervalle, Considérant que ce nouveau calcul n'apporterait aucune évolution des recettes pour la ville,

Considérant que dans un souci de simplifier les rapports des usagers avec la collectivité, et compte tenu des incertitudes qui portent encore sur le calendrier fiscal en raison de la mise en œuvre du prélèvement à la source en janvier 2019, il est proposé de prolonger jusqu'en août 2019 le quotient familial qui a été calculé pour l'année 2018,

Après l'avis de la commission de la vie sociale et des services à la population,

**Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal décide :**

<u>Votes Pour</u> : 44
<u>Votes Contre</u> : 0
<u>Abstention</u> : 0
<u>Non-Participation</u> : 0

**Article 1** : Approuve le règlement des activités périscolaires et en particulier l'article 4 portant sur les modalités de calcul du quotient familial.

**Article 2** : Prolonge l'application du quotient calculé pour l'année civile 2018 jusqu'au 31 août 2019.

**Article 3** : Précise que les crédits sont prévus au budget 2018.

**Article avant dernier** : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

**Article final** : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

### **30. Attribution d'une subvention à l'école élémentaire du Chemin Dupuis**

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant que dans le cadre du Plan Départemental d'Action de Sécurité Routière (PDASR) 2017, la ville de CERGY a déposé, auprès de la Préfecture du Val d'Oise, 3 projets, représentant l'ensemble du territoire de Cergy :

- 2 projets portés par les services de la ville : Police municipale et Enfance,
- 1 projet porté par l'école élémentaire du Chemin Dupuis,

Considérant que les 3 projets ont obtenu chacun, une subvention,

Considérant qu'au moment du versement, la Préfecture a mal orienté la subvention de 300 € destinée à l'école élémentaire du Chemin Dupuis, en la versant comme les deux autres, sur le compte de la ville de Cergy,

Après l'avis de la commission de la vie sociale et des services à la population,

**Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal décide :**

<u>Votes Pour</u> : 44
<u>Votes Contre</u> : 0
<u>Abstention</u> : 0
<u>Non-Participation</u> : 0

**Article 1** : Attribuer une subvention de 300 € à l'école élémentaire Chemin Dupuis.

**Article 2** : Précise que les crédits sont prévus au budget 2018.

**Article avant dernier** : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

**Article final** : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

### **31. Attribution du 2nd versement de subventions à destination des associations dans le cadre des temps périscolaires de l'après-midi 2017/2018**

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant que dans le cadre de la continuité des temps périscolaires de l'après-midi dans les écoles maternelles et élémentaires, inscrits dans le Projet éducatif territorial, la ville de Cergy a souhaité élargir ses champs d'interventions, en faisant appel aux associations locales, principalement dans les domaines suivants :

- Arts visuels, Théâtre, Arts du cirque..., s'inscrivant dans le parcours artistique,
- Sportif, s'inscrivant dans le parcours sport,
- Culture des langues, s'inscrivant dans le parcours citoyenneté/ développement durable,

Considérant que 17 associations ont été retenues,

Considérant qu'une première subvention leur a été attribuée pour couvrir la période de septembre à décembre 2017,

Considérant qu'une seconde subvention leur est attribuée pour couvrir la période de janvier à début juillet 2018,

Après l'avis de la commission de la vie sociale et des services à la population,

**Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal décide :**

Votes Pour : 44
Votes Contre : 0
Abstention : 0
Non-Participation : 0

**Article 1 :** Attribue une subvention aux 17 associations retenues pour l'animation des TAP pour l'année scolaire 2017-2018 selon les modalités du tableau ci-dessous pour un montant total de 89 553.50 € :

Nom de l'association et type d'ateliers	Siege social/Siret	nbre d'ateliers	2nd versement 2018
<b>Cergy Hand Ball : atelier hand ball</b>	4 Place des Tertre 95800 CERGY n° 81276582400014	2 ateliersX 4 jours (Intervention sur 4 écoles)	5049 €
<b>Teddy Bears : atelier base ball</b>	Maison de Quartier de l'Axe Majeur Horloge 12, allée des Petits pains 95800 CERGY n° 38 235 939 600019	1 atelierX 4 jours ( intervention sur 2 écoles)	7119 €
<b>Asso Ex-Aequo : atelier jeux d'opposition</b>	Maison de Quartier des Touleuses, 20 place des Touleuses 9500 CERGY n° 47972830500026	1 atelier X 4 jours ( intervention sur 2 écoles)	5751 €
<b>Club de Basket Ball : Atelier Basket</b>	Passage du Lycée 95300 Pontoise n° 37800288500044	1 atelier X2 jours ( intervention sur 1 école)	1301,50€
<b>Taekwondo elite : atelier taekwondo/ jeux d'opposition</b>	8 rue de l'Aisselette 95800 CERGY n°43327870200017	2 ateliers X 4 jours ( intervention sur 2 écoles)	11 346 €
<b>Club de Tennis de CERGY</b>	50 Rue de Pontoise 95000 CERGY N°33162029400024	1 atelier X 2 jours ( intervention sur 1 école)	2 583 €
<b>Cergy-Pontoise Echecs : Jeux d'échecs</b>	Hall Omnisport Philippe Menet, 1 rue Pierre de Coubertin 95300 Pontoise n° 43282028000027	1 atelier X 4 jours ( intervention sur 2 écoles)	2359 €
<b>Weyland et Cie : atelier théâtre</b>	19 rue du Ginglet 95800 CERGY n° 78852364500018	1 atelier X 2 jours ( intervention sur 1 école)	4680 €

<b>Théâtre en Stock : atelier théâtre</b>	Maison de Quartier des Linandes, place des Linandes Beige, 95800 CERGY n° 33 948 495 800022	1 atelier X 2 jours ( intervention sur 1 école)	4785 €
<b>Les Matatchines</b>	Maison de l'Ile Rue marcel Martin 95430 Auvers sur Oise N° 42371436900026	1 atelier X 2 jours ( intervention sur 2 écoles)	5033 €
<b>Artefact</b>	Maison de Quartier des Touleuses 20 place des touleuses 95000 CERGY N° 40288376300037	2 ateliers X 4 jours sur ¾ d'heures ( intervention sur les 2 écoles primaires)	9854 €
<b>La Ruche</b>	Maison de Quartier de l'Axe Majeur 12 allée des Petits Pains 95800 CERGY N° 45166861000038	1 atelier X 2 jours ( intervention sur 1 école)	3931 €
<b>Les ateliers Arrosés : atelier artistique</b>	La Tour Bleue App 110, place des Cerclades 95800 CERGY n° 51 280 754 600027	1 atelier X 4 jours ( intervention sur 2 écoles)	6844 €
<b>Sons de Chine</b>	3 rue de la Pierre Miclare 95 000 CERGY N°81186851200013	1 atelier X 4 jours ( intervention sur 2 écoles)	6290 €
<b>Le Chinois pas à pas : culture chinoise</b>	28 Avenue du Parc 95800 CERGY n° 81 225 472 000012	1 atelier X 4 jours ( intervention sur 2 écoles)	6290 €
<b>Advena Domi</b>	32 rue de Vaureal 95000 CERGY N°81036693000016	1 atelier X 2 jours ( intervention sur 1 école)	3269 €
<b>Le Cook Trotteur : atelier alimentation, sensibilisation à l'anti gaspillage</b>	1 Carrefour de l'Albatros 95 800 Cergy n° 81283201200015	1 atelier X 4 jours ( intervention sur 2 écoles)	3069 €
			<b>89 553.50 €</b>

**Article 2 :** Précise que les crédits sont prévus au budget 2018.

**Article avant dernier :** Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

**Article final** : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

### **32. Attribution d'une subvention aux Fédérations de parents d'élève**

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes  
Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant que la commune de Cergy attribue une subvention à chaque fédération de parents d'élèves constituée en association qui obtient une représentation :

- Egale ou supérieure à 5% des suffrages exprimés,
- Dans au moins 5 établissements scolaires du 1er degré de la commune,

Considérant qu'il est important de valoriser les actions des Fédérations de parents d'élèves qui constituent des interlocuteurs privilégiés pour la commune,

Considérant qu'un soutien financier leur permet de pérenniser leur engagement au service des enfants de Cergy et de développer leurs actions en faveur de l'Education,

Après l'avis de la commission de la vie sociale et des services à la population,

**Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal décide :**

<p><u>Votes Pour</u> : 44 <u>Votes Contre</u> : 0 <u>Abstention</u> : 0 <u>Non-Participation</u> : 0</p>
--

**Article 1** : Attribue et répartit comme suit, la somme de 2 000,00 € entre les deux fédérations dont les résultats répondent aux critères ci-dessus compte tenu du résultat des élections du 13 octobre 2017 :

F.C.P.E  
101 rue du Brûloir  
95000 Cergy  
SIRET n° : 785 854 142 00037  
➤ 1 361 € (pour 83 sièges pourvus)

A.I.P.E :  
101 rue du Brûloir  
95000 Cergy  
SIRET n° : 799 967 351 00013  
➤ 639 € (pour 39 sièges pourvus)

**Article 2** : Précise que les crédits sont prévus au budget 2018.

**Article avant dernier** : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

**Article final** : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**33. Attribution d'une subvention à l'association des Délégués Départementaux de l'Éducation nationale (DDEN)**

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de l'éducation

Considérant que la municipalité est sollicitée par l'association des représentants départementaux de l'Éducation nationale pour soutenir financièrement leurs actions,

Considérant que les délégués départementaux de l'Éducation nationale ont un rôle spécifique dans les écoles de Cergy qui vise à :

- Visiter les bâtiments scolaires,
- Assurer la liaison et la coordination entre les usagers et l'administration notamment en qualité de médiateur entre les enseignants et les parents,
- Participer comme membre de droit aux conseils d'école,
- Apporter un soutien technique aux équipes enseignantes,
- Organiser diverses manifestations comme les « Ecoles Fleuries »,

Après l'avis de la commission de la vie sociale et des services à la population,

**Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal décide :**

Votes Pour : 44
Votes Contre : 0
Abstention : 0
Non-Participation : 0

**Article 1 :** Attribue à l'association des représentants départementaux de l'Éducation nationale, domiciliée 34 rue de la Justice 95300 PONTOISE, une subvention de 220,00 €.

**Article 2 :** Précise que les crédits sont prévus au budget 2018.

**Article avant dernier :** Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

**Article final :** Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**34. Attributions des aides financières dans le cadre du dispositif Citoyen dans la Ville pour l'engagement et la réussite (CDLV)**

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales



Considérant que le programme d'actions en faveur des Jeunes de 11 à 30 ans nommé « Citoyen dans la Vi(II)e pour l'engagement et la réussite » est un dispositif d'accompagnement et d'aides financières individualisées qui a pour but de favoriser la réussite pour tous et l'accompagnement à l'autonomie, Considérant qu'il se décline en quatre domaines d'intervention : "Les Volontaires" (formation et citoyenneté), "Les Globes-trotters" (droit aux vacances et solidarité), "Les Remarquables" (réussite de tous, excellence et innovation) et "Les Autonomes" et que chaque domaine d'intervention se décline lui-même en actions,

Considérant que pour les Commissions de février et mars 2018, 15 jeunes ont déposé un dossier de candidature pour obtenir une aide financière :

4 dossiers « BAFA »,  
6 dossiers « code de la route »,  
1 dossier « Apprendre ailleurs »,  
4 dossiers « PSC1 »,

Considérant qu'après examen des dossiers par la Commission d'attribution du 6 mars 2018 présidée par l'élue en charge de la jeunesse, et conformément à la délibération n°44 du 30 juin 2017 modifiant le processus d'instruction du dispositif, 15 jeunes peuvent bénéficier du dispositif conformément au tableau ci-dessous présentant la liste nominative des bénéficiaires,

Considérant que la commune mène une politique volontaire en direction des jeunes de 11 à 30 ans en matière de loisirs, de vacances, d'éducation, d'initiatives citoyennes et d'accompagnement vers l'autonomie,

Considérant que chaque dossier a été examiné par la commission d'attribution présidée par l'élue déléguée à la jeunesse, et le montant de l'aide y a été défini,

Considérant que par ailleurs, les dossiers examinés et validés par cette commission répondent aux critères retenus par la commune,

Après l'avis de la commission de la vie sociale et des services à la population,

**Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal décide :**

Votes Pour : 44
Votes Contre : 0
Abstention : 0
Non-Participation : 0

**Article 1** : Attribue les aides financières suivantes selon le tableau ci-dessous :

N°Dossier	Nom	Prénom	Adresse	Type d'aide	Aide	Paiement au tiers - car le bénéficiaire a plus de 16 ans et n'a pas de compte courant à son nom ou paiement directement à l'organisme de formation BAFA
180301	BEUGIN	Juliette	CERGY	CODE DE LA ROUTE	250,00	
180302	ZOZIME	Emma	CERGY	CODE DE LA ROUTE	200,00	
180303	DIALLO	Fabrice Ibrahima	CERGY	CODE DE LA ROUTE	350,00	TOURE Méliissa Bintou
180304	SAMUEL	Noah	CERGY	CODE DE LA ROUTE	200,00	SAMUEL Isabelle
180305	AMAR	Imane	CERGY	CODE DE LA ROUTE	350,00	AMAR Hanane

180306	MASTHAN	Ashfar	CERGY	CODE DE LA ROUTE	350,00	MASTHAN Seyad
180307	DIALLO	Fabrice Ibrahima	CERGY	BAFA	250,00	LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT
180308	OUDOT	Marie	CERGY	BAFA	250,00	LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT
180309	BOULAZAZEN E	Mélissa	CERGY	BAFA	250,00	
180310	BOULAZAZEN E	Sara	CERGY	BAFA	250,00	
180311	MENU	Charlotte	CERGY	APPRENDRE AILLEURS	250,00	
180312	GLORIEUX	Stacy	CERGY	PSC1	50,00	UDPS95
180313	SOLTANI	Maroa	CERGY	PSC1	50,00	UDPS95
180314	SACKO	Hawa	CERGY	PSC1	50,00	UDPS95
180315	AKKARI	Yosra	CERGY	PSC1	50,00	UDPS95

**Article 2 :** Précise que les crédits sont prévus au budget 2018.

**Article avant dernier :** Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

**Article final :** Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

### **35. Attribution de subventions 2018 à 7 associations jeunesse**

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu l'article 6 de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association

Considérant que pour l'année 2018, des associations jeunesse ont adressé à la commune de Cergy un dossier de demande de subvention municipale et que parmi celles-ci :

**L'Association « Générations Citoyennes » (AGC)** intervient au sein de la maison de quartier Axe-Majeur Horloge et elle a pour objectifs de :

- mettre en œuvre des actions citoyennes auprès des collégiens et lycéens pour sensibiliser sur la transmission des valeurs comme le respect et le vivre ensemble dans la diversité, leur donner des moyens de réfléchir et d'agir autour de la citoyenneté et les valeurs de la république.
- développer le dialogue intra et intercommunautaire.

Dans la lignée des objectifs de l'association, AGC met en place une permanence gratuite d'écrivain public tous les samedis matins de 10h à 12h afin d'aider les personnes dans leurs démarches administratives. Afin de l'aider à réaliser sa permanence d'écrivain public et ses actions citoyennes auprès des collégiens et lycéens, il est proposé de lui attribuer une subvention 2018 de 2 000 €.

**L'association « Touskarot »**, née le 09 juillet 2009, a pour objet de faire découvrir et promouvoir le sport dans les quartiers, sensibiliser les jeunes aux valeurs éducatives du sport, aider les jeunes et les moins jeunes à l'insertion sociale et professionnelle par la mise en place d'actions et d'activités ciblées et enfin accompagner et assister les jeunes dans leurs formations scolaires ainsi que dans la vie de tous les jours. A cet effet, l'association assure des animations de proximité sur l'orée du bois avec une

programmation d'animation sportive durant les vacances pour les jeunes de 10 à 17 ans, des sorties à vocation sportive (visite stade, musée de la boxe, INSEP...) et des tournois sportifs. De plus, pour renforcer son ancrage local, l'association met en place une médiation sociale urbaine préventive sur le quartier de l'Orée du bois avec une équipe de bénévoles, organise des repas de quartier... Afin de l'aider à réaliser son programme d'actions, il est proposé de lui attribuer une subvention 2018 de 5 000. €.

**L'Association « 95mil'initiatives »**, œuvrant sur les quartiers Axe-Majeur Horloge et Hauts de Cergy, met en place des rencontres autour de différents thèmes par le biais de multiples supports : ciné débats, rencontre autour de l'orientation, rencontres littéraires etc...

95mil'initiatives ouvre l'horizon des jeunes en terme d'orientation et de parcours professionnels, pallier l'autocensure et le manque d'ambitions de certains jeunes.

A cet effet, elle mettra en place un temps d'échange entre professionnels et jeunes. L'opération 95mil'parcours se déroulera au mois de mars sur Cergy, en collaboration avec les équipes jeunesse de la ville de Cergy.

Il est proposé d'attribuer une subvention de 1 500 € à l'association 95mil'Initiatives afin de mettre en œuvre cet événement.

**L'association « AGir Pour Réussir » (AGPR)**, née sur le quartier Côteaux/Grand Centre il y a près de 10 ans, a notamment pour objet l'animation socio-culturelle à travers l'ouverture culturelle et sociale des jeunes.

L'association assure un accueil journalier au LCR des chênes permettant de créer du lien sur le quartier et d'orienter les habitants notamment sur les problématiques d'insertion professionnelle et de logement. En parallèle, avec l'aide de salariés et des bénévoles actifs, ils développent 4 actions : l'animation jeunesse et la prévention; l'accompagnement à la scolarité, l'offre sportive de loisirs et la citoyenneté. L'association organise également un grand temps festif en mai animant le quartier, Art May.

Le partenariat avec la commune de Cergy a été formalisé par une convention triennale d'objectifs 2016/2018 (Délibération n° 34 du 15 avril 2016) signée entre la commune et l'association AGPR.

Conformément à la convention d'objectifs, il est proposé de poursuivre le partenariat avec l'association AGPR et de verser la première partie de la subvention 2018 d'un montant 37 500€ soit 15 000€ pour le projet ARTMAY citoyenne et 22 500€ pour le projet d'animation global au cours du 1er semestre 2018.

**L'Association « Pour la Rencontre » (APR)**, œuvrant sur le quartier Axe-Majeur Horloge depuis plus de 10 ans, a pour objet de favoriser l'intégration des jeunes en créant du lien social par le biais d'activités éducatives, citoyennes, sociales, culturelles et sportives.

L'association propose un programme d'une dizaine d'actions principalement à destination de la jeunesse : des ateliers culturels, une chasse au trésor, un accompagnement vers l'emploi, des rencontres spécifiques pour les jeunes filles, de l'accompagnement scolaire et de l'aide à la parentalité, des temps festifs animant le quartier, des séjours pour les 11/17ans, un défilé de mode pour les jeunes créateurs, une sensibilisation à la laïcité.

Le partenariat avec la commune de Cergy a été formalisé par une convention triennale d'objectifs 2016/2018 (Délibération n° 34 du 15 avril 2016) signée entre la commune et l'association APR. Conformément à la convention d'objectifs, il est proposé de poursuivre le partenariat avec l'association APR et de verser la première partie de la subvention 2018 d'un montant 18 500€ au cours du 1er semestre 2018.

**L'association « Mineur Prod »** née sur le quartier des Hauts de Cergy, a pour objectif de créer et réaliser des films ou projets audiovisuels afin de divertir, promouvoir, faire passer un message ou informer le public et les diffuser par internet ou diffuseurs professionnels ou amateurs (festivals, télévision, etc).

L'association propose un programme d'animation autour de la vidéo « atelier d'estime de soi autour de groupes de paroles filmés et animés par un psychologue / reportages vidéos sur le

rapprochement police population / atelier « regard sur mon quartier » afin de permettre aux jeunes de faire découvrir leurs lieux de vie et questionner leurs habitudes, leurs envies, leurs goûts etc.

Afin de l'aider à réaliser son programme d'actions, il est proposé de lui attribuer une subvention 2018 de 3 000. €.

**L'association « les scouts de France »** a un groupe actif sur la commune de cergy qui met en place des animations, accompagne des jeunes dans une formation BAFA basée sur la pratique du scoutisme en France. Elle propose des séjours aux jeunes cergypontains à moindre cout afin de découvrir le scoutisme.

L'association souhaite doter le groupe cergyssois de matériel (campisme, bureautique, rétroprojecteur...) pour un fonctionnement autonome et multiplier les actions sur l'année.

Afin de l'accompagner dans l'installation de l'antenne scout sur Cergy, il est proposé de lui attribuer une subvention 2018 de 300€.

Considérant que le projet d'animation territorial, développé par les politiques publiques municipales, soutient les associations qui contribuent à renforcer le lien social, les solidarités et la vie culturelle des quartiers pour un meilleur vivre ensemble,

Considérant que le soutien de la commune prend notamment la forme de subventions pour aider les associations cergyssoises ou accueillant du public cergyssois, à conduire des actions en cohérence avec les politiques publiques municipales,

Considérant que la volonté de la commune est de favoriser les initiatives locales et l'implication des jeunes grâce à l'engagement associatif et citoyen,

Considérant que les associations "Association Générations Citoyennes", "Touskarot", « 95mil initiatives » "AGir Pour Réussir", "Association Pour la Rencontre" « Mineur Prod » et « Scouts de France » répondent aux critères retenus pour leur action sur la commune et leur participation à la vie de quartier,

Considérant que dès lors que leur utilité sociale est avérée, le partenariat entre la ville et cette association va nécessairement dans le sens de l'intérêt général,

Après l'avis de la commission de la vie sociale et des services à la population,

**Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal décide :**

<p><u>Votes Pour</u> : 44 <u>Votes Contre</u> : 0 <u>Abstention</u> : 0 <u>Non-Participation</u> : 0</p>
--

**Article 1** : Autorise le maire ou son représentant légal à signer la convention annuelle d'objectifs 2018 avec l'association Touskarot.

**Article 2** : Attribue une subvention 2018 de 5 000 € à l'association "Touskarot", domiciliée 2A plants pourpres 95000 Cergy (Siret : 810 724 229 000 10).

**Article 3** : Attribue une subvention 2018 de 2 000 € à "l'Association Générations Citoyennes", domiciliée 33 passage des ballades 95800 Cergy (Siret : 795 152 941 000 14).

**Article 4** : Attribue une subvention 2018 de 1 500 € à l'association "95 mil initiatives " pour la manifestation « La Dictée des cités », domiciliée 13 allée des météores de paille 95800 Cergy (Siret : 813 046 570 000 12)

**Article 5** : Attribue une subvention 2018 de 37 500 € (soit 22 500€ pour les actions d'animations et 15 000€ pour ARTMAY 2018) à l'association "Agir Pour Réussir" (AGPR), domiciliée Maison de quartier des Linandes, place des Linandes 95000 Cergy (Siret : 511 672 867 000 13).

**Article 6** : Attribue une subvention 2018 de 18 500 € à "l'Association Pour la Rencontre" (APR), domiciliée Maison de quartier Axe-Majeur Horloge, 12 allée des petits pains 95800 Cergy (Siret : 451 660 625 000 18).

**Article 7** : Attribue une subvention 2018 de 3 000 € à "l'Association Mineur Prod", domiciliée Visages du Monde 10 place du Nautilus 95800 Cergy (Siret : 810 067 207 000 29).

**Article 8** : Attribue une subvention 2018 de 300 € à "l'Association Scouts de France", domiciliée 65 rue Glacière 75013 Paris (Siret : 775 682 024 000 10).

**Article 9** : Précise que les crédits sont prévus au budget 2018.

**Article avant dernier** : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

**Article final** : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

### **36. Attribution de subventions 2018 à 31 associations sportives**

#### Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant que pour l'année 2018, des associations sportives ont adressé à la commune de Cergy un dossier de demande de subvention municipale et que parmi celles-ci :

\*10 associations étaient liées par des conventions d'objectifs annuelles 2017 (Délibérations n°30 du 2 février 2017 et n°30 du 2 février 2017) ou pluriannuelle (Délibérations n°36 du 18 décembre 2014 et n°49 du 12 février 2015) avec la commune de Cergy, arrivées à échéance. Elles sollicitent aujourd'hui la commune pour le renouvellement de leur partenariat et l'obtention d'une subvention municipale leur permettant l'organisation de leur saison sportive 2017/2018.

\* L'association Sportive Pontoise Cergy Tennis de table organise la pratique du tennis de table sur le territoire dans le respect des statuts et règlements de la Fédération Française de tennis de table. L'association Sportive Pontoise Cergy Tennis de table compte 304 adhérents, dont 24% de Cergyssois.

\*Le Budo Club Cergy organise les pratiques du judo et du ju-jitsu sur le territoire dans le respect des statuts et règlements de la Fédération Française de Judo, Ju-Jitsu, Kendo et disciplines associées. Le Budo Club Cergy compte 780 adhérents, dont 78% de Cergyssois.

\*Le Cergy handball organise la pratique du handball sur le territoire dans le respect des statuts et règlements de la Fédération Française de handball. Le Cergy handball a 411 adhérents, dont 57% de Cergyssois.

\*Le Cergy'M Club qui organise la pratique de la gymnastique en termes de formation et d'animation dans le respect des statuts et règlements de la Fédération Française de Gymnastique. L'association Cergy M'Club compte près de 300 adhérents dont 56% de Cergyssois.

\*Le Cergy Pontoise Football Club qui organise la pratique du football en termes de formation et d'animation dans le respect des statuts et règlements de la Fédération Française de Football. Le Cergy Pontoise Football Club compte 1 565 adhérents dont 63% de Cergyssois.

\*Le Cergy Pontoise Gymnastique Rythmique qui organise la pratique de la gymnastique rythmique en termes de formation et d'animation dans le respect des statuts et règlements de la Fédération Française

de Gymnastique. L'association Cergy Pontoise Gymnastique Rythmique compte 240 adhérents dont 55% de Cergyssois.

\*Les Sangliers du Vexin qui organise la pratique du cyclisme en termes de formation et d'animation dans le respect des statuts et règlements de la Fédération Française de Cyclisme. L'association « Les Sangliers du Vexin » compte 170 adhérents dont 20% de Cergyssois.

\*Le Racing Club de l'agglomération de Cergy Pontoise dont l'objectif est d'organiser la pratique du rugby dans le respect des statuts et règlements de la Fédération Française de rugby. Ce club compte 379 adhérents, dont 13% de Cergyssois.

\*Le Rahilou Cergy Boxe dont l'objectif est d'organiser la pratique de la boxe anglaise dans le respect des statuts et règlements de la Fédération Française de boxe et de la Fédération de Muaythaï et Disciplines Associées. Ce club regroupe aujourd'hui près de 235 adhérents dont 47% de Cergyssois.

\*L'association Tennis Club Cergy propose un programme de formation et d'animation autour du tennis et organise la pratique de ce sport sur le territoire cergyssois dans le respect des statuts et règlements de la Fédération Française de Tennis. Le club compte près de 509 adhérents dont 68% de Cergyssois.

Considérant que 22 associations sollicitent la commune pour l'obtention d'une subvention municipale leur permettant l'organisation de leur année sportive 2017/2018 :

\*L'association sportive du collège Gérard Philipe (201 adhérents, dont 100% de Cergyssois) propose aux collégiens les activités sportives suivantes : handball, boxe, gymnastique et basket-ball,

\*L'association sportive du collège des Explorateurs (151 adhérents, dont 90% de Cergyssois) propose aux collégiens les activités sportives suivantes : badminton, football, athlétisme et handball,

\*L'association sportive du collège du Moulin à Vent (184 adhérents, dont 100% de Cergyssois), qui organise la pratique du football, du handball et du tennis,

\*L'association sportive du collège des Touleuses (264 adhérents, dont 90% de Cergyssois) propose aux collégiens les activités sportives suivantes : badminton, basket ball, danse, football, canoë-kayak et double-dutch,

\*L'association sportive du lycée Jules Vernes (260 adhérents, dont 63% de Cergyssois) propose aux lycéens les activités sportives suivantes : basket, volley-ball, football et musculation,

\*L'association sportive du Lycée Alfred Kastler de Cergy (65 adhérents, dont 75% de Cergyssois) propose aux lycées les activités suivantes : badminton, basket-ball, handball, athlétisme, musculation, aviron et danse,

\*L'association Sportive Volley-ball Cergy (127 adhérents, dont 60% de Cergyssois) organise la pratique du volley-ball en termes de formation et d'animation dans le respect des statuts et règlements de la Fédération Française de volley-ball,

\*L'association CEPPE (900 adhérents, dont 25% de Cergyssois) propose la pratique de la gymnastique d'entretien sur le territoire dans le respect des statuts et règlements de la Fédération Française d'éducation physique et de gymnastique volontaire,

\*L'Echiquier de Cergy (28 adhérents, dont 40% de Cergyssois) qui organise la pratique des échecs sur le territoire dans le respect des statuts et règlement de la Fédération Française Echecs,

\*Le Cercle d'Escrime de Cergy (80 adhérents, dont 25% de Cergyssois) qui organise la pratique du sabre d'escrime (92 adhérents) sur le territoire dans le respect des statuts et règlements de la Fédération Française d'Escrime,

\*Le Cergy Pontoise Echecs (122 adhérents, dont 21% de Cergyssois) qui organise la pratique des échecs sur le territoire dans le respect des statuts et règlement de la Fédération Française Echecs,

\*Cergy Boxe Française (146 adhérents, dont 57% de Cergyssois) qui propose la pratique de la savate et de la boxe française sur le territoire dans le respect des statuts et règlements de la Fédération Française de Savate boxe française et disciplines associées,

\*Les marcheurs de Cergy le Haut (140 adhérents, dont 56% de Cergyssois) qui organise la pratique de la marche dans le respect des statuts et règlements de la Fédération Française de la randonnée pédestre,

\*Les Volants de Cergy (262 adhérents, dont 83% de Cergyssois), qui organise la pratique du badminton sur le territoire dans le respect des statuts et règlements de la Fédération Française dans le respect des statuts et règlements de la Fédération Française de badminton,

\*Pétanque club du Rayon Bleu (28 adhérents, dont 36% de Cergyssois) qui organise la pratique de la pétanque sur le territoire dans le respect des statuts et règlements de la Fédération Française de pétanque et jeu provençal,

\*Rémicophys (516 adhérents, dont 71% de Cergyssois) qui organise la pratique de la gymnastique d'entretien sur le territoire dans le respect des statuts et règlements de la Fédération Française Sports pour Tous,

\*la Société Nautique de l'Oise (218 adhérents, dont 14% de Cergyssois) organise la pratique de l'aviron sur le territoire dans le respect des statuts et règlements de la Fédération Française d'Aviron.

\*Taekwondo Elite Cergy (485 adhérents, dont 90% de Cergyssois) qui organise la pratique du taekwondo sur le territoire dans le respect des statuts et règlements de la Fédération Française de taekwondo et disciplines associées,

\*Teddy Bears Baseball (119 adhérents, dont 59% de Cergyssois) qui organise la pratique du baseball et du softball sur le territoire cergyssois dans le respect des statuts et règlements de la Fédération Française de Baseball Softball),

\*L'Ultimate vibration (35 adhérents, dont 43% de Cergyssois) qui organise la pratique des sports de disque sur le territoire dans le respect des statuts et règlements de la Fédération Flying Disc France,

\*Viet Vo Dao Cergy (90 adhérents, dont 50% de Cergyssois) qui organise la pratique du viet vo dao sur le territoire dans le respect des statuts et règlements de la Fédération Française de karaté et disciplines associées,

Considérant que la politique sportive menée par la commune de Cergy a pour objectifs de soutenir les clubs dans l'organisation de leur pratique, de promouvoir une pratique éducative et sportive pour tous et d'accompagner l'offre sportive structurant le territoire,

Considérant que les subventions de fonctionnement constituent un élément essentiel de cette politique sportive en contribuant au développement des clubs cergyssois et qu'elles représentent la première source de financement des associations sportives,

Considérant que la volonté de la commune étant de favoriser les initiatives locales, les associations précitées répondent aux critères retenus pour leurs actions sur la commune et leur participation à la vie sportive ainsi qu'à la vie des quartiers,

Après l'avis de la commission de la vie sociale et des services à la population,

**Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal décide :**

<u>Votes Pour</u> : 44 <u>Votes Contre</u> : 0 <u>Abstention</u> : 0 <u>Non-Participation</u> : 0
--

**Article 1** : Approuve l'attribution des subventions présentées dans le tableau ci-dessous d'un montant total de 551 700 € :

Associations	Convention d'objectifs avec la commune	Subvention 2018
L'association sportive Pontoise Cergy Tennis de table domicilié 1 rue Pierre de Coubertin 95300 Pontoise (Siret : 342 920 899 000 16)	2018	17 000 €

Budo Club Cergy domicilié Gymnase du moulin à vent, avenue du terroir 95800 Cergy (Siret : 501 046 411 000 10)	2018	38 500 €
Cergy Handball domicilié 4 place du Tertre 95000 Cergy (Siret : 812 765 824 000 14)	2018	70 000 €
Cergy'M Club domicilié Gymnase des Grés, Boulevard des Explorateurs 95800 Cergy (Siret : 330 957 267 000 33)	2018	42 500 €
Cergy Pontoise Football Club domicilié 02 rue du 1er Dragons 95300 Pontoise (Siret : 484 700 323 000 13)	2018	170 000 €
Cergy Pontoise Gymnastique Rythmique domicilié : 4 rue des Chênes Pourpres 95000 Cergy (Siret : 492 721 725 000 17)	2018	15 000 €
Les Sangliers du Vexin domiciliés Maison de quartier Axe-Majeur horloge 12 allée des petits pains 95800 Cergy (Siret : 452 283 211 000 20)	2018	13 000 €
Racing Club de l'agglomération de Cergy Pontoise Domicilié 1 rue Pierre de Coubertin 95300 Pontoise	2018	17 000 €
Rahilon Cergy Boxe domicilié 2 rue les Heuruelles vertes 95000 Cergy (Siret : 501 783 211 000 11)	2018	63 000 €
Tennis Club Cergy domicilié 50 rue de Pontoise 95000 Cergy (Siret : 331 620 294 00024)	2018	60 500 €
L'association sportive du collège Gérard Philippe domicilié : 5, allée des vanneaux 95000 Cergy (Siret : 511 729 873 000 14)		800 €
L'association sportive collège des Explorateurs domicilié 6 boulevard des explorateurs 95800 Cergy (Siret : 453 890 170 000 13)		600 €
L'association sportive collège du Moulin à vent domicilié 24 avenue du Terroir 95800 Cergy (Siret : 481 292 340 000 17)		1 000 €
L'association sportive collège des Touleuses domicilié : 1 Avenue Du Bois 95000 Cergy (Siret : 93 122)		1 700 €
L'association sportive du Lycée Jules Vernes domicilié 1 Rue Michel Strogoff 95800 Cergy (Siret 513 562 285 000 19)		1 200 €
L'association sportive Lycée Alfred Kastler domicilié 26 avenue de la palette 95011 Cergy cedex (Siret : 520 043 919 100 013)		600 €
L'association sportive de volley ball de Cergy domiciliée à la Maison de quartier Axe Majeur Horloge 12 Allée des petits pains 95800 Cergy (Siret : 428 938 849 000 18)		6 000 €
CEPPE domicilié 7 place du Petit Martroy 95300 Pontoise (Siret / 318 186 434 000 45)		400 €
L'Echiquier de Cergy Maison de quartier des Touleuses 20 place des Touleuses 95000 Cergy (Siret : 437 633 647 000 15)		1 200 €



Cercle d'escrime de Cergy domicilié : Maison de quartier Axe Majeur Horloge – 12 Allée des petits pains 95800 Cergy (Siret : 397 552 548 000 34)		3 500 €
Cergy Pontoise Echecs domicilié Hall omnisports 1 rue Pierre de Coubertin 95300 Pontoise (Siret : 432 820 280 000 27)		1 500 €
Cergy Boxe Française domicilié Gymnase de Gency, rue Pampre d'Or 95800 Cergy (Siret : 481 214 773 000 22)		4 000 €
Les marcheurs de Cergy le haut domicilié 12 allée des petits pains 95800 Cergy		400 €
Les volants de Cergy domicilié : Maison de quartier Axe Majeur Horloge 12 Allée des petits pains 95800 Cergy (Siret : 448 416 834 000 35)		4 000 €
Pétanque club du rayon bleu domiciliée Maison de quartier Axe-Majeur horloge 12 allée des petits pains 95800 Cergy (Siret : 450 296 561 000 19)		1 500 €
Rémicophys domicilié : 47 Rue du Hameau 95310 Saint Ouen l'Aumône (Siret : 452 583 263 000 51)		700 €
Société Nautique de l'Oise domicilié 23 quai de l'Ecluse 95310 Saint Ouen l'Aumône (Siret : 785 906 421 000 17)		5 000 €
Taekwondo Elite Cergy domicilié : 8 rue de l'Aisselette (Siret : 433 278 702 000 17)		5 000 €
Teddy Bears domicilié 12 allée des petits pains 95800 Cergy (Siret : 382 359 396 000 19)		4 000 €
Ultimate Vibration Domicilié Maison de quartier des Touleuses 20 place des Touleuses 95000 Cergy		1 800 €
Association Viet Vo Dao domicilié : Maison de quartier Axe majeur Horloge 12 Allée des petits pains 95800 Cergy (Siret : 433 067 279 000 29)		300 €

**Article 2 :** Autorise le maire ou son représentant légal à :

- Signer la convention annuelle d'objectifs 2018 avec l'association sportive Pontoise Cergy Tennis de Table,
- Signer la convention annuelle d'objectifs 2018 avec l'association Budo Club Cergy,
- Signer la convention annuelle d'objectifs 2018 avec l'association Cergy Handball,
- Signer la convention annuelle d'objectifs 2018 avec l'association Cergy'M Club,
- Signer la convention annuelle d'objectifs 2018 avec l'association Cergy Pontoise Football Club
- Signer la convention annuelle d'objectifs 2018 avec l'association Cergy Pontoise Gymnastique Rythmique,
- Signer la convention annuelle d'objectifs 2018 avec l'association Les Sangliers du Vexin,
- Signer la convention annuelle d'objectifs 2018 avec l'association Racing Club Agglomération de Cergy Pontoise
- Signer la convention annuelle d'objectifs 2018 avec l'association Rahilou Cergy Boxe.
- Signer la convention annuelle d'objectifs 2018 avec l'association Tennis Club de Cergy.

**Article 3** : Précise que les crédits sont prévus au budget 2018.

**Article avant dernier** : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

**Article final** : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**37. Attribution de subventions aux associations porteuses d'actions en direction des jeunes durant les vacances scolaires d'hiver et de printemps 2018 dans le cadre du dispositif Ville Vie Vacances (VVV)**

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant qu'afin de mettre en place des projets éducatifs destinés aux jeunes cergyssois âgés de 11 à 18 ans, différentes associations proposent de développer des actions durant les vacances scolaires,

Considérant que les projets présentés participent à prévenir l'inoccupation des jeunes durant les vacances,

Considérant qu'ainsi, ces projets variés et de qualité vont contribuer à l'ouverture culturelle des publics,

Considérant que les projets sont mis en œuvre en partenariat et en complémentarité avec les actions construites par la commune,

Après l'avis de la commission de la vie sociale et des services à la population,

**Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal décide :**

<p><u>Votes Pour</u> : 44 <u>Votes Contre</u> : 0 <u>Abstention</u> : 0 <u>Non-Participation</u> : 0</p>
--

**Article 1** : Attribue les subventions correspondantes au tableau ci-dessous pour un montant total de 5 000 €

Intitulé de l'action	Porteur	Contenu	Montant de l'aide apportée
Raviver la Lanterne	<p>Association La Ruche - Maison de quartier AMH, 12, allée des petits pains, 95800 Cergy</p> <p>N°SIRET : 451 668 610 000 20</p>	<p>Réhabiliter les extérieurs de la nouvelle MQ située dans l'ancienne école de la Lanterne : réfection des façades et aménagement des extérieurs – Permettre aux habitants de s'approprier le lieu sous toutes ses dimensions (historique, patrimoniale, artistique, culturelle) - S'inscrire dans la revalorisation du quartier AMH à l'échelle du quartier par l'implication et la transmission de connaissances et savoirs sur son patrimoine interne à ses habitants - Encourager la fréquentation en autonomie du nouveau site de la MQ qui a récemment ouvert ses portes et valoriser son rôle notamment auprès des plus jeunes Sensibiliser les habitants à des pratiques artistiques diverses et développer leur jugement esthétique par la transmission de connaissances et la rencontre avec des œuvres et des artistes - Valoriser la diversité des pratiques culturelles et artistiques des habitants en leur offrant un espace d'expression au cœur de leur lieu d'habitation Soutenir la rencontre et les échanges intergénérationnels et mixtes. Animer la vie de quartier à travers des actions qualitatives et participatives Suivi photos des ateliers en vue d'exposition dans la MQ - 1<sup>er</sup> "chantier" du collectif de la Lanterne –</p> <p>Lieu : maison de quartier AMH – LA LANTERNE.</p> <p>Dates : durant les vacances scolaires, du 16 au 21 avril 2018 avec 3 rencontres en amont avec les jeunes</p>	3 000 €
Stages moto Prévention sécurité routière	<p>Association quadricycle Visages du monde 10 place du nautilus 95800 Cergy N° SIRET :</p>	<p>2 stages d'initiation à la moto tout terrain et à la sécurité routière Les objectifs sont les suivants : Sensibilisation à la sécurité routière Temps d'échange avec les forces de l'ordre Prévention des risques d'accidents Ouverture du dialogue sur les attentes et les besoins des jeunes de Cergy en termes de sport motocycliste Lutter contre l'utilisation par les jeunes des motos cross et quads sur la voie publique Evitement des risques d'accidents Bon contrôle de sa machine avant et après utilisation Sensibilisation par la participation des jeunes à un chantier de nettoyage sur un site ou un quartier de la ville pour diminuer les déchets et dépôts sauvages</p> <p>lieu : Base Nautique de loisirs de Cergy</p> <p>dates : du 27 février au 3 mars 2018 (5 jours + 2 ateliers en amont). Du 23 au 28 avril 2018 (6 jours et 3 ateliers en amont)</p>	2 000 €
		TOTAL	5 000 €

**Article 2** : Précise que les crédits sont prévus au budget 2018.

**Article avant dernier** : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

**Article final** : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

### **38. Tarification des séjours en centres de vacances pour le mois de juillet 2018 pour les jeunes de 11 à 17 ans**

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant que la commune de Cergy propose deux séjours en centres de vacances au cours du mois de juillet 2018 pour les jeunes cergyssois âgés de 11 à 17 ans, sur des thématiques et dans des environnements favorisant le développement corporel et l'épanouissement personnel et intellectuel des participants,

Considérant qu'en fonction du coût du séjour pour la ville, il est demandé une participation financière des familles tenant compte de leurs ressources mensuelles et du nombre d'enfants du foyer,

Considérant qu'il est proposé d'établir une grille tarifaire selon le coût moyen des séjours facturé à la ville :

- Séjour multi-activités "Plein sud" du 7 au 18 juillet 2018 et du 19 au 30 juillet 2018 pour les 12-15 ans à Leucate. Coût du séjour pour la ville : 911 € /enfant,

Considérant que les tarifs décrits dans la grille tarifaire jointe ci-dessous seront diffusés avec la brochure des centres de vacances au cours du premier trimestre 2018 et s'appliqueront pour les séjours organisés en juillet 2018,

Considérant que l'accord cadre n°50/16 relatif à l'exécution de prestation d'organisation et d'accueil de séjours pour la jeunesse durant les vacances scolaires est décomposé en 3 lots : lot 1 (séjour multi-activités), lot 2 (séjour multi-activités en bord de mer) et lot 3 (séjour au ski). Pour cette année, il est proposé d'organiser deux séjours portant sur le lot 2,

Considérant que chaque année, les tarifs des séjours applicables aux familles sont évalués au regard du coût de ces séjours pour la commune et qu'il est proposé des tarifs de participation des familles en fonction du montant facturé par séjour,

Considérant que cette tarification s'inscrit dans le cadre de la volonté de la commune de renforcer l'animation et l'aide aux jeunes pour construire leurs projets, les accompagner dans leur parcours de vie sur les questions de formation, d'insertion professionnelle, de citoyenneté, de prévention, de vie étudiante et de loisirs,

Après l'avis de la commission de la vie sociale et des services à la population,

**Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal décide :**

<p><u>Votes Pour</u> : 33 <u>Votes Contre</u> : 0 <u>Abstention</u> : 11 (groupe UCC) <u>Non-Participation</u> : 0</p>
--

**Article 1** : Approuve la grille tarifaire ci-dessous déterminant la participation financière des familles au coût des séjours pour les adolescents en juillet 2018 :

**Grille tarifaire lot 2 :**

**Séjour multi-activités « Plein sud » pour les 12/15 ans  
du 7 au 18 juillet 2018 et du 19 au 30 juillet 2018**

Ressources mensuelles	Famille 1 enfant		Famille 2 enfants		Famille 3 enfants		Famille 4 enfants	
	Code Tarif	Tarif	Code Tarif	Tarif	Code Tarif	Tarif	Code Tarif	Tarif
Jusqu'à 769,00 €	A1	90	A2	86	A3	83	A4	78
De 769,01 à 1 097,00 €	B1	130	B2	123	B3	114	B4	107
De 1 097,01 à 1 427,00 €	C1	185	C2	176	C3	168	C4	160
De 1 427,01 à 1 757,00 €	D1	264	D2	254	D3	244	D4	234
De 1 757,01 à 2 085,00 €	E1	289	E2	279	E3	266	E4	253
De 2 085,01 à 2 415,00 €	F1	316	F2	302	F3	287	F4	274
De 2 415,01 à 2 745,00 €	G1	341	G2	324	G3	309	G4	292
De 2 745,01 à 3 073,00 €	H1	366	H2	349	H3	329	H4	311
De 3 073,01 à 3 403,00 €	I1	402	I2	382	I3	361	I4	339
De 3 403,01 à 3 733,00 €	J1	442	J2	418	J3	392	J4	368
De 3 733,01 à 4 061,00 €	K1	480	K2	453	K3	426	K4	399
De 4 061,01 à 4 391,00 €	L1	520	L2	489	L3	460	L4	430
De 4 391,01 à 4 721,00 €	M1	558	M2	527	M3	493	M4	459
De 4 721,01 à 5 049,00 €	N1	598	N2	561	N3	526	N4	488
De 5 049,01 à 5 379,00 €	O1	636	O2	598	O3	558	O4	519
5 379,01 € et +	P1	676	P2	634	P3	592	P4	548

**Article 2** : Précise que les recettes sont prévues au budget 2018.

**Article avant dernier** : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

**Article final** : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

### **39. Attribution de subvention 2018 à 3 associations sportives pour l'organisation de manifestations sportives**

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu l'article 6 de la loi 1er juillet 1901 relative au contrat d'association

Considérant que l'association Les Sangliers du Vexin organise chaque année une grande manifestation sportive « les 24 heures VTT de Cergy », que cette manifestation remporte chaque année un vif succès auprès d'un large public âgé de 15 à 65 ans, qu'environ 1 110 concurrents ont participé à la 12ème édition les 26 août et 27 août 2017 (1 045 en 2012 et 1 110 en 2013 et en 2014) et que la 13ème édition s'organise et aura lieu les 25 août et 26 août 2018,

Le budget prévisionnel 2018 pour cette manifestation s'élève à : 146 080€.

Les autres participations financières sollicitées sont les suivantes :

-CACP : 5 500 €,

-Conseil Départemental : 4 200 €,

Il est proposé de poursuivre le partenariat avec l'association Les Sangliers du Vexin, de signer une convention annuelle d'objectifs 2018 et d'attribuer une première partie de subvention 2018 de 13 000 € afin d'engager les premières dépenses liées à l'organisation de cette manifestation,

Considérant que tous les 1er mai, l'association Entente Agglomération Cergy-Pontoise Athlétisme organise une épreuve pédestre « la course du muguet » sur un parcours de 10 kilomètres et que cette course, très populaire, accueille près de 1 300 coureurs dont de nombreux étudiants et des non licenciés,

Le budget prévisionnel 2018 pour cette manifestation s'élève à : 22 500€

Les sollicitations financières sont :

-Conseil départemental : 3 000 €.

Il est proposé de verser à l'association une subvention de 4 500 € pour l'organisation de cette manifestation sportive.

Considérant que l'association Rahilou Cergy Boxe organise un gala amateur pour promouvoir la boxe et ses valeurs éducatives ainsi que le résultat du travail quotidien des talents cergysois, que ce gala sera un véritable spectacle sportif où les jeunes talents du club vont pouvoir boxer devant leur public, que ce gala proposera une dizaine de combats amateurs et que l'association attend 400 spectateurs,

Le budget prévisionnel 2018 pour cette manifestation s'élève à : 6 000€

Il n'y pas d'autres sollicitations financières.

Il est proposé de verser à l'association une subvention de 5 000 € pour l'organisation de ce gala de boxe.

Considérant que la politique sportive menée par la Ville de Cergy a pour objectifs de soutenir les clubs dans l'organisation de leur pratique, de promouvoir une pratique éducative et sportive pour tous et d'accompagner l'offre sportive structurant le territoire,

Considérant que les subventions de fonctionnement constituent un élément essentiel de cette politique sportive en contribuant au développement des clubs cergysois et qu'elles représentent la première source de financement des associations sportives,

Considérant que la volonté de la Commune étant de favoriser les initiatives locales, l'association précitée répond aux critères retenus pour ses actions sur la ville et sa participation à la vie sportive ainsi qu'à la vie des quartiers,

Considérant que par ailleurs, les associations sportives sont organisatrices de manifestations exceptionnelles qui animent le territoire cergyssois et qu'au-delà de leur activité traditionnelle, la ville souhaite aider les clubs qui proposent des événements sportifs et déposent un dossier de demande de subvention,

Considérant que cette démarche revêt plusieurs intérêts dans l'offre d'animation sociale :

- Proposer aux habitants des spectacles sportifs en présence d'athlètes reconnus,
- Offrir aux non licenciés la possibilité de participer à des épreuves dans le but de promouvoir les activités physiques et sportives auprès du plus grand nombre,
- Attirer des sportifs, accompagnateurs ou spectateurs de la ville et d'autres communes afin de faire découvrir et valoriser l'image de notre cité,

Après l'avis de la commission de la vie sociale et des services à la population,

**Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal décide :**

Votes Pour : 44
Votes Contre : 0
Abstention : 0
Non-Participation : 0

**Article 1** : Attribue une subvention d'un montant de 13 000 € à l'association Les Sangliers du Vexin domiciliée à la Maison de quartier Axe-Majeur Horloge, 12 allée des petits pains 95800 Cergy (N°SIRET : 452 283 211 000 20) pour l'organisation des 24h VTT de Cergy.

**Article 2** : Attribue une subvention d'un montant de 4 500 € à l'association L'Entente Agglomération Cergy Pontoise Athlétisme domiciliée à la Maison de quartier Axe-Majeur Horloge, 12 allée des petits pains 95800 Cergy (N°SIRET : 448 530 337 00030) pour l'organisation de la Course du Muguet 2018.

**Article 3** : Attribue une subvention d'un montant de 5 000 € à l'association Rahilou Cergy Boxe domiciliée 2 rue des Heuruelles vertes (N°SIRET 501 783 211 000 11) pour l'organisation d'un gala de boxe.

**Article 4** : Autorise le maire ou son représentant légal à signer la convention annuelle d'objectifs 2018 avec l'association « les Sangliers du Vexin ».

**Article 5** : Précise que les crédits sont prévus au budget 2018.

**Article avant dernier** : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

**Article final** : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

#### **40. Attribution de subventions 2018 à 31 associations culturelles**

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu l'article 6 de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association

Considérant que pour l'année 2018, des associations culturelles ont adressé à la commune de Cergy un dossier de demande de subvention municipale pour la réalisation de projets ponctuels et ainsi définis :

L'association **Adsyka Productions**, a pour objectif de développer des actions de sensibilisation et de perfectionnement autour de la danse hip hop et des musiques actuelles et d'accompagner de jeunes chorégraphes locaux dans leurs créations.

L'activité annuelle de l'association peut se décliner en plusieurs axes :

- l'organisation de cours de danse hip hop débutants et intermédiaires,
- la formation et la professionnalisation de jeunes danseurs hip hop comprenant différents modules incluant des cours de perfectionnement et une expérience de la scène,
- la mise en place d'actions en direction des habitants et du milieu scolaire,
- la réalisation de projets : émergence de jeunes compagnies (Nosaj, Jessica Noita), la poursuite du travail de création autour de la danse hip hop et des musiques actuelles (création de plusieurs spectacles, diffusion locale et nationale), proposition d'un événement mettant en valeur la richesse de la création cergysoise sur plusieurs générations.

En 2018, l'association accompagne au développement d'une nouvelle compagnie (la Cie IN) et fêtera ses 20 ans d'existence sur le territoire. Notamment lors de leur gala de fin d'année prévu les 8 et 9 juin à Visages du Monde.

L'association **Alinéaire** est un collectif d'artistes souhaitant amener le jeu vidéo sur le terrain artistique. Association de jeunes créateurs et développeurs, elle promeut la culture vidéoludique autre que commerciale, en valorisant les talents amateurs autour de la création et l'expérimentation vidéoludique, et en développant la diffusion des créations dans des installations numériques lors d'événements culturels locaux, nationaux et internationaux. Outre la création et la diffusion des installations, l'association participe à des conférences, organise des expositions et mène des ateliers sur la création de jeux vidéo ou sur la culture numérique. En développement sur le territoire cergysois, Alinéaire souhaite toucher des publics plus larges en proposant des actions plus nombreuses et davantage liées au territoire, notamment par l'accueil d'un public jeune et via des projets participatifs avec les habitants. En 2018, Alinéaire participe à l'exposition Sorties de Cours au Carreau, exposition regroupant les associations d'arts visuels de Cergy, et proposera différents temps d'expositions et animations à Visages du Monde. À cette fin, l'association mène actuellement un projet de remise en état et d'amélioration de ses créations sur le thème du jeu.

Créée en 2011 par des professeurs de collège de Cergy, l'association **L'Arbre-Océan** a pour but de créer du lien par la pratique artistique et donner accès à la culture à des adolescents.

Un atelier intergénérationnel hebdomadaire se tient tous les mercredis à Visages du Monde et des sorties culturelles sont organisées à L'apostrophe 3 fois par an. Pour l'année 2017/2018, 8 adolescents (4 filles : 4 garçons) du quartier AMH sont engagés dans cette démarche. Au vu des situations sociales des intéressés, aucune participation financière n'est demandée aux familles. Les jeunes sont pris en charge par le biais de parrainage des adhérents adultes de l'association.

L'association **Art Osons** regroupe depuis 2007 des artistes ayant pour ambition de mutualiser leurs efforts autour de la création, des échanges artistiques et de la conception de projets culturels de diverses disciplines visuelles (photo, peinture, graffiti, illustration, graphisme, sculpture, vidéo...). Aujourd'hui, les leitmotiv de l'association Art Osons sont la création artistique, l'action sociale par l'action artistique, la promotion des artistes et des pratiques artistiques, et l'événementiel culturel.

L'association s'implique régulièrement sur le territoire cergysois auprès du public des maisons de quartier et de l'action sociale (ex. : La Sauvergarde 95).

À l'occasion de ses 10 ans, le collectif a organisé dans la Cité artisanale Francis Combe la première édition de Caps Attack, manifestation artistique et culturelle autour des arts urbains et axée sur le Street Art (regroupement d'artistes locaux, nationaux et internationaux pour peindre des fresques murales, ateliers d'initiation, mur d'expression libre). Ce festival est accompagné d'une scène urbaine valorisant les artistes locaux en musique et danse. La manifestation se déroule le dernier week-end de septembre ; le Syndic de copropriété, les propriétaires et les bailleurs apportent tout leur soutien à ce



projet novateur dans la ville de Cergy, et suite au succès de la première édition, souhaitent que l'association s'engage dans la poursuite de l'événement.

L'association **Art et Prémices** est une compagnie de théâtre professionnelle implantée sur le territoire cergypontrain depuis 2010, date de sa création. Partenaire régulière des manifestations Charivari au Village et Cergy Soit ! Depuis plusieurs années, l'association propose des ateliers de théâtre (adultes, ados et enfants), mène un travail de création par le biais de productions propres à la compagnie et conduit de nombreuses actions de théâtre-forum auprès de publics ciblés (collégiens, Maison Hospitalière de Cergy, Association Du côté des Femmes, Sauvegarde 95, Espérer 95...).

L'association a transféré son siège social sur le territoire de Cergy (Maison de quartier des Touleuses) en 2015. Elle est accueillie depuis le printemps 2017 à La Lanterne et est membre fondateur du collectif de La Lanterne.

L'association Art et Prémices développe des projets de création : la création d'un spectacle en partenariat avec la Maison Hospitalière de Cergy : « Abilifaïe – Leponaix », spectacle autour de la schizophrénie, de la dépendance aux médicaments et des ravages qu'ils causent sur les malades, le spectacle jeune public « A vous la terre », présenté à plusieurs reprises sur le territoire cergyssois, le spectacle en déambulation « Les Plots », « Les Crieurs publics », etc.

L'association organise également depuis plusieurs années une série de "cabaret des habitants" (scène ouverte dédiée à la création locale, présentée dans le cadre de la guinguette itinérante, puis au Festival Etc.).

L'association a fait évoluer son projet de cabarets pour la saison 2017/2018 sur une série jouée au Carreau, "Les Affamés du Cabaret", pour lesquelles elle possède une réelle compétence organisationnelle, avec des propositions artistiques professionnelles, semi-professionnelles et amateurs mettant notamment à l'honneur la scène locale à destination de tous les publics.

L'association **Astelle** (Association des artistes plasticiens de Cergy Ville Nouvelle) a pour objet de « favoriser l'expression et la diffusion d'une culture artistique, de créer des liens et de promouvoir des échanges avec des artistes ». Ancrée historiquement au cœur du quartier Axe Majeur-Horloge, Astelle s'est développée dans les quartiers des Linandes et des Hauts-de-Cergy. L'association met en œuvre plusieurs ateliers d'arts visuels pour adultes et pour enfants (art floral, art textile, dessin, peinture, modèle vivant), et organise une fois par an un stage en aquarelle ouvert à tous, avec un peintre reconnu sur la scène nationale ou internationale. L'approche sociale d'accès à la culture est un fil rouge que l'association veille à maintenir, en pratiquant une tarification étudiée pour permettre l'accès du plus grand nombre, notamment pour les enfants. Astelle participe également depuis plusieurs années à de nombreuses manifestations de Cergy (fêtes de quartiers, ateliers, événements nationaux...), ainsi qu'à l'exposition dédiée aux associations d'arts visuels au Carreau.

L'association **Ateliers Arrosés**, créée en 2009, vise à former le grand public sur les pratiques contemporaines des arts visuels, en permettant une initiation à plusieurs techniques et une approche créative de l'œuvre (vidéo, sculpture, installation, peinture, graphisme...). L'association s'attache également à adapter ses ateliers pour permettre la rencontre des publics, et notamment intergénérationnels.

L'association organise deux ateliers hebdomadaires dans les locaux de l'ancienne école de La Lanterne, ainsi que des stages ouverts à tous pendant les vacances, permettant une découverte approfondie des champs de la création contemporaine. L'association participe au développement et à la médiation des arts visuels contemporains sur la ville via ses actions au sein des manifestations culturelles et expositions. En outre, de nombreux ateliers sont donnés à Visages du Monde autour du numérique (initiation à certains logiciels liés à l'image fixe et en mouvement), et participe aux Carnets de spectateurs liés aux spectacles jeune public, ainsi qu'aux TAP dans deux écoles de Cergy. Elle propose également des ateliers ouverts aux habitants de quartiers classés en ZUS, sur demande des collectivités et bailleurs sociaux, afin que les habitants se réapproprient leur environnement proche.

La grande qualité des interventions, d'une part, et l'ouverture à des publics très divers positionnent cette association dans une importante activité de médiation des arts visuels.

Créée en 1984, l'association **Chœur Cergy Boucle d'Oise** a pour but de favoriser le développement de pratiques chorales sur la ville de Cergy. Ses objectifs sont les suivants :

- favoriser l'émergence d'un lieu ressource des pratiques chorales au sein du Centre Musical Municipal,
- développer la politique de diffusion de l'association notamment par le biais de l'organisation de concerts.
- entretenir le jumelage avec les chorales d'Erkrath (voyage tous les deux ans) : une fois tous les deux ans l'association accueille la chorale de la ville jumelée à Cergy, en Allemagne, et il en est de même, pour l'accueil des Cergyssois en Allemagne. Ils constituent alors un ambassadeur de la ville à l'étranger.

En 2018, cette association organisera plusieurs concerts sur la ville de Cergy et ses environs

L'association **Club de l'Image** promeut depuis 1993 la pratique de la photographie (argentique et numérique) auprès du grand public, en proposant ateliers et sorties sur le terrain. Deux laboratoires de développement sont mis à disposition de ses adhérents, qui participent également à des ateliers d'acquisition de techniques de prise de vue (cadrage, maîtrise de la lumière, net et flou...), ainsi qu'à des sorties thématiques (réalisation de reportages avec des contraintes techniques : prises de vue de nuit, « à la manière de »...). L'association participe à plusieurs événements municipaux, dont l'exposition "Sorties de Cours" au Carreau, et la réalisation d'ateliers de photographie lors d'expositions ou de la Fête de Quartier des Touleuses.

L'association **Combo 95** œuvre depuis 1999 pour le développement des musiques actuelles en Val-d'Oise. Fondée par les professionnels des principaux lieux et structures de répétition et/ou diffusion du département, elle s'est donné pour but de développer, structurer et valoriser ce secteur. 22 structures sont aujourd'hui adhérentes à ce réseau géré par trois permanents.

Ses missions principales sont :

- Accompagner les projets musicaux d'artistes et / ou d'acteurs culturels en vue de leur développement,
- Informer et communiquer auprès des publics du territoire afin de mettre en valeur les actions du secteur des musiques actuelles,
- Mettre en réseau les structures œuvrant dans le champ des musiques actuelles / amplifiées,
- Observer et analyser le champ des musiques actuelles / amplifiées pour favoriser une réflexion sur les enjeux de ce secteur et la concertation entre les acteurs et les institutions.

Ses actions principales sont :

- L'animation d'un centre ressources départemental des musiques actuelles,
- La co-organisation à Cergy du D-Day, journée d'information et de rencontre dédiée à la scène locale,
- L'organisation en partenariat avec l'Observatoire deux à trois fois par an de rencontres thématiques autour du secteur des musiques actuelles à destination du tout public (musiciens, étudiants, amateurs de musique etc.),
- L'organisation à la "33 tours", lieux de diffusion de spectacle de l'université de Cergy, de rencontres et débats autour de sujets et problématiques liés aux musiques actuelles principalement à destination des étudiants mais ouvert à tous,
- La co-réalisation ponctuelle de spectacles avec l'Observatoire,
- La réalisation d'un agenda concert trimestriel,
- La mise en place du dispositif de repérage et d'accompagnement Starter, notamment en partenariat avec l'activité de répétition scène de l'Observatoire,
- L'animation d'un site dédié à l'actualité des Musiques Actuelles en val d'Oise (concerts, infos...) ainsi que l'animation d'un portail web dédié aux groupes locaux (95 sounds.fr),
- La mise en place d'actions de prévention des risques auditifs,

Le centre de ressources intéresse particulièrement la commune de Cergy puisqu'il est domicilié depuis début 2010 sur l'Antenne de Quartier Axe Majeur Horloge et touche pour une part importante les musiciens issus de la commune. Ce centre de ressources a été transféré dans les nouveaux locaux de l'association au sein de la Maison de Quartier AMH.

Le partenariat avec la commune de Cergy a été formalisé par une convention triennale d'objectifs 2016 – 2017 - 2018 (Délibération n° 60 du 30 juin 2016) signée entre la commune et l'association Combo 95).

L'association **Compagnie rayon d'écrits** est une compagnie de théâtre professionnelle implantée sur le territoire cergyssois ayant pour but d'œuvrer à la démocratisation culturelle et à un accès aux contenus pour tous, en veillant à y intégrer les personnes sourdes et malentendantes. La Compagnie Rayon d'écrits crée et produit des spectacles pluridisciplinaires (clown, conte, chant-signé...) pour des espaces de représentations divers (salles de spectacles, chapiteau, espaces publics...). L'association organise également des temps de rencontre dans les lieux culturels (actions Noétomalalie), en partenariat avec l'association Dialogue et liberté des sourds en Val d'Oise pour développer l'accès des sourds à l'offre culturelle.

L'association **Culture du Cœur** a pour mission de lutter contre toutes les formes d'exclusion et d'agir pour l'inclusion sociale et professionnelle des personnes en difficulté en favorisant leur participation à la vie culturelle et en facilitant le partage de biens communs que sont la culture et les loisirs dans l'exercice des droits culturels. 3000 personnes en situation d'insertion sociale et / ou professionnelle et éloignées des propositions culturelles profitent d'offres gratuites (à l'instar des 60 places mises à disposition chaque année par l'Obs). L'action de l'association converge parfaitement avec le projet des équipements d'EAC de capter de nouveaux publics (notamment au sein des Maisons de Quartiers sur les ateliers instrumentaux) et avec la réflexion en cours sur la tarification du spectacle vivant et l'ouverture de la scène de VDM à de nouveaux publics.

L'association **Festival L'espace d'un instant** met en œuvre depuis 2016 l'organisation d'un Festival éponyme, festival de cinéma, promeut et soutient des actions à la fois pédagogiques et culturelles en lien avec le cinéma ou avec le thème annuel du festival L'espace d'un instant.

Initialement organisé par des professeurs du lycée Jules Verne, dans la continuité d'ateliers de cinéma menés au lycée tout au long de l'année, le festival allie programme pédagogique et ouverture culturelle, mêle des temps de diffusion (courts, moyens et longs métrages) et de conférences (autour du cinéma et de la science), et met en œuvre ateliers et expositions en lien avec la thématique choisie chaque année. Les invités sont toujours des professionnels de renommée nationale ou internationale, gage d'une qualité de programmation souhaitée par les membres du festival. De même, de multiples partenariats noués dans le domaine du cinéma et de la recherche, mais aussi avec des structures locales favorisant la diffusion du festival sur le territoire. Depuis la première édition en 2016, le Festival est accueilli en partie à Visages du Monde et en partie dans plusieurs villes du Val d'Oise, afin de bénéficier à un large public (individuels et collégiens/lycéens).

De plus, chaque année le Festival met en place un concours de courts métrages ouvert à tous les lycéens du Val d'Oise, dont le sujet fait référence au thème du festival. Les courts sélectionnés sont diffusés lors du festival et un jury récompense plusieurs réalisations.

L'objectif d'ouverture culturelle du festival et d'accès à la culture auprès de nombreux publics par l'intermédiaire d'un support artistique facile d'accès est commun aux enjeux de la ville, et de Visages du Monde.

L'ensemble du Festival est ouvert et gratuit pour le public, sauf les projections « seules » (sans conférence), dont le prix d'entrée est symbolique. Pour permettre cette politique d'accès facilité aux œuvres cinématographiques, le festival est soutenu ou en partenariat avec la Région Ile-de-France, l'Inspection d'Académie, le Département du Val d'Oise, ainsi que des partenaires publics ou privés du domaine du cinéma et de la recherche.

Créée en 2003, l'association **la Ruche** a pour but l'organisation, la réalisation et la promotion de manifestations culturelles destinées à un public large ainsi que le développement d'actions culturelles sur le territoire du Val-d'Oise, incluant la mise en réseau de différents partenaires et la valorisation d'initiatives locales (personnelles, artistiques et/ou associatives). Ce développement passe par la diffusion et l'apprentissage qui constituent les deux axes de travail de l'association.

Acteur de la vie culturelle locale depuis plus de dix ans, l'association souhaite apporter au public cergyssois une programmation artistique complémentaire à celle des institutions identifiées en développant des projets de diffusion sur des pratiques et esthétiques peu représentées à travers des formats originaux. Le champ d'action de l'association n'est délimité par aucune autre frontière que les valeurs de mixité, de curiosité et d'échange (musique, théâtre, radio, arts plastiques etc.).

L'activité de l'association est particulièrement dynamique à Cergy dans le domaine des musiques actuelles, avec l'organisation régulière de concerts, la mise en œuvre partenariale de deux festivals à l'Observatoire : World of Words (axé sur l'esthétique hip hop) et le festival B-Side Reggae, d'ateliers thématiques en milieu scolaire, la diffusion de son char musical, la participation à la Fête de la musique et au festival Cergy Soit ! etc.

Le partenariat avec la commune de Cergy a été formalisé par une convention triennale d'objectifs 2016 – 2017 - 2018 (Délibération n° 60 du 30 juin 2016) afin que l'association puisse pérenniser l'existant et consolider ses moyens d'action.

Créée en 2014, l'association **Les Bons Plants** a pour objet de créer du lien entre tous les habitants du quartier dans un esprit de tolérance, de respect mutuel et d'ouverture à l'autre afin d'améliorer le « vivre ensemble ».

Dans ce cadre, l'association organise chaque année Le Petit salon du livre pour enfants dont l'objectif est de " mieux faire connaître la littérature jeunesse foisonnante et de grande qualité, en particulier celle produite par les nombreux éditeurs indépendants, mais aussi de favoriser les rencontres et les échanges entre les divers participants de la ville et d'ailleurs".

L'édition 2017 a conforté le petit salon dans son succès. Celui-ci s'est déroulé le 9 décembre à la salle Hubert Renault et a accueilli près de 600 visiteurs, enfants, familles (à noter la présence de nombreux papas), enseignants, amateurs de littérature jeunesse... On constate également une fidélisation du public. L'association a apprécié le support des services de la ville, la MQ pour la logistique et l'accueil du public et le travail en amont avec Cergythèques.

20 classes des écoles du quartier ont participé à la préparation de cet évènement en rencontrant les auteurs dans le cadre d'ateliers dans leurs classes. Ces rencontres ont été préparées en amont avec Les médiathèques.

Un atelier d'art postal réalisé en amont à la MQ ainsi qu'une projection ont accueilli respectivement 20 et 60 participants.

En 2018, la 6ème édition du petit salon se déroulera sur la même période. Les bilans des années précédentes permettant de renforcer et développer l'organisation et le contenu, avec les différents partenaires : MQ des Touleuses, Cergythèques, lycée Camille Claudel de Vauréal, Association Les P'tits Chats Pitres...

Créée en 2016, l'association **Les P'tits Chats Pitres** a pour objectifs de promouvoir et de partager le plaisir de lire, en sensibilisant les enfants au livre, en favorisant les échanges et le partage entre les familles et les enfants, en valorisant la littérature jeunesse et en accompagnant à l'éveil culturel.

Elle intervient sur le territoire de la ville dans les MQ de l'AMH et des Touleuses en proposant des ateliers autour de la littérature jeunesse pour les enfants, du tout-petit aux 8/10 ans. Bien que ces ateliers soient payants, ils restent à un prix modeste.

L'association intervient également bénévolement dans le cadre des Fêtes de quartier, des Terrasses d'été et dans le cadre du Petits salon du livre des Bons Plants.

Elle a également réalisé des prestations dans les crèches, les médiathèques, dans le cadre de la manifestation nationale « Partir en livre » ...

En 2018, elle souhaite poursuivre l'activité mise en place et la développer en salariant une de ses intervenantes.

C'est la première année qu'elle fait une demande de subvention.

L'association **Le Vent se Lève**, créée en 1999, a pour but de favoriser le développement de pratiques amateurs de qualité principalement autour des instruments à vent.

L'association développe des projets de création de pièces contemporaines et de pièces de répertoire et donne divers concerts. Elle a notamment en projet de réaliser un spectacle hommage à Léo Ferré,

Frank Zappa, Wheather report. Des spectacles qui, non seulement valoriseront les musiciens de cet orchestre, met permettront également d'opérer des liens avec d'autres acteurs culturels et associatifs de la ville.

L'association **Let's Sing**, créée en 2005, intervient sur le champ artistique des pratiques vocales. Ses objectifs sont les suivants :

organiser des ateliers de pratiques vocales pour former l'ensemble vocal mixte Polymnia (classique, gospel, comédie musicale, chants sacrés),

organiser ou participer à des concerts / manifestations diverses, certains en lien avec les chorales d'école/collège de la ville.

L'ensemble vocal mixte Polymnia comprend 35 choristes. Pour cette saison, l'association Lets Sing organisera plusieurs concerts dans des églises, des festivals et autres lieux adaptés. L'un de ces concerts sera l'occasion pour l'association de remettre officiellement au maire le CD réalisé sur Antonio Caldara, et qui a pu voir le jour grâce au soutien financier qu'accorde la ville à l'association.

L'association **Mille et une Danses**, créée en 2000, a pour objet de faire découvrir les multiples aspects de la danse aux cergyssois, dès l'âge de 4 ans. Cette association propose des cours de danse contemporaine, modern jazz et classique débutants et confirmés. L'association compte à ce jour 312 adhérents, dont 192 cergyssois.

En 2018, en plus de son gala de fin d'année, l'association travaille sur de petits ballets qu'elle proposera en premières parties de spectacles programmés à Visages du Monde.

L'association **Mineur Prod** organise le festival "One Shot", festival de courts métrages annuel déployé à l'UGC des Hauts-de-Cergy et à Visages du Monde. Mineur Prod est un collectif de jeunes talents réunis autour d'une passion commune : le cinéma et la vidéo. À leur actif, des dizaines de vidéos de tous genres (web-séries, courts-métrages, clips musicaux...), plusieurs prix remportés sur différents festivals et plus de deux millions de vues sur les réseaux sociaux.

Le festival One Shot propose sur une soirée et journée des ateliers et animations en lien avec le cinéma, des diffusions de courts métrages issus d'ateliers menés à Cergy, et un concours de courts métrages sur un thème prédéfini. La programmation est ouverte à tous les publics et en accès libre et gratuit.

Crée en 2006, l'association **Mots migrants** a pour objet de "permettre à des écrivains et auteurs de se rencontrer régulièrement, de mener toute action ou réaliser toute manifestation visant à faire connaître l'écriture sous toutes ses formes, faire vivre l'écriture autrement."

En 2017, l'association a réalisé de nombreux projets, 250 h d'ateliers d'écriture au Bontemps, des ateliers comptines à la Lanterne dans le cadre d'un projet avec la direction de la solidarité (16 séances), et est intervenue pour plusieurs actions sur le territoire de l'agglomération et au-delà. 55 auteurs sont intervenus bénévolement pour des actions soit 1500 heures

En 2018, l'association souhaite poursuivre son activité en la développant notamment en direction des publics sensibles : élèves en difficulté dans les collèges, parents isolés, personnes en situation de handicap et séniors.

Elle a pour projet de s'inscrire dans le cadre de la semaine bleue, de la semaine des solidarités internationales et sur les manifestations nationales « Rendez-vous au jardin » et « Mots dits mots lus »

L'association **Mozaïk 95**, créée en 2002, a pour objectif la promotion des danses du Maghreb et du Machreq à travers la constitution d'une compagnie de danse professionnelle et la proposition de cours annuels dans différents quartiers de Cergy. L'association participe également régulièrement aux propositions culturelles sur la ville (Fêtes de Quartier, Vœux aux Séniors, spectacles à Visages du Monde...).

Cette année, Mozaïk 95 propose un nouveau gala de fin d'année à Visages du Monde ; L'occasion de présenter leur travail à un public de plus en plus large.

Créée en 1994, l'association **Musaiques** a pour but de favoriser le développement de pratiques chorales sur la ville de Cergy et développe une politique de diffusion de concerts. En 2016, cette association organisera plusieurs concerts sur la ville de Cergy (Théâtre 95, Fête de la Musique...) et ses environs.

Il est à noter que l'activité de l'association est aussi sociale que culturelle, puisque les concerts permettent à des personnes, dont certaines sont très âgées et isolées, de se retrouver autour d'un face à face avec le public. Une fois tous les deux ans l'association accueille la chorale de la ville jumelée à Cergy, en Allemagne, et il en est de même, pour l'accueil des Cergyssois en Allemagne. Ils constituent alors un ambassadeur de la ville à l'étranger. Par des actions ponctuelles, l'association souhaiterait également animer l'espace public, à l'occasion de manifestations de quartier, notamment.

**Noonanji** est une association étudiante créée en janvier 2015 par des étudiants de la faculté de l'Université de Cergy-Pontoise. Elle regroupe des étudiants danseurs, ainsi que des membres du SUAPS (Service Universitaire des Activités Physiques et Sportives).

Cette association étudiante a pour but de promouvoir la danse hip hop dans la ville de Cergy en organisant, en outre, un battle de danse.

À Cergy, de nombreux battles en danse hip hop ont eu lieu (Renc'Art Danses, Just 4 Ladies, 100 Contests, Cergy Original Floor, ...). L'association souhaite continuer à proposer un événement de ce type qui répond à une vraie demande sur le territoire.

Trois éditions du "battle UCP Arena" ont déjà eu lieu depuis 2015, avec un public et des participants cergyssois de plus en plus présent (danseurs, jury, show du CFD, ...).

Par ailleurs, l'association propose des animations bénévoles en milieu hospitalier et dans des écoles pour initier le jeune public au battle.

La 4<sup>ème</sup> édition est prévue en avril 2018 au Gymnase de l'ESPE (Cergy – Grand Centre), toujours avec l'implication de plusieurs acteurs hip hop du territoire ; notamment des élèves issus du CFD.

Le battle UCP Arena est un événement accessible, ouvert au plus grand nombre, se développant progressivement d'année en année.

L'association **Pas de Deux**, créée depuis 1985, a pour objectif de favoriser la pratique de la danse sur la ville et compte à ce jour près de 350 adhérents.

Dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs 2016 – 2017 – 2018 (Délibération n°60 du 30 juin 2016), le programme d'actions suivants a été mis en place :

-Proposer des cours de danse à l'année selon différents niveaux et différents styles ;

-Organiser un spectacle en fin de saison ;

-Organiser le Festival Ainsi Danse ;

-Développer de nouveaux projets sur la commune de Cergy : développement de nouveaux enseignements, participation à la vie culturelle communale...

L'année 2017 a été particulièrement difficile pour l'association : créneaux compliqués à adapter aux nouveaux horaires scolaires, impact des TAP sur leurs cours, déménagement à La Lanterne, ...

Cependant, l'association est repartie dans une nouvelle dynamique avec de nouvelles propositions de cours, de stages et d'implication sur le territoire.

Après 33 ans de présence sur la Ville, l'association se prépare au renouvellement de son équipe artistique en 2018.

Le partenariat avec la commune de Cergy a été formalisé par une convention triennale d'objectifs 2016 – 2017 - 2018 (Délibération n° 60 du 30 juin 2016) afin que l'association puisse pérenniser l'existant et consolider ses moyens d'action.

Créée en 2003, l'association **Premier Dragon** a pour objectifs la production d'événements artistiques, notamment dans le secteur des musiques actuelles et le développement d'actions culturelles et pédagogiques. Elle développe des projets sur le territoire cergyssois depuis plusieurs années (Festival de reggae "B-side" en partenariat avec l'Observatoire jusqu'en 2016, Musiques sous les pommiers dans le cadre de la fête de la musique depuis 2014, festival Etc... sur l'île de Loisirs jusqu'en 2015, participation au festival Cergy Soit !)... L'association organise également le festival "un Air de Voyage", créé et coréalisé avec la ville de Cergy en 2009 à la Maison Anne et Gérard Philippe, puis

développé sur la commune d'Eragny-sur-Oise jusqu'en 2014. De retour sur Cergy depuis 2015, cet évènement valorise les cultures et musiques tziganes et les arts nomades à travers une programmation variée et pluridisciplinaire (concerts, spectacles, jam sessions, ateliers participatifs, expositions, diffusion de documentaires etc.).

Pour 2018, l'association renouvelle la mise en œuvre de deux évènements : "Musiques sous les Pommiers" dans le cadre de la fête de la musique et "Un air de Voyage".

Depuis sa création, l'association « **Regroupement Radio Ginglet Radio la Boucle** » dite **R.G.B.** a pour objectif de diffuser des informations locales en mettant en valeur le tissu associatif au travers de sa richesse et de sa diversité. R.G.B, acteur du territoire, est également une radio généraliste qui a fait le choix de la diversité culturelle et musicale, de l'interculturel et de l'intergénérationnel en donnant une priorité aux découvertes, aux talents émergents et aux artistes de la scène locale. Enfin, R.G.B est un média de proximité pour :

- accompagner, soutenir, promouvoir et valoriser les initiatives associatives et locales ;
- participer au développement local, à la citoyenneté et à la liberté d'expression pour tous.

La commune de Cergy, au travers des politiques publiques qu'elle met en œuvre sur le territoire, est engagée depuis plusieurs années dans un partenariat actif avec l'association R.G.B. Il est proposé de renouveler le partenariat entre la commune de Cergy et l'association R.G.B en signant une convention annuelle d'objectifs 2018

Crée en 2005, l'association **Sans Dessus de Sons** a pour activité principale la création, l'organisation, la réalisation et la diffusion de productions scéniques, destinées à tous les publics, sous forme de spectacle vivant et autres formes d'expressions artistiques.

Parallèlement, elle développe tous autres genres artistiques par des rencontres, ateliers, expositions, cours, stages, formations dans des actions culturelles, pédagogiques, socio-culturelles, etc...

Elle édite toutes publications ayant trait à ses activités. Enfin, elle peut être amenée à développer toute activité concourant ou soutenant les objets sociaux ci-dessus.

L'association **Tapage Nocturne** a fêté ses 20 ans en 2016. Cette association propose des ateliers de technique vocale et scénique, des scènes ouvertes au LCR des Touleuses, un soutien aux artistes musicaux émergents, ainsi que des concerts et/ ou soirées de quartiers lors desquels elle programme de jeunes chanteurs soutenus par l'association ou découverts à l'occasion des scènes ouvertes.

L'association participe également depuis plusieurs saisons à la fête de la musique.

Fondé en 1985, **Théâtre en Stock** est une association loi 1901, constituée en une troupe professionnelle de théâtre composée d'artistes, d'un metteur en scène, d'une équipe technique et administrative qui œuvrent ensemble autour du spectacle vivant. Son développement artistique est issu du théâtre de tréteaux, la compagnie se consacre au théâtre populaire en revisitant les grands textes du théâtre français et en écrivant des spectacles sur des thèmes de société (les addictions, la discrimination, la parentalité...) et place le public au centre de son travail.

Dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs 2016, le programme d'actions suivant a été mis en œuvre :

- « Théâtre école » : mise en place d'ateliers de découverte et de pratique artistique (enfants, jeunes et adultes);
- Réalisation d'un spectacle dans le cadre des V.V.V (Cergy City) par un groupe de jeunes de 11 à 18 ans de Cergy autour d'un projet innovant et encadré par des professionnels du spectacle vivant;
- Organisation du Festival de Tréteaux;
- Programmation, création et diffusion de plusieurs spectacles, notamment de Théâtre-débats dans le cadre d'actions de prévention et d'information.

Le partenariat avec la commune de Cergy a été formalisé par une convention triennale d'objectifs 2016 – 2017 - 2018 (Délibération n° 60 du 30 juin 2016).

Depuis sa création en 2013 par de jeunes cergysois plongés dans la création artistique, dans les domaines de la musique et des arts visuels, l'association **YGRK KLUB** organise des soirées destinées

à un public « jeunes adultes » mêlant les disciplines artistiques et dans une volonté de favoriser les rencontres et de promouvoir de nouvelles formes d'art. Ce croisement se retrouve également à travers d'autres projets foisonnant : expositions, collaborations artistiques, et récemment, réalisation d'un film de 30 minutes sur la jeunesse cergyssoise et l'ambition artistique de ces jeunes nourris d'un territoire riche en diversités –sociale, culturelle, architecturale, urbaine, etc.-. Ce film prometteur, intitulé « Y pour Cergy », réalisé par une jeune artiste diplômée des Beaux-Arts de Londres et soutenu par une société de post-production, sera présenté au cours de l'année 2018 dans différents festivals, dont le prestigieux Festival de Cannes. À travers la diffusion de ce film, c'est l'image d'une ville jeune et dynamique, pleine d'ambition, qui est véhiculée sur tout le territoire national, voire à l'international. À ce jour, l'association est en cours de finalisation de la post-production, et tient à proposer des actions en lien avec les services culturels et jeunesse de Cergy autour de la diffusion du film pour valoriser la richesse du territoire et porter un message positif sur les possibilités pour les jeunes Cergyssois de réaliser leurs rêves.

Considérant que le projet d'action culturelle, développé par les politiques publiques municipales, soutient les associations à but culturel, promeut les pratiques amateurs, favorise la création artistique locale et met en œuvre des actions qui participent à la démocratisation de l'accès à la culture,

Considérant que la volonté de la Commune étant de favoriser les initiatives locales et l'implication des jeunes, les associations répondent aux critères retenus pour leurs actions sur la Ville et leur participation à la vie culturelle de Cergy,

Considérant que dès lors que leur utilité sociale est avérée, le partenariat entre la ville et ces associations va nécessairement dans le sens de l'intérêt général,

Considérant que l'investissement des associations de Cergy aux côtés de la commune de Cergy pour la réussite de la manifestation culturelle Charivari au village, s'inscrit dans une démarche portée par les politiques publiques mises en œuvre par la Ville et présente donc un intérêt public local,

Après l'avis de la commission de la vie sociale et des services à la population,

**Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal décide :**

<u>Votes Pour</u> : 44 <u>Votes Contre</u> : 0 <u>Abstention</u> : 0 <u>Non-Participation</u> : 0
--

**Article 1** : Attribue des subventions aux associations culturelles selon le tableau suivant pour un montant total de 209 150 € :

Associations	Convention d'objectifs avec la commune	Subvention 2018
Adsyka domiciliée à la Maison de Quartier Axe-Majeur Horloge 12 allée des Petits Pains 95800 Cergy		13 500 €
(N°Siret : 430 020 883 000 20)		



Alinéaire domiciliée à Visages du Monde 10 place du Nautilus 95800 Cergy (N°Siret : 803 885 649 000 19)		4 000 €
Association L'Arbre Océan 5 rue de la Grande Cour 95000 Cergy (N°Siret 814 074 241 000 13)		300 €
Art et Prémices domiciliée à la Maison de quartier des Touleuses, 20 place des Touleuses 95000 Cergy (N°Siret : 527 554 315 000 12)		8 500 €
Art Osons domiciliée à la Maison de Quartier Axe-Majeur Horloge 12 allée des Petits Pains 95800 Cergy (N°Siret 532 360 070 000 17)		10 000 €
Astelle domiciliée à la Maison de Quartier Axe-Majeur Horloge 12 allée des Petits Pains 95800 Cergy (N°Siret : 394 117 246 000 22)		3 000 €
Ateliers Arrosés domiciliée La Tour Bleue - appt 110 - place des Cerclades 95000 Cergy (N° Siret : 512 807 456 000 27)		3 500 €
Chœur Cergy Boucle d'Oise domiciliée au Centre Musical Municipal - groupe scolaire des Linandes - place des Linandes 95000 Cergy (N° Siret : 410 379 754 000 30)		3 000 €
Club de l'Image domiciliée à la Maison de Quartier Axe-Majeur Horloge 12 allée des Petits Pains 95800 Cergy (N°Siret 823 246 095 000 17)		500 €

Combo 95 domiciliée à la Maison de quartier Axe-Majeur Horloge, 12 allée des petits pains 95800 Cergy (N°Siret : 432 231 181 000 46)	2016-2018	10 000 €
Compagnie Rayon d'écrits domiciliée à la Maison de quartier des Touleuses, 20 place des Touleuses 95000 Cergy (N°Siret : 420 111 304 000 28)		2 000 €
Culture du Cœur Maison de quartier des Touleuses, 20 place des Touleuses 95000 Cergy (N°Siret : 484 804 778 000 21)		1 200 €
Festival l'Espace d'un Instant Lycée Jules Vernes 1 rue Michel Strogoff 95800 Cergy (N°Siret : 828 385 237 000 15)		4 000 €
La Ruche domiciliée à la Maison de quartier Axe-Majeur Horloge, 12 allée des petits pains 95800 Cergy (N°Siret : 451 668 610 000 20)	2016-2018 Avenant à la convention	37 000 €
Les Bons Plants domiciliée à la Maison de quartier des Touleuses, 20 place des Touleuses 95000 Cergy (N°Siret : 814 096 400 000 19)		1 250 €
Les P'tits Chats pitres domiciliée à la Maison de quartier Axe-Majeur Horloge, 12 allée des petits pains 95800 Cergy (N°Siret 827 521 725 000 24)		2 000 €
Le Vent se Lève domiciliée à la Maison de quartier des Touleuses, 20 place des Touleuses 95000 Cergy (N°Siret : 424 280 204 000 19)		6 000 €
Let's Sing domiciliée à la Maison de quartier Axe-Majeur Horloge, 12 allée des petits pains 95800 Cergy (N°Siret : 488 968 868 000 15)		2 000 €

Mille et Une Danses domiciliées 16 avenue Jean Bart 95000 Cergy (N°Siret : 448 923 656 000 38)		1 500 €
Mineur Prod domiciliée à Visages du monde 10 place du Nautilus 95800 Cergy (N°Siret : 810 067 207 000 29)		12 000 €
Mots Migrateurs domiciliée à Visages du Monde 10 place du Nautilus 95800 Cergy (N°Siret : 494 017 023 000 16)		1 500 €
Mozaïk 95 domiciliée à la Maison de quartier Axe-Majeur Horloge, 12 allée des petits pains 95800 Cergy (N°Siret : 444 627 475 000 23)		1 000 €
Musaiques domiciliée au Centre Musical Municipal - groupe scolaire des Linandes - place des Linandes 95000 Cergy (N° Siret : 404 156 531 000 26)		3 000 €
Noonanji UCP Bureau du SUAPS 33 boulevard du Port 95000 Cergy (N°Siret : 814 356 168 000 17)		3 000 €
Pas de Deux domicilié à la Maison de quartier des Touleuses, 20 place des Touleuses 95000 Cergy (N°Siret : 334 836 285 0018)	2016-2018	7 500 €
Premier Dragon domiciliée à la Maison de quartier Axe-Majeur Horloge, 12 allée des petits pains 95800 Cergy (N°Siret : 452 488 810 000 22)		7 000 €
Radio Ginglet - La Boucle (R.G.B) domiciliée à la Maison de quartier des Touleuses, 20 place des Touleuses 95000 Cergy (N°Siret : 329 646 689 000 28)	2018	8 500 €

Sans Dessus de Sons domicilié à Visages du Monde 10 place du Nautilus 95800 Cergy (N°Siret : 488 687 377 000 58)		1 500 €
Tapage Nocturne domiciliée à la Maison de quartier des Linandes, place des Linandes Beiges 95000 Cergy  (N°Siret : 452 591 639 000 11)		1 500 €
Théâtre en stock domiciliée au LCR Chanterelle 4 avenue de la Belle Heaumière 95800 Cergy  (N°Siret : 339 484 958 000 22)	2016-2018	44 400 €
YGRK Klub domiciliée 10 rue du Pampre d'Or 95000 Cergy (N°SIRET : 799 238 522 000 12)		5 000 €

**Article 2 :** Autorise le maire ou son représentant légal à renouveler la convention d'objectifs annuelle 2018 avec l'association Regroupement Radio Ginglet Radio la Boucle (RGB).

**Article 3 :** Autorise le maire ou son représentant légal à signer un avenant à la convention annuelle d'objectifs 2016-2018 avec l'association la Ruche.

**Article 4 :** Précise que les crédits sont prévus au budget 2018.

**Article avant dernier :** Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

**Article final :** Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

#### **41. Attribution de subventions 2018 à 11 associations de proximité**

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant que la Ville de Cergy a choisi de soutenir l'initiative locale, en s'appuyant sur l'engagement associatif et citoyen, qui contribue à renforcer le lien social et les solidarités sur la commune,

Considérant que le soutien de la Ville prend notamment la forme de subventions de fonctionnement pour aider les associations cergyssoises à mettre en œuvre des actions et des partenariats qui s'inscrivent dans le cadre des objectifs de la municipalité,

Considérant que l'association Animations Cergy Sud (AACS) est implantée dans le quartier des Toulouses depuis 1978. L'association développe de nombreuses activités en faveur des habitants du

quartier : ateliers socio culturels, écrivain public, lieu d'accueil enfants-parents, ateliers artistiques etc. L'espace numérique géré par l'association est mis à disposition pour les projets de la maison de quartier. L'association concourt également aux manifestations proposées par la maison de quartier des Touleuses. L'ensemble de ces activités correspond à un réel intérêt local et aux objectifs de cohésion sociale que la municipalité souhaite promouvoir. Dans le cadre de la convention triennale d'objectifs 2017/2019 avec la ville de Cergy, l'association AACS poursuit son engagement social dans les quartiers Orée du Bois et Bords d'Oise en programmant des actions d'utilité sociale reconnues. La qualité des projets, créateurs de lien social, et la contribution de l'association à l'accompagnement social des familles du quartier, font de l'AACS un partenaire de qualité.

Considérant que l'association des Habitants de Cergy Nord (AHCN) concourt depuis 1975 au développement de l'animation du quartier des Coteaux où elle propose une offre d'activités socioculturelles diversifiée (peinture sur soie, reliure...) des sorties familiales, une activité d'écrivain public ainsi que la gestion de jardins familiaux, ces activités répondant aux besoins de la population locale. Elle participe également de manière dynamique aux manifestations organisées dans le quartier par la maison de quartier des Linandes, telles que la fête du quartier des Coteaux et la « Légende du Père Noël ». Dans le cadre de la convention triennale d'objectifs 2017/2019 avec la ville de Cergy, un programme d'actions éducatives, familiales, sociales et culturelles a été mis en place.

Considérant que l'association Allo Julie intervient au sein de la maison de quartier des Linandes et fédère de nombreux adhérents, principalement cergyssois. L'association Allo Julie propose diverses activités socioculturelles, telles que musique, cours d'anglais, atelier couture, danse, arts plastiques, encadrées par des animateurs salariés.

Dans le cadre de la convention triennale d'objectifs 2017/2019 avec la ville de Cergy, celle-ci a mis notamment en place un LAEP (lieu d'accueil parents – enfants) agréé par la CAF et une activité d'éveil musical à l'intention des enfants en partenariat avec le Centre musical municipal.

Considérant que l'association "Le jeu pour tous" est implantée dans le quartier des Touleuses depuis 2008. L'association a pour principaux objectifs la création du lien social par le développement des échanges familiaux, culturels et intergénérationnels et la promotion de la culture du jeu en rendant ce patrimoine ludique accessible à tous.

Elle intervient en proposant diverses activités en direction d'un nombre important de familles cergyssoises. Elle participe à l'animation du territoire dans différents quartiers de la ville et favorise la socialisation par l'accueil de publics très différents.

La formalisation de ce partenariat se traduit par la signature d'une convention annuelle d'objectifs 2018.

Considérant que l'association Avenir Ecole Cap Vert (AECV) soutient l'entraide entre ses membres et leurs familles au Cap Vert. Elle aide des écoles de la république du Cap Vert, et forme en France des intervenants à la distribution, installation et suivi du matériel collecté. Elle organise des manifestations culturelles et sportives, des sorties et séjours éducatifs, dans le but de promouvoir la culture cap verdienne à Cergy et en Ile de France. Domiciliée à la maison de quartier Axe Majeur Horloge depuis 2012, son implication dans la vie du quartier et de la Ville est multiple : participation à la fête du quartier AMH, participation à la Fête des associations, sorties familiales, cours de danse et de chants traditionnels, cours de français, journée des familles, enfants, jeunes, journée internationale des droits des femmes.

Considérant que l'association Accueil des villes françaises (AVF) a pour objet social de permettre aux personnes nouvellement arrivées sur la ville, ainsi qu'à leurs familles, de se rencontrer à travers différentes activités et animations. L'association est très investie sur les Hauts de Cergy mais intervient également sur l'ensemble des quartiers. Elle a mis en place des activités diversifiées culturelles et de loisirs (café lecture, loisirs créatifs, bowling, balade, golf, musique, aquarelle, conversation anglaise), des sorties régulières (cinéma, bowling, balade, « Connaissance du Monde ») et des sorties ponctuelles au théâtre, concert, conférences et expositions. Elle a participé et participe

aux temps forts organisés par les maisons de quartier (Touleuses, Hauts de Cergy) : fête de quartier, animations de Noël, notamment.

Considérant que l'association English Club est implantée dans le quartier Axe Majeur Horloge. Elle propose dans la maison de quartier des cours d'anglais et des échanges, des sorties et des séjours autour de la culture des pays anglophones. Forte d'une importante équipe bénévole, elle participe activement aux manifestations de la maison de quartier : galette de début d'année, fête de quartier, pot de rentrée. La dynamique de cette association « historique » se poursuit grâce aux activités festives réunissant ses adhérents : soirées conviviales, sorties, séjour culturel. La relève est assurée par l'appui des plus anciens à de jeunes adultes membres actifs de cette association.

Considérant que l'association Expression Culture Nat est implantée dans le quartier des Hauts de Cergy et a pour but de sensibiliser les habitants au respect de l'environnement et de faciliter les échanges interculturels. Très ancienne association du quartier, installée sur l'îlot du Bontemps, elle est très impliquée dans la vie du quartier : vide grenier, nettoyage de printemps, repas interculturel, sorties familiales. Elle agit en lien étroit avec la maison de quartier des Hauts de Cergy et participe aux projets portés par la maison de quartier.

Considérant que l'association des Bons Plants intervient sur l'îlot des Plants (quartier des Touleuses) et a pour but de créer du lien entre les habitants du quartier, dans un esprit de tolérance, de respect mutuel et d'ouverture à l'autre afin d'améliorer le vivre ensemble. Elle est très active dans le quartier et participe à son animation : fête de printemps, vide grenier... Elle est un partenaire très actif de la maison de quartier des Touleuses.

L'initiative du Petit Salon du Livre, créée dans le cadre des animations de Noël connaît un grand succès et rayonne au-delà du quartier depuis son implantation au Grand Centre.

Considérant que depuis 2010, l'association Tous au jardin intervient dans le quartier des Bords d'Oise et Orée du Bois pour initier le public et particulièrement les enfants au jardinage, en intégrant les principes de respect de l'environnement, en favorisant la culture de divers végétaux oubliés ou peu connus et en sensibilisant à l'utilisation de ces végétaux par des ateliers pédagogiques, du semis et de la récolte, jusqu'à l'assiette.

L'association co-organise et participe à de nombreux événements au cours de l'année : nettoyage de printemps, la chasse aux œufs, la « faites du jeu », Terrasses d'été, Charivari, la fête d'automne, Halloween, la « faites des lumières », en partenariat avec la ville et les associations.

Elle développe également un partenariat avec l'école du Village, propose des boîtes à livres, et distribue gratuitement des produits du jardin aux habitants.

Considérant que depuis 2014, l'association pour la Formation, l'Apprentissage et la Promotion Sociale en île de France (AFAPS) s'implique dans la vie des quartiers notamment à Axe Majeur et les Hauts de Cergy. Toutes les activités développées répondent aux besoins des habitants, et notamment des familles. L'équipe bénévole et dynamique est un vrai relais sur le territoire cergysois. L'AFAPS est aujourd'hui très bien implantée et investie sur la ville. Le renouvellement de son bureau a permis de fidéliser des forces vives. L'association se développe très rapidement autour de nouvelles activités telles que l'expression corporelle et les cours informatiques, tout en maintenant les activités initiales : soutien scolaire, cours, permanence écrivain public, cours arabe, cours couture.

Depuis quelques mois, la ville a accordé un bureau permanent à l'association dans les nouveaux locaux de la Maison de quartier Axe Majeur Horloge. L'association souhaite développer des projets nouveaux en 2018, tels qu'un tournoi de football inter-entreprises pour favoriser les liens, permettre aux jeunes de développer leur réseau socioprofessionnel dans le cadre d'un temps sportif, convivial et ludique. Aussi, l'association est un relais et un partenaire de la municipalité.

Considérant que le projet d'animation territoriale, développé par les politiques publiques municipales, soutient les associations qui contribuent à renforcer le lien social, les solidarités et la vie culturelle des quartiers pour un meilleur vivre ensemble et que le soutien de la commune prend notamment la forme

de subventions pour aider les associations cergyssoises ou accueillant du public cergyssois, à conduire des actions en cohérence avec les politiques publiques municipales,

Considérant que la volonté de la commune étant de favoriser les initiatives locales grâce à l'engagement associatif et citoyen, les associations figurant dans le tableau ci-dessous répondent aux critères retenus pour leur action sur la commune et leur participation à la vie de quartier et que dès lors que leur utilité sociale est avérée, le partenariat entre la ville et ces associations vont nécessairement dans le sens de l'intérêt général,

Après l'avis de la commission de la vie sociale et des services à la population,

**Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal décide :**

<u>Votes Pour</u> : 44 <u>Votes Contre</u> : 0 <u>Abstention</u> : 0 <u>Non-Participation</u> : 0
--

**Article 1** : Approuve l'attribution de subventions de fonctionnement 2018 d'un montant total de 96 900€ pour les associations figurant dans le tableau ci-dessous :

Associations socioculturelles de proximité	Domiciliation	N°SIRET	Subventions prévues pour 2018
Association Animations Cergy Sud (AACS)	Maison de quartier des Touleuses- 20 Place des Touleuses 95000 Cergy	315 064 774 000 21	43 000 €
Association des Habitants de Cergy Nord (AHCN)	Maison de quartier des Linandes-Place des Linandes-95000 CERGY	312 260 912 000 18	6 000 €
Association Linandes Justice Loisirs ALLO JULIE	Maison de quartier des Linandes-Place des Linandes 95000 Cergy	950450 APE 913	36 000 €
LE JEU POUR TOUS	Maison de quartier des Touleuses- 20 Place des Touleuses-95000 Cergy	511 715 872 000 20	5 000 €
AVENIR ECOLE CAP VERT	Maison de quartier Axe Majeur Horloge - 12 allée des Petits Pains - 95800 Cergy	810 830 448 000 17	1900€
Association Accueil des villes françaises AVF	Visages du Monde, 10 place du Nautilus 95800 Cergy	450 033 808 000 12	1000€
ENGLISH CLUB	Maison de quartier Axe-Majeur Horloge 12 allée des petits pains-95800 Cergy	480 115 641 000 15	600€
EXPRESSION CULTURE NAT	Visages du Monde, 10 place du Nautilus 95800 Cergy	NC	900€
LES BONS PLANTS	Maison de quartier des Touleuses- 20 Place des Touleuses-95000 Cergy	814 096 400 000 19	500€
TOUS AU JARDIN	7 rue Clos Geoffroy-95000 Cergy	539 939 561 000 12	1500€
Association pour la Formation, l'Apprentissage et la Promotion Sociale en île de France (AFAPS)	Maison de Quartier Axe Majeur Horloge 12 allée des Petits Pains 95800 CERGY	812 820 199 000 14	500€
<b>TOTAL</b>			<b>96 900€</b>

**Article 2** : Autorise le maire ou son représentant légal à signer la convention annuelle d'objectifs 2018 avec l'association le Jeu pour Tous.

**Article 3** : Précise que les crédits sont prévus au budget 2018.

**Article avant dernier** : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

**Article final** : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

#### **42. Attribution de subventions dans le cadre du Fonds aux Initiatives Locales (FIL)**

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes  
Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant que 7 projets ont été déposés par des associations et des habitants dans le cadre de leur participation à la mise en place d'actions dans leur quartier :

- L'Association Fleurs de Banlieue organise une animation poétique et musicale le 04 mai 2018 pour valoriser les poèmes des enfants des écoles de la justice et de la Sébille, produits pendant les ateliers d'écriture, en présence de leurs familles et d'un jury.
- L'Association B.A-BA accompagne les habitants du Galoubet et du Chat perché, dans la gestion et l'animation de leur jardin partagé, en proposant des ateliers écojardinage et culturels, pour renforcer les liens créés entre les habitants de ces deux îlots.
- L'Association Socioculturelle et Economique des résidents du Square de l'Echiquier organise une fête des voisins le samedi 12 mai 2018 pour renforcer les liens entre les habitants de la résidence.
- Madame Lydie MOLUS anime un atelier de création de bouquets de fleurs en papier à destination des enfants de l'îlot des plants, pendant la fête du printemps, le samedi 7 avril 2018, avec l'aide d'habitants bénévoles.
- Monsieur Patrick ROUSSEL habitant des Touleuses Mauves, organise une fête des voisins le vendredi 25 mai 2018, autour d'une animation tombola. Chaque famille participe à l'élaboration du repas partagé.
- Madame Lamia SALMI, habitante du Bontemps, organise des ateliers pour les enfants et leurs familles les mercredis de mars à juin, pour améliorer les relations entre les habitants du square du Closeau.
- Mme Latifa TLIHA organise la fête des voisins, le 12 mai 2018, pour les habitants du quartier préfecture, autour d'animations pour les enfants.

Considérant que la volonté de la commune est de favoriser les initiatives locales et d'accompagner les projets renforçant la participation des habitants dans la vie locale,

Considérant que les projets déposés sont portés par des associations ou des habitants qui répondent aux critères retenus par la commune car ils participent à la vie du quartier, renforcent le développement du lien social, l'implication des habitants, le partage, l'échange, la convivialité et aident à la redynamisation du commerce de proximité,

Considérant que le partenariat entre la commune et les porteurs de projet va dans le sens de l'intérêt général, que ces projets permettent de soutenir les engagements des habitants et des associations au cœur des quartiers et que la commune apporte son soutien financier aux projets déposés, en tenant compte du contenu et de l'innovation des actions proposées ainsi que du nombre d'habitants concernés,



Après l'avis de la commission de la vie sociale et des services à la population,

**Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal décide :**

Votes Pour : 44
Votes Contre : 0
Abstention : 0
Non-Participation : 0

**Article 1** : Attribue une subvention aux porteurs de projet suivants pour un montant total de 1960 € :

Porteur du projet	Domiciliation	n° de Siret	Subventions
Fleurs de banlieue	2 rue de la Veillée	8134021790010	400
B.A-BA	Maison de Quartier des Touleuses 20 place des Touleuses	4531809300032	600
Association du Square de l'Echiquier	2 avenue du Jour	5102147520014	150
Lydie MOLUS	2 rue des Plants verts		60
Patrick ROUSSEL	10A les Touleuses Mauves		150
Lamia SALMI	50 avenue du Bontemps		500
Latifa TLIHA	15 rue des Italiens		100

**Article 2** : Précise que les crédits sont prévus au budget 2018.

**Article avant dernier** : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

**Article final** : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**43. Tarification de la mise à disposition des locaux au sein des maisons de quartier applicable à partir de la saison 2017/2018**

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 modifiant l'article L. 2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P)

Considérant que conformément aux dispositions du Code Général des Propriétés des Personnes Publiques (CG3P), il est appliqué une tarification pour la mise à disposition des locaux gérés par les

maisons de quartier municipales, notamment pour les organismes suivants : comités d'entreprises, établissements scolaires privés, associations culturelles...

Considérant que ces locaux de la ville sont mis à disposition à titre gracieux des associations cergysoises dans le cadre d'une activité qui concoure à la satisfaction de l'intérêt général ou de l'intérêt public local,

Considérant qu'il est proposé d'adapter la grille tarifaire aux usages des associations et organismes utilisateurs concernés par la redevance en réévaluant les tarifs existants en fonction de la variation de l'indice du coût de la construction,

Considérant que ces nouveaux tarifs seront applicables à partir du 1er septembre 2017,

Considérant que la grille tarifaire appliquée aujourd'hui est constituée par typologie de locaux disponibles,

Considérant que chaque année, les tarifs applicables sont réévalués sur la base de l'indice du coût de la construction (servant de base à l'indexation des loyers commerciaux),

Considérant que la grille tarifaire en vigueur à partir de la saison 2017/2018 est réévaluée sur la base de la variation de l'indice annuel du coût de la construction (1er trimestre 2016 à 1er trimestre 2017), soit une augmentation de +2,17% (source INSEE),

Après l'avis de la commission de la vie sociale et des services à la population,

**Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal décide :**

<p>Votes Pour : 33          Votes Contre : 0          Abstention : 11 (groupe UCC)          Non-Participation : 0</p>
---

**Article 1** : Adopte la tarification de la location des locaux gérés par les maisons de quartier conformément au tableau ci-dessous. Sa prise en compte est effective à compter du 1er septembre 2017.

Type de salle	Tarif horaire	Tarif demi-journée	Tarif journée	Tarif annuel créneau	Tarif annuel ½ journée
Grande salle : de 70 à 265 m <sup>2</sup> (40 à 280 personnes)	20,87 €	73,05 €	125,24 €	1 006,28 €	1 257,86 €
Salle de réunion/polyvalente : de 13 à 69 m <sup>2</sup> (10 à 40 personnes)	15,65 €	54,78 €	93,96 €	751,69 €	939,61 €
Bureau/cuisine/studio : de 4 à 25 m <sup>2</sup> (1 à 10 personnes)	10,43 €	37,56 €	62,62 €	500,96 €	626,20 €

NB : Sur la base de l'indice du coût de la construction (servant de base à l'indexation des loyers commerciaux)

Chaque année les tarifs applicables sont réévalués au regard de l'inflation moyenne de l'année précédente.

Location à la demi-journée = entre 4 et 6 heures consécutives

Location à la journée = plus de 6 heures et moins de 24 heures consécutives

Location à l'année créneau = créneau d'1h30 à 3h par semaine se répétant sur un minimum de 30 semaines

Location à l'année ½ journée = ½ journée par semaine se répétant sur un minimum de 30 semaines

**Article 2** : Précise que les recettes sont prévues au budget 2018.

**Article avant dernier** : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

**Article final** : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

#### **44. Attribution de subventions aux associations œuvrant dans le domaine de la santé et du handicap**

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant que la ville de Cergy a choisi de mener une politique volontariste dans les domaines de la santé et du handicap notamment à travers le soutien aux acteurs associatifs engagés sur le territoire pour favoriser l'accès aux droits, la prévention ou l'accompagnement des publics sur les questions liées à la santé et au handicap,

Considérant que cette politique s'inscrit, en ce qui concerne la santé, dans le cadre du Plan Local de Santé aujourd'hui en cours de réactualisation sur la base d'un diagnostic impliquant les partenaires institutionnels, associatifs ainsi que les habitants.

Considérant que ce diagnostic devrait donner lieu à un renouvellement du Contrat local de santé signé entre la Ville, L'Agence Régionale de Santé et la Préfecture,

Considérant que dans le secteur du handicap le soutien aux associations prend appui sur les actions de sensibilisation menées en partenariat avec le collectif handicap et dans le cadre de la Commission communale pour l'accessibilité relancée en 2017,

Considérant que les associations soutenues financièrement par la ville agissent au quotidien et le cas échéant en partenariat avec la Ville pour la mise en œuvre d'actions répondant aux besoins des cergysois,

Considérant que l'association Accueil et Entraide du Vexin agit auprès des personnes suivies dans un des services de psychiatrie adulte de l'hôpital de Pontoise et que l'association propose ainsi aux 650 personnes prises en charge dans les différents lieux de soins des activités thérapeutiques, des sorties et séjours thérapeutiques, des appartements associatifs, de l'aide à l'insertion sociale et professionnelle,

Considérant que l'association "Ecole à l'hôpital" propose à l'hôpital comme à domicile des cours individuels et gratuits aux jeunes malades de 5 à 25 ans, qu'en concertation avec l'équipe médicale

l'association offre à chacun un projet scolaire sur mesure adapté à sa pathologie et à la durée de son séjour pour permettre à l'élève de maintenir son rythme scolaire et retrouver l'envie d'apprendre et que l'enseignement est assuré par des professeurs bénévoles qualifiés,

Considérant que le Mouvement Vie Libre a pour objectif la guérison et la lutte contre l'alcoolisme et les autres addictions ainsi que leurs causes, que leur action principale est la tenue de groupes de parole, qu'ils organisent également des loisirs thérapeutiques ainsi que le suivi des malades en cure et post-cure et que l'association réalise également un travail de diffusion d'informations et de formation d'animateurs,

Considérant que l'association JALMALV propose un accompagnement des personnes gravement malades ou en fin de vie, qu'elle exerce des missions d'accueil et écoute des enfants, adolescents ou personnes endeuillées et que l'association se charge également de recruter et former de nouveaux bénévoles et s'implique dans les campagnes nationales de sensibilisation,

Considérant que l'association HEVEA - Habiter et Vivre autrement- regroupe les associations Vivre parmi les autres 95, Association de Parents d'Enfants Inadaptés "La Hêtraie" et la Garenne du Val, que l'association a pour objectif de créer un service d'informations et de conseils pour les familles et les personnes handicapées en constituant un fond documentaire,

Considérant que l'association ASSOA Christo rugby adapté promeut le rugby adapté pour les personnes en situation de handicap mental ou psychique,

Considérant que les associations susmentionnées reçoivent le soutien de la Ville pour mettre en œuvre les actions qui répondent aux besoins des cergyssois,

Après l'avis de la commission de la vie sociale et des services à la population,

**Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal décide :**

<p><u>Votes Pour</u> : 44 <u>Votes Contre</u> : 0 <u>Abstention</u> : 0 <u>Non-Participation</u> : 0</p>
--

**Article 1** : Attribue une subvention d'un montant de 900 € à l'association Accueil et Entraide du Vexin (domiciliée Centre hospitalier René DUBOS - Centre Jean DELAY - 6, avenue Ile de France - 95300 PONTOISE - N°SIRET 449 816 719 00 16).

**Article 2** : Attribue une subvention d'un montant de 800 € à l'association L'Ecole à l'hôpital (domiciliée 89, rue d'Assas - 75006 PARIS - N° SIRET 784 573 404 000 26).

**Article 3** : Attribue une subvention d'un montant de 400 € à l'association Mouvement Vie Libre (domiciliée 113, rue de Pontoise 95430 Auvers sur Oise - N° SIRET 775 723 711 002 03).

**Article 4** : Attribue une subvention d'un montant de 600 € à l'association Jusqu'à la Mort Accompagner la Vie (JALMALV) (domiciliée Hôtel de ville - 45 rue d'Ermont - 95 390 Saint-Prix - N° SIRET : 487 526 428 000 15).

**Article 5** : Attribue une subvention d'un montant de 600 € à l'association HEVEA (domiciliée 31-33 rue de Maurécourt - 95280 Jouy-le-Moutier - N°SIRET : 319 086 781 000 55)

**Article 6** : Attribue une subvention d'un montant de 900 € à l'association Christo Rugby Adapté (domiciliée 10, rue des trois cèdres - 95000 Cergy - N°SIRET 785 906 413 000 14).

**Article 7** : Précise que les crédits sont prévus au budget 2018.

**Article avant dernier** : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

**Article final** : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

#### **45. Attribution de subventions aux associations œuvrant dans le domaine de l'intergénérationnel**

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes  
Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant que la population senior de la ville de Cergy s'élève actuellement à plus de 7 000 personnes âgées de 60 ans et plus, soit plus de 11% de la population globale,  
Considérant que cependant, la population senior connaît depuis quelques années une croissance exponentielle, leur proportion dans la population augmentant en conséquence,

Considérant que pour répondre aux attentes de sa population senior, la ville de Cergy œuvre au quotidien auprès des personnes vieillissantes en développant une politique globale en faveur du bien vieillir et que les actions mises en place dans ce cadre ont pour objectif de favoriser l'autonomie des seniors et leur maintien à domicile en luttant contre l'isolement,

Considérant que cette politique se traduit également par le soutien aux associations œuvrant en faveur du public senior et rejoignant la commune dans cette volonté d'accompagnement,

Considérant que l'association "L'Envol des seniors " est ouverte aux personnes de plus de 50 ans. Qu'elle a pour objet de proposer accueil, écoute, partage, activités diverses et ateliers gratuits à ses adhérents, que pour ce faire, l'association tient des permanences en maison de quartier (Touleuses, Linandes et Axe Majeur Horloge) ainsi que des ateliers variés (danse country, gymnastique, cuisine, travaux manuels, marche...) et qu'elle propose également une fois par an une sortie intergénérationnelle et s'engage lors des fêtes de quartier pour tenir des stands d'activités manuelles à destination des enfants,

Considérant que l'association "Le Club du temps libre" est ouverte aux personnes retraitées, qu'elle a pour objet l'organisation de sorties culturelles ou ludiques, la mise en œuvre d'animations, d'activités ou de courts séjours pour les seniors et qu'elle participe aux actions menées dans le cadre de la semaine bleue,

Après l'avis de la commission de la vie sociale et des services à la population,

**Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal décide :**

<p><u>Votes Pour</u> : 44 <u>Votes Contre</u> : 0 <u>Abstention</u> : 0 <u>Non-Participation</u> : 0</p>
--

**Article 1** : Attribue une subvention d'un montant de 4 280 € à l'association Le Club du temps libre " domiciliée à la maison de quartier des Touleuses (20, place des Touleuses - 95000 Cergy). N°SIRET: 451 19510100014.

**Article 2** : Attribue une subvention d'un montant de 3 550 € à l'association "L'Envol des seniors" domiciliée à la maison de quartier Axe Majeur Horloge (2 avenue du jour 95800 Cergy). N°SIRET : 510 69462300016.

**Article 3** : Précise que les crédits sont prévus au budget 2018.

**Article avant dernier** : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

**Article final** : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

#### **46. Attribution d'une subvention à l'association Convergence Emploi Cergy, structure porteuse du plan local pour l'insertion et l'emploi-PLIE**

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant que les communes de Cergy, Courdimanche, Eragny sur Oise, Jouy le Moutier et Vauréal sont adhérentes au PLIE,

Considérant qu'engagés depuis 1996 à l'initiative de la commune de Cergy à travers plusieurs protocoles partenariaux (1996 à 1999, 2000 à 2006, 2007 à 2014, 2015 à 2019) pour la mise en œuvre du PLIE, les signataires confirment leur engagement et leur volonté de continuer à œuvrer, dans le cadre de leurs compétences, au soutien et au développement du PLIE comme participant à leur propre politique d'insertion et d'emploi et de le conforter dans sa position d'assembleur de l'ensemble des politiques d'insertion et d'emploi au bénéfice d'un public très éloigné de l'emploi,

Considérant que le PLIE propose un accompagnement, de formation, d'insertion et d'emploi sur le territoire,

Considérant que le contexte économique actuel renforce le bien-fondé de cet accompagnement renforcé,

Considérant que le co-financement du PLIE relève des fonds versés par le FSE, la région Ile de France et les communes adhérentes,

Considérant que l'association Convergence Emploi Cergy, créée en 1995 à l'initiative de la commune de Cergy, agissant en tant que service d'intérêt économique Général (SIEG) dument mandaté, en conformité avec la décision 2012/21/UE du 20 décembre 2011, est la structure porteuse du plan local pour l'insertion et l'emploi (PLIE) et qu'elle assurera la gestion opérationnelle du PLIE,

Considérant que le PLIE de Cergy-Pontoise, s'appuie sur des structures référentes de parcours, visant à amener par étapes successives, au minimum 50% du public accueilli, vers un emploi durable; CDI ou CDD de plus de 6 mois ou vers une entrée en formation diplômante,

Considérant qu'au cours de l'année 2017, le PLIE a accompagné 518 personnes dont 229 Cergyssois, 234 emplois de parcours, 117 emplois d'insertion, 99 emplois durables, 143 formations,

Considérant que le service emploi insertion de la ville assure l'accueil et l'accompagnement de 60 Cergyssois orientés par le pôle emploi, PLIE ou Mission locale,

Considérant que d'autres partenaires, l'association « du côté des femmes », l'association « ALICE », l'association « Appui les villageoises » interviennent sur le territoire de Cergy,

Considérant qu'en renouvelant l'adhésion au PLIE pour la période 2015 à 2019, la ville de Cergy soutient les actions du PLIE en favorisant le recrutement des bénéficiaires du dispositif, le développement des compétences de base (alphabétisation) et des formations qualifiantes répondant aux besoins du territoire ainsi que l'ensemble des actions permettant de lever les freins à l'insertion sociale et professionnelle,

Après l'avis de la commission de la vie sociale et des services à la population,

**Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal décide :**

Votes Pour : 44
Votes Contre : 0
Abstention : 0
Non-Participation : 0

**Article 1** : Attribue une subvention annuelle de 102 884 euros à l'association Convergence Emploi Cergy, structure porteuse du plan local pour l'insertion et l'emploi-PLIE.

**Article 2** : Précise que la subvention sera versée en une seule échéance.

**Article 3**: Précise que les crédits sont prévus au budget 2018.

**Article avant dernier** : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

**Article final** : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

#### **47. Attribution de subventions aux associations œuvrant dans le domaine social**

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant que l'**association Accueil aux familles des détenus du Val d'Oise (AFDVO)**, intervient à la maison d'arrêt du Val d'Oise, 10 demi-journées par semaine, pour l'accueil, par des bénévoles, des familles des détenus, le soutien moral et si nécessaire financier et le maintien des relations familiales. Elle intervient également au sein d'établissements scolaires et à l'occasion de débats pour faire connaître au grand public les difficultés des familles. Elle accueille également des stagiaires en psychologie ou travail social. Elle assure le lien entre l'administration pénitentiaire et les familles.

Considérant que l'**association le MAILLON**, créée en 1996, a pour objet de coordonner et optimiser les aides alimentaires des habitants de Cergy, d'offrir un espace de distribution alimentaire, d'animer des ateliers d'insertion sociale et professionnelle. Les actions sont menées par une équipe de salariés et par 120 bénévoles qui sont quotidiennement à l'œuvre dans l'espace de distribution alimentaire, le vestiaire, l'espace meubles. Le Maillon est également agréé atelier et chantier d'insertion.

Considérant que l'**association pour l'Accompagnement et la Formation des Femmes et Familles du Val d'Oise (AFAVO)**, dont l'objet est de rompre l'isolement et l'enfermement des femmes, les aider à mieux se former, les rendre autonomes dans la vie quotidienne, organiser la solidarité et

l'entraide, favoriser l'épanouissement et l'éducation des enfants, organiser les échanges et rencontres culturels entre les peuples, organise depuis de nombreuses années des actions de médiation, d'animation culturelle, d'éducation à la citoyenneté, d'alphabétisation, de sensibilisation à l'interculturalité qui facilitent l'insertion sociale et professionnelle des familles d'origine africaine. Une partie de la population de la commune a recours aux activités de l'AFAVO.

Considérant que l'association **APUI les Villageoises**, dont l'objet est de favoriser l'insertion par l'accès à l'autonomie, a été créée à l'origine du développement de Cergy. A travers différentes structures (CHRS, hébergement d'urgence, hébergement temporaire, appartements intermédiaires, résidences sociales, espace rencontre solidarité, résidence pour personnes âgées, FJT) elle accueille et accompagne des publics qui rencontrent des difficultés multiples dans des démarches d'insertion visant l'accès aux droits communs et à l'autonomie. Elle est aussi un espace de ressources pour les professionnels du domaine social du territoire et organise rencontres et colloques. Elle développe des activités ouvertes aux habitants du quartier des Linandes. Elle contribue à l'animation de celui-ci grâce aux relations qu'elle entretient avec la maison de quartier, les services de la Ville et les partenaires institutionnels.

L'antenne du secours catholique assure un accueil une écoute, un accompagnement des personnes fragilisées par des événements difficiles de la vie et facilite leur insertion sociale. Elle peut accorder des aides alimentaires et financières, met à disposition un écrivain public, développe des projets collectifs de loisirs. Elle assure des permanences sur plusieurs quartiers sur la commune, participe aux actions et activités des maisons de quartier.

Considérant que l'association **ESPERER 95**, dont l'objet est de prévenir la délinquance, développer toute action ou dispositif favorisant la prévention de la récidive et l'insertion des personnes sortant d'incarcération, promouvoir et développer les peines alternatives à la détention et les mesures d'aménagement de peine, participer à l'éducation, l'accompagnement la réinsertion de tout public en difficulté, réaliser toute mission visant l'insertion par l'hébergement, le logement, la formation, le travail, la santé existe depuis 1979. Elle anime sur la commune de Cergy la coordination des partenaires de la Ville qui interviennent auprès des publics en grande exclusion, organise des journées portes ouvertes et en 2018 inaugurera son nouvel établissement l'Ensemble, situé rue Francis Combe. Les services de la Ville sont associés à ces actions.

Considérant que les associations décrites ci-dessus sont, sur le territoire de la commune, des partenaires essentiels qui œuvrent aux côtés de la Ville en direction des publics les plus fragiles, Considérant qu'elles concourent quotidiennement à lutter contre les exclusions par l'accompagnement social des personnes, l'aide alimentaire, l'insertion sociale, professionnelle, l'insertion par le logement et l'hébergement, le lien social et l'intégration, Considérant qu'elles développent des actions pour l'intérêt général et local et sont ainsi en adéquation avec la politique menée par la Ville depuis de nombreuses années,

Après l'avis de la commission de la vie sociale et des services à la population,

**Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal décide :**

Votes Pour : 43
Votes Contre : 0
Abstention : 0
Non-Participation : 1 M. VASSEUR

**Article 1** : Attribue une subvention d'un montant total de 57 042 € aux associations suivantes :



- 500€ à l'association Accueil des familles des détenus du Val d'Oise dont le siège social est situé Tribunal de grande instance du Val d'Oise 3 rue Victor Hugo 95 300 Pontoise - N° de Siret: 44972937500013.
- 16 830€ à l'association Le Maillon selon les modalités de versements convenues dans la convention pluriannuelle 2017-2019 dont le siège social est situé 37 rue Francis Combe 95000Cergy - N° de Siret: 429 583 032 000 17
- 22 000€ à l'association AFAVO, selon les modalités de versements convenues dans la convention pluriannuelle 2017-201940, située 40 avenue du Martelet 95 800 Cergy - N° de Siret: 381 086 347 00030
- 9 350 € à l'association APUI les villageoises dont le siège social est situé 9 rue de la Justice Mauve 95000 Cergy - N° de Siret: 311 916 241 000 20
- 4 862 € au Secours Catholique dont le siège social est situé 106 rue du Bac 75 006 PARIS -N° de Siret : 77566669602763
- 3 500 € à l'association ESPERER 95 dont le siège social est situé 1 ancienne route de Rouen 95300 Pontois - N° de Siret: 323 450 270 000 91

**Article 2:** Précise que les crédits sont prévus au budget 2018.

**Article avant dernier :** Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

**Article final :** Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

#### **48. Attribution d'une subvention au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) pour l'année 2018**

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant que la commune de Cergy est engagée depuis longtemps dans le traitement des inégalités et discriminations par la mise en place d'actions visant à la réduction de celles-ci, et concourant à une réelle mixité sociale sur son territoire,

Considérant que ces actions doivent toucher tous les habitants et contribuer à ce que les cergyssois, quels que soient leur âge, leur sexe, leurs origines, leur quartier, trouvent des réponses et des solutions leur permettant de vivre harmonieusement,

Considérant que la commune et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) se sont donnés conjointement des missions ambitieuses en direction des publics les plus fragiles : l'insertion sociale et professionnelle, l'accès au logement, la prévention des expulsions, la lutte contre l'isolement, le droit à la santé et l'accès aux soins, la réussite éducative, l'accompagnement des personnes en errance, le rapprochement des générations,

Considérant que le CCAS, intervient de façon individuelle, par le biais d'aides sociales facultatives, ou dans le cadre de missions déléguées par l'Etat ou le Département, et de façon collective en finançant des actions spécifiques complémentaires à celles portées par le budget de la commune, favorisant la cohésion sociale et soutenant la fonction parentale,

Considérant que les actions développées par le CCAS sont :

- les aides sociales facultatives destinées à pallier les difficultés des familles. Ces aides peuvent être également accordées dans le cadre d'un prêt solidaire à taux zéro ou de la prise en charge des intérêts du micro-crédit proposé par l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF),
- le programme de réussite éducative qui a pour objectif l'égalité des chances pour tous les enfants et les adolescents présentant des signes de fragilité ou qui ne bénéficient pas d'un environnement favorable,
- les actions intergénérationnelles pour faciliter le vivre ensemble en lien avec les maisons de quartier,
- un programme d'actions de prévention d'un ensemble de risques destinées aux séniors,
- le transport à la demande pour faciliter la mobilité des 70 ans et plus et lutter contre l'isolement,
- la convention avec la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) qui facilite l'accès aux soins pour les plus démunis, l'information du public sur les droits sociaux réduisant ainsi les situations de non recours aux soins,
- la conception de parcours résidentiels et d'insertion pour les plus démunis, les grands marginaux, les personnes en errance en lien avec les acteurs associatifs du territoire tels que Apui les Villageoises et Espérer 95,
- la convention avec EDF solidarités pour lutter contre la précarité énergétique ;
- la lutte contre la précarité énergétique en menant des actions de prévention et remédiation conduites de façon transversale à plusieurs services et directions de la commune ainsi qu'avec la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise (CACP) et les fournisseurs d'énergies,
- le soutien aux associations qui œuvrent en faveur des personnes fragiles telles que le Maillon et l'Association de la Fondation Etudiante pour la Ville (AFEV),

Considérant que le CCAS s'est engagé en 2017 dans une analyse des besoins sociaux qui va se poursuivre en 2018 et que cette démarche permettra de redéfinir des orientations en matière de politique publique dans le domaine des solidarités,

Considérant que les missions du CCAS sont définies par le code de l'action sociale et de la famille et qu'il concourt à l'animation générale de la prévention et du développement social dans la commune, en liaison étroite avec les partenaires institutionnels et associatifs,

Considérant que les interventions du CCAS concernent ainsi l'ensemble des personnes en situation de fragilité, au-delà des personnes privées de ressources, qu'il participe à différents dispositifs d'insertion sociale et professionnelle et qu'il est engagé dans tous dispositifs de lutte contre les exclusions et est investi également dans des actions de prévention en direction des familles et des personnes vieillissantes et vulnérables,

Considérant que le CCAS contribue ainsi au développement de la politique sociale menée par la Ville, en lien avec les acteurs du territoire,

Considérant que par la délibération n°09 du jeudi 5 avril 2007 la commune et le CCAS ont fixé les modalités de collaboration dans une convention,

Après l'avis de la commission de la vie sociale et des services à la population,

**Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal décide :**

<u>Votes Pour</u> : 44
<u>Votes Contre</u> : 0
<u>Abstention</u> : 0
<u>Non-Participation</u> : 0

**Article 1** : Attribue une subvention au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) d'un montant de 528 050€.

**Article 2** : Précise que le versement s'effectuera en deux fois : -50% au premier semestre et -50% au second semestre.

**Article 3**: Précise que les crédits sont prévus au budget 2018.

**Article avant dernier** : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

**Article final** : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

#### **49. Modification du tableau des effectifs**

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale

Vu la délibération du 16 avril 2015 portant modification du tableau des effectifs

Vu la délibération du 28 mai 2015 portant modification du tableau des effectifs

Vu la délibération du 15 février 2018 portant modification du tableau des effectifs

Considérant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant,

Considérant que chaque année, à l'occasion du vote du budget primitif, un tableau des effectifs de la commune est adopté par le conseil municipal, que ce tableau est d'ailleurs annexé au budget primitif mais qu'il ne s'agit que d'une photographie faite à un instant précis,

Considérant qu'en effet, de nombreuses modifications interviennent en cours d'année sur les postes budgétaires et que ces modifications peuvent être liées notamment à des recrutements, des nominations, des réussites à concours ou des changements de temps de travail,

Considérant qu'il est donc nécessaire dans ce cas d'adapter ce tableau des effectifs et de supprimer et créer les postes concernés,

Considérant que les suppressions et créations de postes présentées ici sont :

- celles liées à des recrutements et changements de service,
- celles liées à des modifications d'emplois,

Considérant que par ailleurs, dans le cadre de la volonté de mettre en place une brigade verte et de développer la gestion urbaine de proximité au sein de la ville de Cergy, il est proposé de créer 7 postes d'adjoint technique,

Considérant qu'enfin, afin de développer et de diversifier le commerce au sein de la ville, il est proposé de créer un poste d'agent de développement commerce,

Considérant qu'il y a lieu de modifier le tableau des effectifs afin d'adapter les postes budgétaires aux diverses modifications et recrutements,

Après l'avis de la commission des ressources internes,

**Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal décide :**

<p>Votes Pour : 33          Votes Contre : 0          Abstention : 11 (groupe UCC)          Non-Participation : 0</p>
---

**Article 1** : Approuve les suppressions et créations de postes pour les recrutements et changements de service suivants :

Postes ou emplois supprimés	Postes créés	Direction
1 poste d'adjoint administratif principal 2ème classe	1 poste d'adjoint administratif principal 1ère classe	DE
1 poste d'éducateur de jeunes enfants	1 poste d'auxiliaire de puériculture principal 1ère classe	DE
1 poste de puéricultrice de classe supérieure	1 poste d'éducateur de jeunes enfants	DSPE
1 poste d'éducateur de jeunes enfants	1 poste d'infirmier en soins généraux de classe normale	DSPE
1 poste d'éducateur principal de jeunes enfants	1 poste d'éducateur de jeunes enfants	DSPE
1 poste d'adjoint administratif principal 2ème classe	1 poste d'adjoint administratif	DE
1 poste d'agent de maîtrise principal	1 poste d'agent de maîtrise	DPP
1 poste d'agent de maîtrise principal	1 poste de technicien principal 2ème classe	DPP
1 poste d'adjoint d'animation principal 2ème classe	1 poste d'adjoint d'animation	DJS
1 poste de technicien	1 poste d'adjoint technique principal 2ème classe	DSU

**Article 2** : Approuve les créations de postes ci-dessous dans le cadre de la mise en place d'une brigade verte et de développer la gestion urbaine de proximité au sein de la Ville :

- 7 postes d'adjoint technique à temps complet

**Article 3** : Approuve la création du poste ci-dessous afin d'exercer des fonctions d'agent de développement commerce au sein de la ville :

- 1 poste de rédacteur à temps complet

**Article 4** : Approuve la modification des emplois suivants :

- a) Une erreur s'est glissée dans la délibération du 15 février 2018 relative à la modification du tableau des effectifs concernant l'intitulé de l'emploi de chargé de mission pilotage évènementiel

Emploi supprimé : 1 emploi de chargé de mission pilotage évènementiel

Emploi créé : 1 emploi de chargé de mission animation culturelle et associative

Cet emploi sera pourvu par un attaché ou attaché principal ou par un agent contractuel recruté en vertu de l'article 3-3 2° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Les missions, niveau de recrutement et niveau de rémunération, mentionnés dans la délibération du 15 février 2018 restent inchangés.

- b) Emploi supprimé : 1 poste de conservateur de bibliothèque en chef

Emploi créé : 1 emploi de chargé de mission valorisation du patrimoine culturel

Cet emploi sera pourvu par un attaché ou attaché principal ou par un agent contractuel recruté en vertu de l'article 3-3 2° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée

Missions :

1/ Concevoir le scénario des Journées Européennes du Patrimoine (JEP) à l'échelon municipal et en coordonnant sa réalisation et valoriser la politique patrimoniale de la ville

- Définir une programmation des JEP (projet, budget, organisation matérielle), mais aussi dans une perspective de sensibilisation du jeune public au patrimoine
- Organiser les ouvertures des différents sites municipaux (planning, RH, ...)
- Recenser les ouvertures de l'ensemble des sites sur le territoire municipal
- Transmettre toutes les informations nécessaires à la communication à l'Office du tourisme et au MCC
- Piloter les ouvertures et s'assurer du bon accueil du public
- Recenser la fréquentation des sites et la communiquer à l'OT et au MCC

2/ Exercer un appui conceptuel et opérationnel, notamment sur les questions patrimoniales, dans le cadre du grand projet transversal « Les Cinquante ans de Cergy »

- Sous la coordination de la direction de projet, développer des partenariats privés et institutionnels : CACP, Conseil Départemental et Régional, DRAC, Secrétariats d'État ou ministères en lien avec les villes nouvelles et la valorisation du patrimoine, entreprises du territoire
- Contribuer à la construction du projet au sein des directions de la municipalité et des personnels (concertation, accompagnement et coordination des initiatives qui émergeront)
- Accompagner la mise en place et le suivi du rétro planning des tâches et des actions concernant les chantiers et ouvrages ayant vocation à valoriser l'événement, voire à l'inscrire dans la durée
- Accompagner la Cheffe de Projet sur la mise en œuvre des actions décidées correspondant aux temps forts de l'année 2019 (mise en couleur des événements de la ville et autres événements dédiés)

3/ Favoriser les liens et les synergies entre la population cergyssoise et les autres projets évènementiels en rapport avec le patrimoine (Fêtes de l'Oise, Charivari au village)

- Contribuer à inscrire « Les fêtes de l'Oise » dans son contexte patrimonial et participer, comme représentant de la Ville de Cergy, aux instances de pilotage et de coordination de cet évènement



## 50. Modification de l'adhésion au socle commun des missions prises en charge par le CIG Grande Couronne

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 23

Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux

Vu le décret n° 2015-1869 du 30 décembre 2015 relatif à l'affiliation au régime général de sécurité sociale des personnes participant de façon occasionnelle à des missions de service public

Vu les délibérations n° 2013-72 et 2015-36 du Conseil d'Administration du Centre Interdépartemental de Gestion en date du 21 octobre 2013 et du 12 octobre 2015 relatives à la mise en place et à la tarification du socle commun de prestations pour les collectivités non-affiliées, n°2016-24 du 20 juin 2016 relative au montant et au mode de prise en charge des rémunérations des médecins du Comité Médical et de la Commission de Réforme

Vu la délibération du conseil municipal en date du 18 février 2016 portant adhésion au socle commun des missions prises en charge par le CIG Grande Couronne

Vu la délibération du conseil municipal en date du 2 février 2017 portant modification de l'adhésion au socle commun des missions prises en charge par le CIG Grande Couronne

Vu la délibération du conseil d'administration du CIG Grande Couronne en date du 16 octobre 2017 portant rémunération des médecins auprès du comité médical et de la commission de réforme - remboursement des collectivités

Considérant que l'article 113 de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 est venu modifier l'article 23 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en ce qui concerne les missions des centres de gestion. Plusieurs missions nouvelles ont ainsi été confiées aux centres de gestion :

- le secrétariat de la commission de réforme,
- le secrétariat du comité médical,
- l'assistance au recrutement et l'accompagnement individuel de la mobilité des agents,
- l'assistance à la fiabilisation des comptes de droits en matière de retraite,

Considérant que par des délibérations précédentes en date des 27 septembre 2013, du 13 février 2014, du 1er octobre 2015 et du 18 février 2016, la Ville de Cergy avait fait le choix d'adhérer au socle commun des missions prises en charge par le Centre interdépartemental de gestion (CIG) Grande Couronne en signant des conventions pour l'exercice des missions ci-dessus.,

Considérant que le décret n° 2015-1869 du 30 décembre 2015 fixe les règles d'affiliation au régime général des personnes participant de façon occasionnelle à des missions de service public à caractère administratif pour le compte d'une personne publique ou privée,

Considérant que de ce fait, les médecins agréés intervenant pour le comité médical et la commission de réforme sont donc expressément visés par ces nouvelles dispositions, tant pour les sommes perçues au titre de la rémunération en qualité de médecin membre que pour les expertises effectuées,

Considérant que des cotisations et contributions sociales leur sont donc appliquées et que cela représente donc un coût supplémentaire pour cette prestation assurée par le CIG pour le compte des collectivités, Considérant que de ce fait, le CIG avait réévalué les montants fixés pour la prise en charge des dossiers,

Considérant que par ailleurs, afin de garantir un paiement plus rapide des médecins, le CIG a décidé d'harmoniser les modalités de fonctionnement du comité médical et de la commission de réforme et de prépayer les honoraires des médecins qui font ensuite l'objet d'un remboursement par les collectivités,

Considérant qu'afin de prendre en compte ces modifications une délibération en date du 2 février 2017 a été adoptée permettant la signature de la convention et de ses annexes qui avait un effet rétroactif au 1er juillet 2016,

Considérant que cette convention étant annuelle et devant faire l'objet d'un renouvellement express, une nouvelle délibération en date du 21 décembre 2017 a été adoptée afin de permettre la signature de la convention et de ses annexes avec effet au 1er juillet 2017,

Considérant que par ailleurs, le nombre de dossiers traités par le CIG au titre du secrétariat de la commission de réforme et du comité médical a considérablement augmenté entre 2015 et 2016 (doublement du nombre de dossiers traités) sur l'ensemble des collectivités de la grande couronne,

Considérant qu'afin de gérer les dossiers, le CIG a dû notamment recruter 3 personnes et ses frais de fonctionnement ont augmenté et que de ce fait, le CIG a décidé, pour l'année 2018, d'augmenter les taux de cotisations :

- pour l'adhésion au secrétariat de la commission de réforme de 0.029% à 0.032% de la masse salariale,
- pour l'adhésion au secrétariat du comité médical de 0.030% à 0.032% de la masse salariale,

Considérant qu'afin de signer la nouvelle convention prenant en compte ces modifications, il est nécessaire de prendre une délibération,

Considérant qu'afin d'autoriser le Maire à signer avec le CIG la nouvelle convention modifiant les taux de cotisations prenant effet rétroactivement au 1er janvier 2018 et relative à l'exercice des missions définies par la loi concernant la mise en place d'un appui technique indivisible à la gestion des ressources humaines, il est nécessaire de prendre une délibération,

Après l'avis de la commission des ressources internes,

**Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal décide :**

<p>Votes Pour : 33 Votes Contre : 0 Abstention : 11 (groupe UCC) Non-Participation : 0</p>
--

**Article 1 :** Autorise le maire ou son représentant légal à signer avec le CIG Grande Couronne la convention relative à l'exercice des missions figurant à l'article 23-IV de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, concernant la mise en place d'un appui technique indivisible à la gestion des ressources humaines.

**Article 2 :** Approuve les annexes techniques :

- relative au traitement des dossiers du comité médical par le CIG,
- relative au traitement des dossiers de la commission de réforme par le CIG.

**Article 3 :** Approuve les taux de cotisation définis ci-après et mentionnés dans l'article 3 de la convention :

- 0.032% de la masse globale des rémunérations de l'ensemble des agents de droit public, telles qu'elles apparaissent sur les Bordereaux de Recouvrement de Cotisations URSSAF au titre de l'assurance maladie, pour le secrétariat de la commission de réforme,



- 0.032% de la masse globale des rémunérations de l'ensemble des agents de droit public, telles qu'elles apparaissent sur les Bordereaux de Recouvrement de Cotisations URSSAF au titre de l'assurance maladie, pour le secrétariat du comité médical,
- 0.027% de la masse globale des rémunérations de l'ensemble des agents de droit public, telles qu'elles apparaissent sur les Bordereaux de Recouvrement de Cotisations URSSAF au titre de l'assurance maladie, pour une assistance au recrutement et un accompagnement individuel de la mobilité de agents hors de leur collectivité ou établissement d'origine.

**Article 4** : Précise que pour ce qui concerne la commission de réforme, la rémunération des médecins membres de la commission de réforme restent à la charge de la Ville. Cette rémunération est versée directement aux médecins par le CIG, et fait l'objet d'un remboursement au CIG par la Ville.

**Article 5** : Précise que pour ce qui concerne la commission de réforme, les frais d'expertise et de transport éventuel de l'agent examiné restent à la charge de la Ville. Les expertises diligentées par le secrétariat de la commission de réforme sont prépayées par le CIG et font l'objet d'un remboursement ultérieur par la Ville.

**Article 6** : Précise que pour ce qui concerne le comité médical, la rémunération des médecins membres du comité médical, à l'exception de celle du médecin secrétaire reste à la charge de la Ville. Cette rémunération est versée directement aux médecins par le CIG. Elle fait l'objet d'un remboursement au CIG par la Ville de Cergy.

**Article 7** : Précise que pour ce qui concerne le comité médical, les frais d'expertise et de transport éventuel de l'agent examiné restent à la charge de la Ville. Les frais d'expertises sont versés directement aux médecins par le CIG et font ensuite l'objet d'un remboursement par la Ville au CIG.

**Article 8** : Précise que la convention prend effet de manière rétroactive au 1er janvier 2018.

**Article 9** : Précise que les crédits sont prévus au budget 2018.

**Article avant dernier** : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

**Article final** : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

## **51. Exercice du droit à la formation des élus**

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le décret n° 2016-870 du 29 juin 2016 relatif aux modalités d'application du droit individuel à la formation des titulaires de mandats locaux

Vu le décret n° 2016-871 du 29 juin 2016 relatif à la cotisation des élus locaux bénéficiant d'indemnité de fonctions pour le financement du droit individuel à la formation des titulaires de mandats locaux

Considérant que le code général des collectivités territoriales, par ses articles L. 2123-12 et suivants, régit le droit à la formation et le fait que les membres du conseil municipal ont ainsi droit à une formation adaptée à leurs fonctions afin de garantir le bon exercice de leur mandat d'élu local et qu'il prévoit également une délibération obligatoire du conseil municipal afin de déterminer les conditions d'exercice de ce droit, ses orientations et les crédits ouverts à ce titre,

Considérant que pour toute la durée du mandat et pour chaque élu, ce droit à la formation est équivalent à 18 jours, que la formation doit permettre l'acquisition des connaissances et des compétences directement liées à l'exercice du mandat local et que pour ce faire, elle doit être dispensée par un organisme agréé par le ministère de l'Intérieur,

Considérant que les frais de déplacement, de séjour et de formation donnent droit à remboursement par la commune, dans les conditions fixées par la réglementation,

Considérant que les pertes de revenu subies par l'élu du fait de l'exercice de son droit à la formation sont compensées par la commune dans la limite de dix-huit jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure,

Considérant qu'il est proposé que les modalités et conditions d'exercice du droit à la formation des élus soient les suivantes :

- Le droit à la formation est un droit individuel, propre à chaque élu, quelle que soit son appartenance politique. Pour faciliter la mise en œuvre de ce droit, les crédits sont globalisés au niveau du Conseil Municipal,

- Chaque élu aura le choix du thème de la formation à condition que celui-ci, en application de l'article L. 2123.12 du CGCT, soit en rapport avec les fonctions exercées et conforme aux orientations suivantes :

- formations à la gestion des politiques locales (finances publiques, marchés publics, délégations de service public, démocratie locale...),

- formations favorisant l'efficacité personnelle telles que la prise de parole en public, la négociation, l'informatique, l'expression face aux médias...,

- Le montant total des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux élus de la commune. Le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2% du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux membres du conseil municipal (L. 2123-4). Les majorations d'indemnités éventuellement appliquées sur le fondement de l'article L. 2123-22 devront être prises en compte dans ce calcul,

- Le montant des dépenses de formation pour l'année 2018 est fixé à 15 000 €,

- Chaque année, un tableau récapitulatif des actions de formation financées par la collectivité sera annexé au compte administratif et donnera lieu à un débat,

Considérant que les frais de déplacement, de séjour et de formation donnent droit à remboursement par la commune, dans les conditions fixées par la réglementation,

Après l'avis de la commission des ressources internes,

**Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal décide :**

Votes Pour : 44
Votes Contre : 0
Abstention : 0
Non-Participation : 0

**Article 1 :** Accepte les conditions d'exercice de ce droit.

**Article 2 :** Accepte les orientations et les crédits ouverts à ce titre et mentionnés ci-dessus.

**Article 3 :** Autorise le maire ou son représentant légal à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre desdites formations.

**Article 4 :** Précise que les crédits sont prévus au budget 2018.

**Article avant dernier :** Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

**Article final :** Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

## **52. Attribution d'une subvention à l'Amicale du personnel pour l'année 2018**

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires modifiée par la loi n° 2007-148 du 2 février 2007

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée par la loi n° 2007-148 du 2 février 2007

Considérant que la politique d'action sociale menée à la mairie de Cergy comprend plusieurs dispositifs dont l'Amicale du Personnel,

Considérant que les agents, quel que soit leur statut, ont la possibilité d'adhérer à cette association dès lors qu'ils justifient de trois mois d'ancienneté,

Considérant que cette association est soutenue par la ville par l'intermédiaire d'une convention annuelle afin d'assurer les missions de proximité (loisirs, culture, sport) qui lui sont dévolues auprès de ses adhérents,

Considérant que la convention a pour objet de préciser les conditions dans lesquelles la ville de Cergy soutient l'Amicale du Personnel, en termes de moyens humains, financiers et matériels,

Considérant que l'association, en retour, sera tenue de fournir à la Ville de Cergy une copie certifiée de son budget, un bilan détaillé des comptes de l'exercice et une copie du procès-verbal de l'Assemblée Générale annuelle ainsi qu'un bilan d'activité,

Considérant qu'afin de pouvoir verser à l'Amicale du Personnel une subvention pour l'année 2018 d'un montant de 137 673 €, il y a lieu de prendre une délibération de versement d'une subvention annuelle.

Considérant que cette subvention inclut la rémunération de l'agent mis à disposition, à temps plein du 1er janvier au 31 août 2018, puis à 80 % du 1er septembre au 31 décembre 2018,

Considérant que durant le dernier trimestre de l'année 2018, l'agent assurera pour 20 % de son temps un accompagnement auprès des agents de la ville pour les prestations CNAS,

Considérant que l'association aura à charge de rembourser trimestriellement le montant de la rémunération (charges patronales comprises) à la ville de Cergy,

Considérant que le montant de la subvention est précisé chaque année lors du renouvellement,

Après l'avis de la commission des ressources internes,

**Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal décide :**

Votes Pour : 44
Votes Contre : 0
Abstention : 0
Non-Participation : 0

**Article 1 :** Confie les missions de proximité (loisirs, culture, sport) des agents de la ville et ses établissements assimilés à l'Amicale du Personnel.

**Article 2 :** Attribue une subvention d'un montant de 137 673 € pour l'année 2018, à l'Amicale du personnel.

**Article 3 :** Autorise le maire ou son représentant légal à signer la convention annuelle définissant les conditions de fonctionnement de l'Amicale du Personnel pour la Commune de Cergy ainsi que la convention de mise à disposition d'un agent municipal découlant de cette convention.

**Article 4 :** Précise que les crédits sont prévus au budget 2018.

**Article avant dernier :** Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

**Article final :** Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**53. Versement d'une indemnité horaire pour assistance à tierce personne à un fonctionnaire dans le cadre d'un accident de service**

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu loi du 13 janvier 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la délibération du 26 décembre 2012 du Conseil Municipal

Considérant que Monsieur Didier CERKIEWICZ, fonctionnaire de la commune du 1er juillet 1996 au 31 août 1998 a été victime d'un accident de service le 24 mars 1997 et qu'il souffre d'un handicap lié à cet accident imputable au service,

Considérant qu'il a demandé à la commune la prise en charge de l'assistance à tierce personne, son épouse assurant cette assistance,

Considérant que le statut des fonctionnaires prévoit que les fonctionnaires victimes d'un accident de service ont droit au remboursement des honoraires médicaux et des frais directement entraînés par l'accident,

Considérant que l'assistance à tierce personne doit alors être prise en charge par la collectivité dès lors que cette assistance est justifiée par les conséquences de l'accident de service,

Considérant que le médecin expert diligenté par la commune en date du 6 février 2012 a estimé que quatre heures quotidiennes supplémentaires étaient nécessaires pour palier le handicap de l'agent,

Considérant que cette assistance peut être assurée par un membre de la famille,

Considérant qu'aucun texte ne régit la rémunération de l'assistance à tierce personne dans le cadre d'un accident de service,

Considérant que par une délibération rendue exécutoire en date du 26 décembre 2012, le Conseil municipal a autorisé la prise en charge de ces quatre heures d'assistance à tierce personne quotidiennes supplémentaires pour un montant de 10 € par heure effectuée, soit 1 240 € nets les mois de 31 jours, ou 1 200 € nets les mois de 30 jours,

Considérant que Mme Christèle CERKIEWICZ qui assurait cette assistance à tierce personne, a informé la collectivité par mail en date du 29 janvier 2018 qu'elle ne l'assurerait plus à compter de cette date,

Considérant que la collectivité a informé M. Didier CERKIEWICZ de la procédure à engager pour le changement d'identité de la personne en charge de l'assistance à tierce personne,

Considérant que par mail du 23 février 2018, ce dernier a désigné son fils Yohann Nicolas CERKIEWICZ comme personne assurant l'assistance à tierce personne et a joint à ce mail les pièces justificatives demandées (attestations sur l'honneur, carte d'identité, justificatif de domicile),  
Considérant qu'en tant que garant de la bonne utilisation des deniers publics, la commune demandera des justificatifs pour s'assurer de la destination de l'indemnité versée mensuellement,

Après l'avis de la commission des ressources internes,

**Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal décide :**

Votes Pour : 44
Votes Contre : 0
Abstention : 0
Non-Participation : 0

**Article 1 :** Prend en compte la demande de changement d'identité de la personne assurant la responsabilité d'assistance à tierce personne formulée par monsieur Didier CERKIEWICZ désignant son fils, Yohann Nicolas CERKIEWICZ.

**Article 2 :** Conserve les quatre heures d'assistance à tierce personne quotidiennes supplémentaires ainsi que le tarif horaire de 10 euros déterminé dans la délibération du 26 décembre 2012.

**Article 3 :** Verse cette indemnité pour assistance à tierce personne à monsieur Didier CERKIEWICZ de manière mensuelle à terme échu, d'un montant de 1 240 € nets les mois de 31 jours ou 1 200 euros nets les mois de 30 jours.

**Article 4 :** Indique que l'indemnité correspondant à ces quatre heures supplémentaires d'assistance à tierce personne sera versée de manière rétroactive à compter du 30 janvier 2018.

**Article 5 :** Demande à monsieur Didier CERKIEWICZ de fournir deux fois par an une attestation sur l'honneur précisant que son fils assure l'assistance à tierce personne auprès de lui.

**Article 6 :** Demande à monsieur Yohann CERKIEWICZ de fournir deux fois par an une attestation sur l'honneur précisant qu'il assure l'assistance à tierce personne auprès de son père, et une fois par an son dernier avis d'imposition.

**Article 7 :** Précise que cette indemnité sera versée à Didier CERKIEWICZ tant qu'il remplira les conditions pour la percevoir

**Article 8 :** Précise que les crédits sont prévus au budget 2018.

**Article avant dernier :** Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

**Article final :** Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

#### 54. Actualisation des indemnités des élus

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2123-19, L. 2123-22, L. 2123-23 et L. 2123-24

Considérant que le conseil municipal détermine librement le montant des indemnités allouées au maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux, dans la limite des taux prévus par les dispositions du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Considérant que l'article L. 2123-23 du CGCT dispose que le taux maximal de l'indemnité pouvant être attribué au maire d'une commune de 60 000 habitants est de 110 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,

Considérant que l'article L. 2123-24 du CGCT dispose que le taux maximal de l'indemnité pouvant être attribué aux adjoints au maire et aux conseillers délégués d'une commune de 60 000 habitants est de 44 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Considérant qu'il convient de rappeler que l'ensemble des élus qui perçoivent une indemnité, ont reçu délégation de fonction par arrêté du maire,

Considérant que par ailleurs, l'article L. 2123-22 du CGCT dispose que *« peuvent voter des majorations d'indemnités de fonction par rapport à celles votées par le conseil municipal dans les limites prévues [par le CGCT], les conseils municipaux :*

*[...] 5° Des communes qui, au cours de l'un au moins des trois exercices précédents, ont été attributaires de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale prévue aux articles L. 2334-15 à L. 2334-18-4 »*,

Considérant que dans ce cas, les indemnités de fonction peuvent être votées dans les limites correspondant à l'échelon immédiatement supérieur à celui de la population des communes visé à l'article L. 2123-23,

Considérant que la commune de Cergy étant bénéficiaire de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale, les indemnités auxquelles les conseillers municipaux peuvent prétendre sont fixées dans les limites correspondant aux communes de 100 000 habitants et plus, soit un taux maximal de 145 % de l'indice brut terminal de la fonction publique pour le maire et un taux maximal de 66 % pour les adjoints au maire et conseillers délégués,

Considérant que suite à la démission de Mme HARRACH Zohra de son poste de conseiller municipal, M. MOUGAMADOUBOUGARY Basitaly devient conseiller municipal,

Considérant la démission de Mme LEROUL Radia de son poste d'adjoint au maire déléguée à la Vie associative,

Considérant que Mme LEROUL Radia demeure conseillère municipale.

Considérant que Mme ROCHDI Keltoum est élue adjointe au maire déléguée aux conseils d'école, aux centres de loisirs et à la vie de quartier Horloge.

Considérant qu'il est nécessaire de modifier le tableau des indemnités des élus afin de prendre acte de ces différents changements,

Après l'avis de la commission des ressources internes,

**Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal décide :**

<p>Votes Pour : 44          Votes Contre : 0          Abstention : 0          Non-Participation : 0</p>
---

**Article 1 :** Abroge la délibération n°17 du 15 février 2018 relative à l'actualisation des indemnités des élus.

**Article 2 :** Autorise le Maire à actualiser le montant de ces indemnités par rapport à l'indice terminal de la fonction publique.

**Article 3 :** Détermine les bénéficiaires des indemnités de fonction, ainsi que leur niveau conformément au tableau ci-dessous :

NOM Prénom	Fonction	Calcul de l'enveloppe globale générale au regard des taux maximums fixés par la loi		Répartition de l'enveloppe globale sans majoration		Taux après Application majoration DSU	Indemnités après application majoration DSU
JEANDON Jean-Paul	Maire	110%	4 257,72 €	91,04%	3 523,85 €	120,01%	4 645,18
YEBDRI Malika	Adjoint au maire	44%	1 703,09 €	36,82%	1 425,18 €	55,24%	2 138,15
CARPENTIER Josiane	Adjoint au maire	44%	1 703,09 €	26,67%	1 032,30 €	40,01%	1 548,65
CORVIN Elina	Adjoint au maire	44%	1 703,09 €	26,67%	1 032,30 €	40,01%	1 548,65
COURTIN Françoise	Adjoint au maire	44%	1 703,09 €	26,67%	1 032,30 €	40,01%	1 548,65
DIARRA Moussa	Adjoint au maire	44%	1 703,09 €	26,67%	1 032,30 €	40,01%	1 548,65
ESCOBAR Cécile	Adjoint au maire	44%	1 703,09 €	26,67%	1 032,30 €	40,01%	1 548,65
FOFANA Hawa	Adjoint au maire	44%	1 703,09 €	26,67%	1 032,30 €	40,01%	1 548,65
LITZELLMANN Regis	Adjoint au maire	44%	1 703,09 €	26,67%	1 032,30 €	40,01%	1 548,65
MARCUSSY Béatrice	Adjoint au maire	44%	1 703,09 €	26,67%	1 032,30 €	40,01%	1 548,65
GAGUI Nadir	Adjoint au maire	44%	1 703,09 €	26,67%	1 032,30 €	40,01%	1 548,65
NICOLLET Eric	Adjoint au maire	44%	1 703,09 €	26,67%	1 032,30 €	40,01%	1 548,65
KAYADJANIAN Maxime	Adjoint au maire	44%	1 703,09 €	26,67%	1 032,30 €	40,01%	1 548,65
SAITOU LI Sanaa	Adjoint au maire	44%	1 703,09 €	26,67%	1 032,30 €	40,01%	1 548,65
SANGARE Abdoulaye	Adjoint au maire	44%	1 703,09 €	26,67%	1 032,30 €	40,01%	1 548,65
THIBAUT Thierry	Adjoint au maire	44%	1 703,09 €	26,67%	1 032,30 €	40,01%	1 548,65
WISNIEWSKI Alexandra	Adjoint au maire	44%	1 703,09 €	26,67%	1 032,30 €	40,01%	1 548,65
ROCHDI Keltoum	Adjoint au maire	44%	1 703,09 €	26,67%	1 032,30 €	40,01%	1 548,65
MOTYL Joël	Conseiller		0	37,43%	1 448,79 €	Les conseillers ne sont pas concernés par la majoration DSU. Le montant de l'indemnité reste donc inchangé par rapport à la répartition ci-	
AROUAY Marie-Françoise	Conseiller		0	28,94%	1 120,17 €		
CHABERT Herve	Conseiller		0	28,94%	1 120,17 €		
DIA Harouna	Conseiller		0	28,94%	1 120,17 €		
BEUGNOT Claire	Conseiller		0	28,94%	1 120,17 €		

BOUHOUCHE Rachid	Conseiller		0	15,78%	610,79 €	<i>contre</i>
HATHROUBI-SAFSAF Nadia	Conseiller		0	15,78%	610,79 €	
DIOUF Amadou Moustapha	Conseiller		0	15,78%	610,79 €	
LOUGHRAIEB S.	Conseiller		0	15,78%	610,79 €	
LEVAILLANT Anne	Conseiller		0	15,78%	610,79 €	
ABROUS Sadek	Conseiller		0	15,78%	610,79 €	
STARY Bruno	Conseiller		0	15,78%	610,79 €	
MOUGAMADOUBOUGARY Basitaly	Conseiller		0	15,78%	610,79 €	
		TOTAL	33 210,25 €	TOTAL	32 281,67 €	

**Article 4 :** Précise que les crédits sont prévus au budget 2018.

**Article avant dernier :** Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

**Article final :** Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**55. Autorisation donnée à M. le Maire de signer l'accord-cadre n° 26/17 de prestations juridiques portant sur le conseil, l'assistance et la représentation en justice**

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016, notamment ses articles 12, 27, 78 et 79,

Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres du 15 mars 2018.

Considérant qu'il a été procédé au non-renouvellement des lots 1 et 2 du marché n°30/15 relatif aux prestations de services juridiques portant sur le conseil, l'assistance et la représentation en justice pour la ville de Cergy afin d'expérimenter l'accord-cadre,

Considérant qu'il a donc été nécessaire de lancer une consultation portant sur ces deux lots :

1 Droit public général,

2 Droit public économique,

Considérant que cette procédure adaptée est passée en application des articles 12 et 28 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

Considérant qu'il s'agit d'un accord-cadre multi-attributaires (trois attributaires maximum par lot) à marchés subséquents pour l'ensemble des lots, en application des articles 78 et 79 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

Considérant que chaque lot est passé sans montant minimum et sans montant maximum,

Considérant que l'accord-cadre est conclu à compter du 19 mai 2018 ou de sa date de notification si celle-ci est postérieure, pour une durée initiale allant jusqu'au 19 mai 2019 reconductible tacitement 1 fois, pour une période d'un an,

Considérant que l'attribution des marchés subséquents se fera à chaque survenance de besoins,



Considérant que les titulaires d'un accord-cadre portant sur l'objet de la consultation s'engagent à participer aux consultations qui seront lancées pour l'attribution des marchés subséquents,

Considérant qu'il sera adressé aux titulaires de l'accord-cadre (même par courriel) une demande de devis établie conformément à l'accord-cadre et précisant tous les éléments pour leur permettre de remettre une offre répondant aux besoins de la Ville, sans pouvoir s'affranchir de leur obligation de répondre,

Considérant qu'à la date de remise des offres, 16 plis ont été analysés,

Après l'avis de la commission des ressources internes,

**Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal décide :**

<p><u>Votes Pour</u> : 33 <u>Votes Contre</u> : 0 <u>Abstention</u> : 11 (groupe UCC) <u>Non-Participation</u> : 0</p>
--

**Article 1** : •Approuve les termes de l'accord-cadre n°26/17 de prestations de services juridiques portant sur le conseil, l'assistance et la représentation en justice.

**Article 2** : Autorise le maire ou son représentant légal à signer l'accord-cadre n°26/17 de prestations de services juridiques portant sur le conseil, l'assistance et la représentation en justice avec chacun des prestataires suivants :

Lot 1 : Droit public général attribué aux sociétés :

- LLC sise 181 rue de la Pompe 75116 Paris
- SARTORIO sise 6 avenue de villars 75007 Paris
- PEYRICAL 103 rue de la Fayette 75010 Paris

Lot 2 : Droit public économique attribué aux sociétés :

- Groupement solidaire : BERTRAND-FORRAY-DUMONT-GLOGOWSKI-HOULLON sise 11 rue de Sontay 75016 Paris
- Parme Avocats sise 12 boulevard de Courcelles 75017 Paris
- LLC sise 181 rue de la Pompe 75116 Paris

L'accord-cadre est conclu à compter du 19 mai 2018 ou de sa date de notification si celle-ci est postérieure, pour une durée initiale allant jusqu'au 19 mai 2019 reconductible tacitement 1 fois, pour une période d'un an.

Chaque lot est passé sans montant minimum et sans montant maximum.

**Article 3** : Autorise le maire ou son représentant légal à signer les marchés subséquents et les autres actes d'exécution (avenants, actes de sous traitance, nantissement et cession de créances, courriers de mise en demeure, de résiliation...etc.).

**Article 4** : Précise que les crédits sont prévus au budget 2018.

**Article avant dernier** : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

**Article final** : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

## **56. Adhésions de la Ville à divers réseaux professionnels et/ou d'élus**

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes  
Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant que l'**association Nationale des Directeurs de l'Education des Villes (ANDEV)** compte 300 adhérents et 400 sympathisants représentant 3 millions d'élèves en primaire sur 6,7 millions. Elle est agréée par le ministère de l'Education Nationale en qualité d'association éducative complémentaire de l'enseignement public.

Adhérer à l'ANDEV permet de :

- Constituer et animer un réseau d'échanges et de réflexion sur les actions et politiques éducatives des collectivités en s'appuyant sur des réseaux régionaux,
- Promouvoir et partager les recherches, expériences et outils liés à l'activité de ses membres et partenaires,
- Organiser des rencontres et congrès,
- Favoriser la formation de tous les acteurs éducatifs,
- Contribuer au débat éducatif avec les instances de l'Etat et les associations.

Faire partie du réseau régional et participer au congrès annuel afin de bénéficier des actions de formations, des études et retours d'expériences des partenaires permet également d'améliorer le service public municipal de l'éducation.

Considérant que le **Réseau Français des Villes Educatrices (RFVE)** est un réseau qui compte 130 collectivités.

Plusieurs groupes thématiques, pilotés par des élus, réfléchissent et proposent des modifications réglementaires ou expérimentent de nouvelles actions dans les domaines notamment des projets éducatifs et des rythmes scolaires, la Petite Enfance, la Réussite éducative ou le numérique.

Adhérer au RFVE permet de bénéficier de ce laboratoire d'idées et de leur veille politique et permet également de :

- Développer au niveau national les orientations de la charte des villes éducatrices,
- Favoriser les échanges d'informations entre les villes, les structures intercommunales, les établissements publics adhérents,
- Confronter des expériences,
- Organiser des rencontres.

Considérant que le **Codes95** est un soutien à la mise en œuvre des projets et des animations, soit pour promouvoir la santé de manière générale (nutrition, soin...), soit auprès du public nécessitant des interventions de prévention, en santé, en toxicomanie, alcoologie, dépendance au jeu, addictologie et pharmacodépendance...

C'est un centre de documentation avec 900 outils pédagogiques et des permanences régulières à Cergy qui s'appuie sur la perception des difficultés et des pratiques locales et aide à adapter les réponses à apporter aux usagers. Des formations à l'utilisation de ces outils sont proposées.

Public accueilli : professionnels de santé ou au contact de publics nécessitant des interventions de prévention, étudiants.

Il donne accès à un site internet valorisant les actions menées par le CODES95 et ses partenaires.

Considérant que le **Centre Hubertine Auclert**, centre francilien pour l'égalité Femmes-Hommes, associé de la Région Ile de France, a pour objectif la promotion de l'égalité entre les femmes et les

hommes et la lutte contre les violences faites aux femmes à travers l'observatoire régional des violences faites aux femmes.

Il apporte des conseils méthodologiques et des exemples de pratiques à la mise en œuvre des politiques locales.

Des formations répondants aux besoins identifiés par les membres du réseau et animées par des expert(e)s permettent une montée en compétence.

La cotisation au Centre Hubertine Auclert permet l'accès à l'égalithèque (affiches, expositions, vidéos, spectacles...), à plusieurs annuaires des partenaires, la cartographie des dispositifs d'accueil, à toutes les publications (guides pratiques, rapports, manuels..) et les formations spécifiques.

Considérant que **le conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE)** contribue, directement ou indirectement, à la formation et au perfectionnement des maîtres d'ouvrage, des professionnels et des agents des administrations et des collectivités qui interviennent dans le domaine de la construction. Il est à la disposition des collectivités et des administrations publiques qui peuvent le consulter sur tout projet d'urbanisme, d'architecture ou d'environnement.

Considérant que **l'union des Maires du Val d'Oise (UMVO)** est au service des Maires et des présidents d'EPCI. Son action se décline en quatre domaines :

-L'assistance juridique,

-La formation : dans de nombreux domaines notamment en matière de budget, finances, marchés publics etc...,

-Les actions de communication : notamment par la mutualisation de la création de site internet,

-La représentation et fédérations des collègues Maires et présidents d'EPCI du Val d'Oise.

L'adhésion à l'UMVO permet une mise en relation avec l'ensemble des élus du territoire, mais également de participer à l'Université des Maires organisée une fois par an.

Le but de cet événement est d'informer sur l'évolution des partenariats entre les élus locaux et les entreprises du Val d'Oise mais aussi de faire connaître les domaines de compétences de chaque entité, de créer des affinités avec les élus afin qu'elles puissent bénéficier par la suite d'un soutien et d'un travail au sein des collectivités locales.

Considérant que **l'association des Maires de France (AMF)** et des présidents d'intercommunalité assure une fonction de conseil, d'information permanente et une aide à la décision de ses adhérents. Elle représente une force de proposition et de représentation du bloc communal auprès des pouvoirs publics.

Le Maire participe chaque année au congrès annuel qui aborde des thèmes majeurs. Il fait également partie du comité directeur.

Considérant que **l'association des Maires de l'Ile-de-France (AMIF)** regroupe l'ensemble des élus de la grande et de la petite couronne et représente une structure de concertation et d'information à l'échelon régional. L'AMIF assure un rôle de représentation des élus locaux et participe au dynamisme régional, il est également un interlocuteur privilégié sur les grandes questions qui conditionnent l'avenir de la région : la future Métropole, la carte intercommunale, la péréquation financière, les transports...

L'AMIF permet à la collectivité de nouer des partenariats et d'échanger des pratiques.

Après l'avis de la commission des ressources internes,

**Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal décide :**

Votes Pour : 44
Votes Contre : 0
Abstention : 0
Non-Participation : 0

**Article 1 :** Vote l'adhésion au «Réseau Français des Villes Educatrices » (RFVE) - Mairie de Villeurbanne- Direction de l'éducation- Place Lazare Goujon- BP65051-69601 Villeurbanne – N° SIRET 500 357 868 000 40, pour un montant annuel de 570 € et de préciser qu'en 2018 il convient de payer l'adhésion 2018 et celle de 2017 soit un montant total de 1 140 €.

**Article 2 :** Vote l'adhésion à l' « association Nationale des Directeurs de l'Education des Villes » (ANDEV) - 9/11 rue Guyton de morveau 75013 PARIS – N°SIRET 398 620 179 000 34, pour un montant annuel de 40 €.

**Article 3 :** Vote l'adhésion au « CODES 95 » - 2, avenue de la Palette - 95000 CERGY - N° SIRET 317 942 555 00044, de préciser que l'adhésion annuelle arrive à échéance au 30/09 de chaque année, que le montant déjà acquitté pour la période du 01/10/2017 au 30/09/2018 est de 2878.83 € et que ce montant est basé sur un tarif de 0.05 €/habitant et varie chaque année.

**Article 4 :** Vote l'adhésion au « Centre Hubertine Auclert »- 7, place des cinq martyrs du lycée Buffon – 75015 PARIS - N° SIRET 514 713 940 00039, pour un montant annuel de cotisation de 3 500 € étant précisé que le montant varie chaque année et est soumis à arbitrage de l'élu(e). La cotisation 2018 est de 3500 €.

**Article 5 :** Vote l'adhésion au « CAUE »- Rue des deux ponts, BP 40163, 95304, Cergy Pontoise Cedex -N° SIRET 319 588 240 000 22, pour un montant annuel de 1 200 €.

**Article 6 :** Vote l'adhésion à l'«UMVO»- 39 rue de la Coutellerie 95300 PONTOISE - N° SIRET 775 744 204 000 30, pour un montant annuel de 14 086.60 €.

**Article 7 :** Vote l'adhésion à l'«AMF » - 41 quai d'Orsay 75007 PARIS- N° SIRET 784 718 454 000 27, pour un montant annuel estimatif de 10 133.24€ tout en précisant que ce montant n'est pas définitif et que la fourchette à prévoir se situe entre 10 000 € et 12 000€.

**Article 8 :** Vote l'adhésion à l'«AMIF»- 26 rue du Renard 75004 PARIS- N° SIRET 388 139 693 000 39, pour un montant annuel de 5 859.17 €.

**Article 9 :** Précise que les crédits sont prévus au budget 2018.

**Article avant dernier :** Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

**Article final :** Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**57. Constitution d'un groupement de commandes entre la Ville et le CCAS pour l'acquisition d'un logiciel de gestion des actes administratifs et autorisation donnée au Maire de signer la convention.**

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment son article 28

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016

Considérant qu'il s'agit de procéder à la constitution d'un groupement de commandes entre la Ville et le CCAS pour l'acquisition d'un logiciel de gestion des actes administratifs,

Considérant que ce logiciel a vocation à être utilisé pour les délibérations mais également pour la gestion des arrêtés et des décisions du Maire ainsi que pour la gestion des actes du CCAS,

Considérant que ce logiciel a pour but :

- De sécuriser au maximum la gestion du conseil municipal de la Commune et du conseil d'administration du CCAS,
- De simplifier également la préparation des instances,
- D'assurer la traçabilité des dossiers de leur création à leur archivage,

Après l'avis de la commission des ressources internes,

**Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal décide :**

<p><u>Votes Pour</u> : 33 <u>Votes Contre</u> : 0 <u>Abstention</u> : 11 (groupe UCC) <u>Non-Participation</u> : 0</p>
--

**Article 1** : • Décide de mettre en œuvre un groupement de commandes entre la commune de Cergy et le CCAS pour leurs besoins communs relatifs à la gestion des actes administratifs.

**Article 2** : Approuve les termes de la convention de groupement de commandes entre la commune et le CCAS.

**Article 3** : Nomme la commune de Cergy coordonnateur du groupement de commandes

**Article 4** : Précise que le prix estimatif du marché est de 60 000/70 000 € TTC d'où la procédure de MAPA utilisée.

**Article 5** : Précise que le marché sera conclu pour un an reconductible 3 fois.

**Article 6** : Autorise le maire ou son représentant légal à signer la convention du groupement de commandes et l'ensemble des actes et documents résultant de ce groupement de commandes, et tous les documents afférents.

**Article avant dernier** : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

**Article final** : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

### **58. Modification de la composition de la commission municipale RI (Ressources Internes)**

Le Conseil Municipal,

Vu La loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu l'article L. 2121-22 du code général des collectivités territoriales

Considérant que Mme HARRACH Zohra, a démissionné de son poste le 15 février 2018,

Considérant que M. MOUGAMADOUBOUGARY Basitaly la remplace en tant que conseiller municipal délégué à la mutualisation,

Considérant qu'à ce titre, il a vocation à participer à la commission des Ressources internes,

Après l'avis de la commission des ressources internes,

**Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal décide :**

<p>Votes Pour : 33 Votes Contre : 0 Abstention : 11 (groupe UCC) Non-Participation : 0</p>
--

**Article 1** : Abroge la délibération n° 50 en date du 16 novembre 2017 relative à la commission ressources internes

**Article 2** : Fixe la composition de la commission ressources Internes selon les modalités suivantes :

**8 élus du groupe majoritaire :**

- Malika YEBDRI
- Bruno STARY
- Maxime KAYADJANIAN
- Amadou Moustapha DIOUF
- Thierry THIBAUT
- Marie-Françoise AROUAY
- Marc DENIS
- Basitaly MOUGAMADOUBOUGARY

**3 élus du groupe de l'opposition :**

- Armand PAYET
- Mohamed BERHIL
- Thierry SIBIEUDE

**Article avant dernier** : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

**Article final** : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

### **59. Modification de la composition de la commission municipale VSSP**

Le Conseil Municipal,

Vu La loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes  
Vu l'article L. 2121-22 du code général des collectivités territoriales

Considérant que Mme LEROUL Radia, a démissionné de son poste d'adjointe au maire déléguée à la Vie associative,

Considérant qu'à ce titre elle ne fait plus partie de la commission de la vie sociale et des services à la population,

Après l'avis de la commission des ressources internes,

**Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal décide :**

<p><u>Votes Pour</u> : 33 <u>Votes Contre</u> : 0 <u>Abstention</u> : 11 (groupe UCC) <u>Non-Participation</u> : 0</p>
--

**Article 1** : Abroge la délibération n° 18 en date du 15 février 2018 relative à la commission de la Vie sociale et Services à la population.

**Article 2** : Fixe la composition de la commission vie sociale et services à la population selon les modalités suivantes :

**15 élus du groupe majoritaire :**

- Elina CORVIN
- Moussa DIARRA
- Abdoulaye SANGARE
- Françoise COURTIN
- Béatrice MARCUSSY
- Josiane CARPENTIER
- Hawa FOFANA
- Sanaa SAITOU LI
- Nadir GAGUI
- Joël MOTYL
- Keltoum ROCHDI
- Claire BEUGNOT
- Nadia HATHROUBI-SAFSAF
- Harouna DIA
- Sadek ABROUS

**5 élus du groupe de l'opposition :**

- Mohamed-Lamine TRAORE
- Rebiha MILI
- Jacques VASSEUR

- Marie-Annick PAU
- Marie-Isabelle POMADER

**Article avant dernier :** Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

**Article final :** Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

## **60. Représentation de la Commune au Conseil de la maison de Justice et du Droit**

Le Conseil Municipal,

Vu les articles R. 131-1 à R.131-11 du code de l'organisation judiciaire résultant de la loi n° 98-1163 du 18 décembre 1998, modifiés les décrets n° 2001-1009 du 29 octobre 2001 et n° 2008-522 du 2 juin 2008

Vu le code général des collectivités territoriales, en particulier l'article L. 2121-33

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Considérant que la Maison de justice et du droit a été instituée sur le territoire de Cergy-Pontoise le 1<sup>er</sup> juin 1990 et que placée sous l'autorité du Président du tribunal de grande instance de Pontoise et du Procureur de la République près ledit tribunal, elle assure une présence judiciaire de proximité sur le territoire de l'agglomération de Cergy-Pontoise, concourt à la prévention de la délinquance et à l'aide aux victimes, garantit aux citoyens un accès au droit et favorise les modes alternatifs de règlement des litiges au quotidien,

Considérant que la Maison de justice et du droit est administrée par un conseil de maison composé des signataires de la convention ou de leurs représentants et que l'instance est coprésidée par le Président du TGI de Pontoise, le Procureur de la République près ledit tribunal, le Président de la communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise et le Maire de Cergy,

Considérant que le conseil de la maison de justice et du droit se réunit au moins une fois par an, qu'il définit les orientations de l'action de celle-ci et met en place une procédure d'évaluation de cette action et qu'il élabore annuellement un rapport général d'activité adressé au premier président de la cour d'appel et au procureur général près cette cour, qui en assurent la transmission au Garde des sceaux,

Considérant que le fonctionnement de la Maison de justice et du droit a été modifié dans le cadre d'une nouvelle convention de partenariat pluriannuelle pour la période 2014/2017, approuvée par la délibération n° 50 du conseil municipal du 7 novembre 2014,

Considérant que cette convention a notamment permis de redéfinir les missions et les moyens de chaque partenaire dans la gouvernance de la Maison de justice et du droit,

Considérant la démission de M. MAZARS de son poste de conseiller municipal,

Considérant que dans la perspective du prochain conseil de maison, il convient donc de désigner un nouveau représentant de la commune de Cergy pour siéger au sein de cette instance,

Après l'avis de la commission des ressources internes,

**Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal décide :**



<p><u>Votes Pour</u> : 33 <u>Votes Contre</u> : 0 <u>Abstention</u> : 11 (groupe UCC) <u>Non-Participation</u> : 0</p>
--

**Article 1** : Désigne le représentant de la commune de Cergy pour siéger au sein du conseil d'administration de la Maison de justice et du droit :

-Monsieur Thierry THIBAULT

**Article avant dernier** : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

**Article final** : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

### **61. Représentation de la commune au syndicat mixte de gestion de fourrière animale**

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes  
Vu l'article L. 5711-7 du code général des collectivités territoriales

Considérant que les syndicats de communes sont administrés par un organe délibérant composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes membres dans les conditions prévues à l'article L. 5211-7 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que suivant les statuts du syndicat mixte pour la gestion d'une fourrière animale du Val d'Oise, la commune de Cergy dispose d'un délégué et d'un suppléant,

Considérant que suite à la démission de M. MAZARS de son poste de conseiller municipal, il convient de remplacer ce dernier,

Après l'avis de la commission des ressources internes,

**Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal décide :**

<p><u>Votes Pour</u> : 33 <u>Votes Contre</u> : 0 <u>Abstention</u> : 11 (groupe UCC) <u>Non-Participation</u> : 0</p>
--

**Article 1** : Désigne les représentants, titulaire et suppléant, de la commune de Cergy pour siéger au sein du syndicat mixte de gestion de fourrière animale comme suit :

-Mme AROUAY Marie-Françoise, titulaire  
-M. ABROUS Sadek, suppléant

**Article avant dernier :** Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

**Article final :** Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

## **62. Représentation de la commune aux Conseils d'école**

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu les articles L. 2121-21 du Code général des Collectivités territoriales

Vu l'article D. 411-1 du Code de l'éducation

Considérant que le code de l'éducation impose la création de conseils d'école dans chaque école maternelle et élémentaire,

Considérant que ce conseil est notamment composé du Maire ou de son représentant et d'un conseiller municipal désigné par le Conseil municipal,

Considérant qu'il existe vingt-cinq groupes scolaires sur le territoire de la commune, regroupant les écoles maternelles et les écoles élémentaires,

Considérant que suite aux démissions d'élus, il convient de mettre à jour la liste des élus représentant la commune lors des conseils d'école,

Après l'avis de la commission des ressources internes,

**Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal décide :**

<u>Votes Pour</u> : 33
<u>Votes Contre</u> : 0
<u>Abstention</u> : 11 (groupe UCC)
<u>Non-Participation</u> : 0

**Article 1 :** Désigne les conseillers municipaux qui siègeront dans ces conseils d'école selon le tableau suivant :

<b>BELLE EPINE</b>	Nadir GAGUI
<b>BONTEMPS</b>	Malika YEBDRI
<b>CHANTERELLE</b>	Bruno STARY
<b>CHATEAUX</b>	Françoise COURTIN
<b>CHAT PERCHE</b>	Claire BEUGNOT
<b>CHEMIN DUPUIS</b>	Eric NICOLLET
<b>CHENES</b>	Sanaa SAITOU LI
<b>ESCAPADE</b>	Hawa FOFANA
<b>ESSARTS</b>	Abdoulaye SANGARE
<b>GENOTTES</b>	Keltoum ROCHDI
<b>GROS CAILLOU</b>	Harouna DIA
<b>HAZAY</b>	Régis LITZELLMANN

<b>JUSTICE</b>	Josiane CARPENTIER
<b>LINANDES</b>	Moussa DIARRA
<b>NAUTILUS</b>	Maxime KAYADJANIAN
<b>PARC</b>	Marie Françoise AROUAY
<b>PLANTS</b>	Elina CORVIN
<b>POINT DU JOUR</b>	Anne LEVAILLANT
<b>PONCEAU</b>	Alexandra WISNIESKI
<b>SEBILLE</b>	Hervé CHABERT
<b>TERRASSES</b>	Moustapha DIOUF
<b>TERROIR</b>	Basitally MOUGAMADOUBOUGARY
<b>TILLEULS</b>	Souria LOUGHRAIEB
<b>TOULEUSES</b>	Cécile ESCOBAR
<b>VILLAGE</b>	Eric NICOLLET

**Article avant dernier :** Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

**Article final :** Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

### Présentation des décisions du Maire 2018 n° 1 à n° 11

**M. JEANDON** s'enquiert d'éventuels commentaires ou précision sur les décisions du Maire.

N°	Date	Objet	Présidentaire	PM	Montant TTC
1	11-janv.-18	Marché n° 2817 - assistance à maîtrise d'ouvrage mise en œuvre et suivi aménagement piscine Parc Cergy II	SPLA Cergy-Pontoise Aménagement	23-janv-18	montant global et forfaitaire de 34 804 € HT
2	12-juin.-18	Convention de prêt 1 imme et 2 locaux	Parti Socialiste	17-juin.-18	
3	05-juin.-18	Mise en place d'une bibliothèque en ligne - titre YBM		14-juin.-18	
4	08-juin.-18	Renouvellement adhésion de la ville à Association Finances-Gestion-Evaluation des collectivités locales pour l'année 2018	AFIGESE	14-juin.-18	270 €
5	14-juin.-18	Convention de prêt de 15 livres et 12 logiciels	Université de Cergy-Pontoise	08-mars-18	
6	16-juin.-18	Signature du marché 27/17 - Plastification et cotation de documents pour les médiathèques	RENOUILLIÈRES	02-mars-18	L'accord-cadre est un accord-cadre rétro-actif à bons de commande, conclu sans montant minimum mais avec un montant maximum annuel de commandes de 20 000 € HT
7	22-juin.-18	Convention de prêt 2 locaux et 1 imme les 15 et 20 mars 2018 - Concessions PS Cergy	Parti socialiste	13-mars-18	
8	23-juin.-18	Prise en compte des associations au sein des séances, durant le mois de juillet 2017	Association sportive de NERSEN (ASN)	05-mars-18	plus 162 07€
9	23-juin.-18	Jeux de Football au complexe du Ponceau	CE 3M Beauchamps	05-mars-18	1 301,62 €
10	23-juin.-18	Création des Groupes de Jeunes - Jeunes de l'Est	Association Côtage Europe Productions	05-mars-18	600 €
11	23-juin.-18	Convention de partenariat artistique - résidence à l'Observatoire	CRIMÉO po	05-mars-18	

Avant de clore le Conseil municipal, M. le Maire signale un point d'information important qui concerne les élèves de Cergy. La Ville a reçu la veille, la lettre du DASEN en réponse à l'envoi fait par lui-même, au mois de janvier, dans lequel il indiquait le choix de la Ville et le choix des Conseils d'école, en précisant qu'évidemment, il se plierait à la décision du DASEN. Le DASEN a répondu que la Ville de Cergy basculait à quatre jours par dérogation. Ce qui veut dire que le Conseil municipal et les enseignants sont informés, que les représentants des parents d'élèves et le personnel municipal vont être informés puisque, maintenant, l'autre sujet, qui est moins réjouissant pour un certain nombre de Cergyssois, va être la négociation avec les organisations syndicales des suppressions de postes de vacataires, des suppressions de nombre d'heures pour un certain nombre de personnes et des recompositions de poste, pour quasiment, toutes les personnes. Ce qui veut dire que globalement, ce sont 450 salariés ou vacataires de la Ville qui sont impactés par cette décision. Il indique qu'avec la Commune et les organisations syndicales, des réunions vont être organisées, pour travailler ensemble sur la façon d'appréhender la rentrée pour qu'elle soit la mieux possible. Il est conscient que le personnel municipal, qui va avoir de profondes modifications, va pouvoir tenir jusqu'à la fin de l'année scolaire leurs missions et de faire en sorte que les enfants continuent de bénéficier pour cette dernière année, des temps d'activités périscolaires. Il précise qu'avec M. SANGARÉ et Mme ROCHDI, ils vont travailler sur deux sujets : les horaires pendant la semaine, et sur un deuxième sujet qui est le PEDT (Projet Éducatif Territorial) sur lequel ils doivent travailler. Ils avaient terminé les trois années du

PEDT, et doivent y travailler dans cette nouvelle configuration qui est donnée par l'Éducation Nationale. Ils rentreront dans cette configuration pour y travailler dans l'intérêt des enfants Cergyssois.

**M. JEANDON** cède la parole à **M. PAYET**.

**M. PAYET** indique qu'il ne s'agit pas d'une intervention, mais plus précisément d'une question : il comprend que la décision soit de quatre jours. Or, une des pistes évoquées était de quatre jours plus une demi-journée sur laquelle travaillée sur du temps périscolaire, que devient cette option ?

**M. JEANDON** répond que dans la lettre qu'il vient de recevoir, cette option n'apparaît pas. Il rappelle que la Commune défendait cette option et reste persuadé que c'est le matin que globalement, l'apprentissage est le meilleur pour les enfants. Qu'ils soient Cergyssois ou autres, c'est une constatation à l'échelon européen et c'est pourquoi, la Commune avait dit qu'elle était prête pour une expérimentation le mercredi matin. Mais, à partir du moment où elle est dans une situation où elle a négocié avec 450 personnes, elle ne peut pas, dans ce cadre précis, rentrer dans une nouvelle phase si, par exemple dans deux mois, on lui dit que, pour la rentrée prochaine, il faut une expérimentation. C'est-à-dire que globalement, soit la réponse était : « Il y a une possibilité d'expérimentation », ce qui permettait à la Ville de revoir complètement le schéma et de travailler sur les impacts sur l'ensemble du personnel. Là, ils découpent en tranches les décisions, ce qui veut dire que la Ville doit travailler avec le personnel et les organisations syndicales de la Ville, pour dire : « Aujourd'hui, c'est quatre jours ». **M. JEANDON** n'a pas d'informations supplémentaires par rapport à l'expérimentation du mercredi matin, il a compris qu'aucun texte de loi ou d'expérimentation n'est prévu aujourd'hui.

Il était dit que les collectivités locales doivent expérimenter, la Ville était prête à y aller, mais, pour l'instant, il n'a pas de réponse, il espère néanmoins, que dans l'intérêt des enfants, l'expérimentation du mercredi matin pourra être testée. Si ce n'est pas le cas, ils travailleront dans le cadre des centres de loisirs de manière à ce que ceux qui pourront aller au centre de loisirs puissent profiter à plein de ce mercredi matin. Malheureusement ça ne touche pas tous les enfants et il pense que les enfants qui auraient le plus besoin d'être accompagnés ne seront pas dans les centres de loisirs et il le regrette amèrement.

L'ordre du jour étant épuisé, **M. JEANDON** remercie les élus et lève la séance à 21h52.

La secrétaire de séance,

le Maire,

Sanaa SAITOU LI

Jean-Paul JEANDON

